

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 mai 2021 à Mornant

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu en vigueur, cette séance s'est tenue sans présence de public et les débats ont été retransmis en direct et en intégralité sur YouTube.

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Ghislaine CHERBLANC donne procuration à Christian FROMONT
Grégory ROUSSET donne procuration à Christèle CROZIER
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Isabelle GNANA donne procuration à Pascale CHAPOT
Gérard MAGNET donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Thierry BADEL

I - DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et au Développement Economique

Taxe d'aménagement – Avenant n° 1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique par les communes à la COPAMO (délibération n° CC-2021-035)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° 088/18 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire portant approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique par les communes à la COPAMO,

Vu les conventions de reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Copamo et chacune des communes membres,

Par une convention approuvée en 2018 entre la Copamo et ses communes membres, ont été approuvés le principe et les modalités de reversement à la COPAMO par les communes de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur les zones d'activité économique, afin de financer les équipements publics induits par le développement de ces zones.

Les communes perçoivent le produit de cette taxe alors même que le financement de ces équipements publics est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics relevant de leurs compétences. Aussi, a été acté le principe selon lequel les communes reversent 80% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur les zones d'activités économiques à la COPAMO, correspondant aux zonages Ui et AUi.

Dans l'hypothèse où des dépenses d'équipements publics indispensables à l'accueil d'une activité restent à la charge de la commune en raison de ses compétences, et dont le montant dépasserait le montant des 20% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement pour l'autorisation d'urbanisme concernée, le coût excédentaire à ces 20% sera déduit de la part à reverser à la COPAMO (80%) et dans la limite de celle-ci, pour l'autorisation d'urbanisme concernée.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer la temporalité de ces reversements pour les montants de taxe d'aménagement les plus importants.

Le reversement à la Copamo s'effectue actuellement au début de l'année suivant leur perception. Un reversement à la Copamo sur l'année de perception par la commune est envisagé pour les taxes d'aménagement les plus élevées (plus de 10 000 € par versement) perçues par les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, sur leurs zones d'activités économiques notamment.

Cette modification simplifiera ainsi pour ces communes la gestion budgétaire des taxes d'aménagement les plus élevées, correspondant pour la plupart à des opérations d'ampleur sur les zones d'activités économiques.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » du 4 mai 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de reversement par les communes à la COPAMO, d'une fraction du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AUi (ANNEXE 1),

SOLLICITE les communes détaillées ci-dessus pour l'approbation de cet avenant n°1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 avec l'ensemble des communes concernées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette modalité complémentaire de reversement.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique

Approbation de la convention Pacte Rhône (délibération n° CC-2021-036)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie sociale », « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique », et « Finances, Moyens généraux et Développement économique » du 4 mai 2021,

Au titre des solidarités territoriales, le Département réaffirme sa volonté de jouer son rôle de fédérateur des acteurs du territoire et de défenseur d'une vision commune de l'aménagement de l'ensemble du territoire rhodanien.

Aussi, la démarche du Pacte Rhône décline contractuellement cette stratégie territoriale adoptée en juillet 2020 par l'Assemblée départementale et partagée dans les conférences des présidents du Département et des EPCI du Rhône articulée autour de cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le Pacte Rhône se co-construit à travers une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et par un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS (Club des DGS).

Il aboutit à des propositions de conventions entre le Département et les EPCI sur 3 ans posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui pourront être cofinancés par le Département et les ingénieries partagées ou mutualisées. Elles détermineront les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

Les moyens financiers alloués pour les EPCI sur 3 ans sont de 10M €:

- 80% de cette somme est répartie entre EPCI en fonction de leur population (11€/ habitant) et de leur richesse (potentiel fiscal et CIF),
- 20% qui seront abondés par le comité d'engagement pour des projets d'intérêt départemental.

L'enveloppe allouée à la Copamo dans le cadre du Pacte Rhône sera de 760 000 € sur 3 ans.

Les projets proposés par la Copamo sont les suivants :

- Mobilités et diversification des modes de déplacement, sécurité – en lien avec le schéma directeur de voirie : 3 000 000 € (1 000 000 € par an) – subvention de 400 000 € sollicitée
- Extension et réhabilitation de l'espace Jean Carmet : 60 000 € HT (pour la phase 1 du projet s'étalant sur 2022/2024). Phase 1 (études, premiers travaux) : subvention de 30 000 € sollicitée (une subvention complémentaire pour la phase 2 pourra être sollicitée dans un second temps)
- Plan vélo et continuité des pistes cyclables : 500 000 € HT (pour la phase 1 du projet 2021/2026) : subvention de 150 000 € sollicitée

- Intégration paysagère de l'entrée de la zone des Platières (projet 2021/2022), aménagement paysager d'un bassin de rétention en entrée de zone : 54 000 € HT – subvention de 20 000 € sollicitée.
- Travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité : objectif 1000 emplois créés (doublement des collecteurs d'eau pluviale) : 833 333 € HT (projet 2021) – subvention de 160 000 € sollicitée.
- Enrobés verts : avis favorable pour rejoindre un groupement de commande du Département et expérimenter cette technique

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention entre le département du Rhône et la COPAMO pour la mise en œuvre du pacte Rhône, ci-annexée (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Responsable du centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » - Evolution du grade d'accès au poste (délibération n° CC-2021-037)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, précisant notamment que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 10 mai 2021 sur les évolutions des postes inscrits au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour répondre aux enjeux et objectifs concernant l'équipement du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », la collectivité souhaite faire évoluer le profil de poste de Responsable du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », poste vacant depuis avril 2019.

Aussi, aux missions actuelles de pilotage humaine, financière, technique, sportive et promotionnelle de l'équipement du responsable du Centre aquatique, les missions suivantes seront développées sur ce poste:

- poursuivre et enrichir le plan d'optimisation de l'équipement,
- participer aux réflexions sur le meilleur mode de gestion,
- suivre le travail d'étude de mutualisation avec les Centres aquatiques voisins,
- assurer le portage et l'accompagnement de la politique sportive du territoire,
- et enfin proposer des projets innovants en matière de « sport/ santé »,

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, il est donc proposé de redimensionner le poste de responsable du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » actuellement sur le grade d'ETAPS principal 1^{ère} classe pour l'ouvrir sur le grade d'attaché territorial.

Ce redimensionnement a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 10 mai 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de responsable du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc ouvert au grade d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,

CREE un poste de responsable du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc, ouvert au grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

Poste de Chargé de mission mobilités et Transition Energétique : Suppression du poste actuel et création d'un emploi de Chargé de projet Transition Energétique et Mobilités – Secteur ADP (délibération n° CC-2021-038)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, précisant notamment que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 10 mai 2021 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La collectivité renforce sa politique en matière de transition écologique et de mobilité par le lancement d'une stratégie de transition écologique du territoire, dans un premier temps sur 3 axes (Mobilités, Sobriété énergétique des bâtiments et Energies renouvelables) et par sa volonté de se doter de la compétence Mobilité exprimée début 2021.

Ces enjeux nécessitent le recours à un chargé de projet qui assurera le pilotage des plans de transition énergétique et de déplacement, à savoir :

- Aide à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie globale de transition écologique et de mobilité,
- Proposition et accompagnement à la mise en œuvre des actions concrètes et opérationnelles à destination des communes et des habitants,
- Accompagnement de la collectivité dans sa démarche d'éco-responsabilité.

Il est donc proposé de redimensionner le poste de chargé de mission actuel par sa transformation en un poste de Chargé de projet Transition Energétique et Mobilités ouvert au grade de rédacteur territorial à temps complet au sein du service Aménagement et du secteur Aménagement Développement et Patrimoine (ADP).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de

rémunération seront définis sur la base de la grille de rédacteur et dans la limite du dernier échelon de ladite grille.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de Chargé de mission Mobilité et Transition Energétique ouvert au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 26 juin 2021,

CREE un poste de Chargé de projet Transition Energétique et Mobilités, ouvert au grade de rédacteur à temps complet à compter du 26 juin 2021,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 26 juin 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 chapitre 012.

Service commun Espaces Verts : Renouvellement de la convention avec la Commune de Mornant (délibération n° CC-2021-039)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 novembre 2017 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 mai 2019 approuvant le renouvellement de la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2019 portant renouvellement de la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 25 janvier 2021,

Le Comité de pilotage du service commun Espaces Verts, réuni en date du 17 novembre 2020 propose de poursuivre la convention de service commun Espaces Verts entre la Copamo et la commune de Mornant pour une durée de 3 ans.

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle : la création d'une activité commune en matière d'interventions techniques de terrain a, notamment, constitué une piste de réflexion.

La COPAMO et la commune de Mornant ont souhaité depuis le 1^{er} janvier 2018 mutualiser la gestion de leurs espaces verts publics sur le territoire de Mornant (à l'exception des espaces verts de la ZAE des Platières) afin notamment d'optimiser les coûts d'entretiens, de matériel, et de personnel. La gestion des espaces verts est à la fois portée en régie par l'équipe Espaces Verts de la commune de Mornant et par des contrats de prestations d'entretien pour certains sites (Lac de la Madone par exemple).

Pour rappel, le service commun est mis en œuvre entre plusieurs collectivités, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles définies. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par une commune. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après avis du ou des comités techniques compétents.

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2020, troisième année de fonctionnement du service commun Espaces verts, il est proposé de renouveler ce dispositif de mutualisation pour 3 années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention portant renouvellement du service commun Espaces Verts entre la COPAMO et la Commune de Mornant, ci-annexée (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, aux Equipements et à la Transition Ecologique

Mise en œuvre du programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais : approbation des conventions de partenariat et des demandes de financement correspondantes (Syder, ALTE69...) (délibération n° CC-2021-040)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement ", et notamment les actions, réalisées dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010, en date du 6 avril 2021 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du pays mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 4 mai 2021,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Un travail en commun avec les 11 communes, en ce début de mandat, a abouti à l'approbation à l'unanimité par le conseil communautaire le 6 avril dernier d'un programme ambitieux et rapidement mobilisable de dix actions concrètes pour lancer la dynamique de la transition. Son objectif est d'encourager l'éco-mobilité des habitants et de massifier la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Ce dispositif rentre maintenant dans sa phase opérationnelle avec notamment le lancement des aides à destination des habitants depuis le 3 mai.

Certaines actions nécessitent dans leur mise en œuvre d'une part de conclure des partenariats avec les acteurs de la transition énergétique et d'autre part d'avoir recours à des financements dans le cadre d'appel à projet, de politiques contractuelles ou de droit commun.

Ainsi, notre territoire est lauréat d'un appel à manifestation « Séquoia », qui a été déposé en groupement de maîtrise d'ouvrage par le Syder.

Ce dispositif nécessite à court terme la formalisation de 2 conventions : l'une avec le Syder pour organiser les flux financiers entre le syndicat, la Copamo et le bénéficiaire final (la commune) ; l'autre avec l'ALTE69 afin d'organiser l'intervention des économes de flux qui vont accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique et les démarches de maîtrise des consommations.

Les actions du programme pouvant être éligibles à d'autres dispositifs futurs, il est proposé que le Président de la COPAMO soit autorisé à réaliser des demandes de financements et formaliser des partenariats à travers des conventions spécifiques et adaptées aux objectifs de chacune des dix actions du programme, dans le cadre des 10 actions et de l'enveloppe budgétaire votées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec le Syder pour bénéficier de financements d'ingénierie liée à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de l'appel à manifestation Séquoia, ci-annexée (ANNEXE 4),

APPROUVE la convention avec l'ALTE69 formalisant les modalités d'intervention des économes de flux en accompagnant techniquement les communes dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations des bâtiments publics, ci-annexée (ANNEXE 5),

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de financement pour les actions du programme qui seraient éligibles et à signer les pièces afférentes,

AUTORISE le Président à signer des conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du programme pour la transition énergétique dans le cadre des principes définis et de l'enveloppe budgétaire votée.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de conventions partenariales annuelles avec des organismes d'accompagnement et de mise en réseau des acteurs économiques (délibération n° CC-2021-041)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-207-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 mai 2021,

Dans le cadre du Schéma de Développement Economique (SDE) et dans la perspective de permettre aux acteurs du territoire de sortir de l'isolement provoqué par la crise sanitaire de la COVID-19 et de mettre en œuvre les conditions favorables au développement de nouveaux projets, la Copamo souhaite ouvrir de nouveaux partenariats. Elle souhaite en effet s'appuyer sur les organismes, fédérations, pôles, clusters, organisations professionnelles ou patronales, corporations, agences de développement économique pouvant apporter leurs compétences et ainsi contribuer aux objectifs du SDE.

Ces partenariats seront mis en œuvre par la signature de conventions annuelles sans contreparties financières ou en nature permettant la mise en place des actions suivantes :

- Organisation de petits déjeuners thématiques,
- Organisation d'actions de réseautage permettant la mise en relation d'entreprises par filières,
- Organisation de formation gratuite,
- Informations sur l'actualité fiscale, sociale et juridique,
- Informations sur les dispositifs d'aides aux investissements, développement ...

Les actions pourront avoir lieu, en fonction des conditions possibles liées à la crise sanitaire, au sein d'une d'entreprise du territoire, chez le partenaire ou dans les locaux de la Copamo.

La Copamo s'engagera auprès de chacune des structures signataires d'une convention partenariale, à mettre les moyens de communication nécessaires à la transmission d'informations, d'invitations ou d'actualités.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe des conventions partenariales ayant pour objectifs l'accompagnement, l'information et la mise en réseau des acteurs économiques du territoire (ANNEXE 6),

AUTORISE le Président à signer toute convention partenariale après avis de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique ».

Prolongation des volets 1 et 2 de l'appel à projets communautaire relatif à l'accompagnement à l'entrepreneuriat (délibération n° CC-2021-042)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-207-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° 001/19 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 approuvant la publication d'un appel à projet sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le territoire de la Copamo,

Vu la délibération n° 022/19 du Conseil Communautaire du 14 mai 2019, approuvant le choix de la Coworquie pour mettre en œuvre les volets 1 et 2 de l'appel à projet sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le territoire de la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 mai 2021,

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDE (Schéma de Développement Economique), la collectivité a publié en 2019 un appel à projet pour expérimenter des actions répondant aux besoins des entrepreneurs du territoire.

Sur les quatre typologies d'actions, seules celles mises en place par la Coworquie ont obtenu des résultats probants et sont encore actives (Volet 1 : Organisation d'informations – ateliers – séminaires sur les thématiques de créations / reprises d'entreprises / Volet 2 : Organiser l'accueil et l'orientation de tous porteurs de projet du territoire).

Une trentaine de porteurs de projet ont été reçus et accompagnés dans le cadre du Volet 2 avec 5 concrétisations dont 2 créations sur le territoire de la Copamo. Une continuité de l'accompagnement s'est déroulée à distance durant la période de confinement.

Dans l'attente de la prochaine stratégie entrepreneuriale du SRDEII de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2022-2026 et pour éviter une rupture d'accompagnement des futurs entrepreneurs issus du territoire, il est proposé de prolonger les volets 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2021 par le biais d'un avenant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant de prolongation des volets 1 et 2 de l'appel à projet sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le territoire de la Copamo, ci-annexé (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Prolongation du Plan de Relance de l'Economie (délibération n° CC-2021-043)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêtés préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 n° CC-2020-050 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvant le plan de relance et de transition de l'économie du territoire,

Vu l'adoption par la Commission Européenne d'une communication le 13 octobre 2020, prolongeant l'encadrement temporaire du régime SA.56985 au 30 juin 2021,

Vu la délibération du 2 février 2021 n° CC-2021-001 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvant la prolongation du plan de relance et de transition de l'économie du territoire,

Vu la publication de la Commission Européenne au Journal Officiel C 122 du 9 avril 2021, prolongeant l'encadrement temporaire des régimes d'aides COVID au 31 décembre 2021,

Vu la décision de la Région d'élargir les aides COVID-19 aux exploitants agricoles ayant subi des pertes de trésorerie dues aux aléas climatiques pour l'année 2021,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » des 16 juin 2020, 12 janvier 2021 et 4 mai 2021,

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 a eu un impact particulièrement important pour les acteurs économiques du territoire de la Copamo.

Dès juillet 2020, la Copamo a voté et mis en œuvre immédiatement un plan de relance et de transition avec plusieurs volets et en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Rhône ainsi que la Banque des Territoires.

A ce jour, une centaine d'entreprises sur l'ensemble du territoire ont pu être soutenues pour un montant total de 315 118 € dont 220 500 € décaissés par la Copamo en subvention directe.

Depuis janvier 2021, le territoire national subit une 3^{ème} vague de la crise sanitaire avec des impacts forts sur l'activité économique. Les modalités d'intervention des aides de l'Etat ont été modifiées à plusieurs reprises tant sur les taux que sur les activités éligibles ne donnant pas toujours de la visibilité aux acteurs économiques.

Dans ce contexte et en lien avec la prolongation par la Commission Européenne jusqu'au 31 décembre 2021 du régime temporaire encadrant les aides de soutien aux entreprises durant la crise sanitaire, il est proposé de prolonger également le Plan de Relance de l'Economie du Territoire de la Copamo à la même date. De même, il est proposé d'élargir le dispositif aux exploitants agricoles ayant subi des aléas climatiques au même titre que la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les modalités de dépôts, instructions et décaissements des demandes restent inchangées ainsi que le règlement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la prolongation du plan de soutien à l'économie du territoire,

DONNE délégation au Comité d'Engagement pour l'instruction des demandes et pour la proposition des aides accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée,

DONNE délégation au Président pour prendre les décisions d'attribution d'aides et les notifier à chaque bénéficiaire.

⇒ REVITALISATION URBAINE

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué à l'Habitat Social et à l'Espace France Services

Approbation de la convention d'adhésion pour le Programme « Petites Villes de Demain » du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest (délibération n° CC-2021-044)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le lancement national du programme "Petites Villes de Demain" le 1^{er} octobre 2020 par l'Etat,

Vu la liste des communes retenues publiée le 12 janvier 2021,

Vu le courrier de Madame La Préfète, Cécile DINDAR, en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 mai 2021,

La Communauté de communes du Pays Mornantais et les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest ont candidaté le 6 novembre 2020 à l'appel à projet « Petites villes de Demain ». Cette candidature a été retenue par l'Etat.

Le programme a pour objectif de donner aux communes (et leur intercommunalité) exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience entre les parties prenantes du programme.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation des territoires (ORT).

Ainsi, la présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention d'adhésion pour le programme "Petites Villes de Demain" (ANNEXE 8),

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du programme "Petites Villes de Demain",

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes, notamment tous les dispositifs et programmes liés.

En préambule de ces deux délibérations, Isabelle Brouillet fait un état des lieux de l'agriculture en Pays Mornantais et la présentation de la politique agricole de la COPAMO (ANNEXE 9).

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte active contre la grêle (délibération n° CC-2021-045)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Agriculture,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 4 mai 2021,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

Suite à des événements climatiques très impactants les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1^{er} mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Deux radars ont été implantés (à Bessenay et Rontalon) et 96 postes de tir ont été déployés sur le territoire,

équipés en gonfleurs, ballons et torches hygrosopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 200 agriculteurs bénévoles, coordonné par 10 référents spécialement formés.

Après une année 2019 à forte activité orageuse, 2020 n'a vu que 5 épisodes significatifs. Le 21 juillet, des incidents techniques ont toutefois provoqué des dégâts localisés. Des modifications ont été apportées depuis sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, il est nécessaire de poursuivre l'opération sur plusieurs années avant de dresser un bilan de qualité précis même si les résultats pour 2019 avaient été très encourageants.

Le budget prévisionnel pour 2021 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Détection sky detect		Communautés de communes	125 000 €
Abonnements	145 920€	Département	85 000 €
Lutte active laico		Autofinancement agriculteurs	80 000 €
Ballons + transport	66 240 €	Assureurs	45 000 €
Torches + transport	23 300 €	Métropole	30 000 €
Gaz hélium + transport +taxe ADR	25 000 €		
Animation et charges annexes			
Divers (assurances, tel, ...)	40 795 €		
Accompagnement du projet (80 jours)	56 544 €		
TOTAL Dépenses	365 000 €	TOTAL Recettes	365 000 €

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, aux communautés de communes concernées, au Département, à la Métropole et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 132 € (0,80 €/habitant - population légale 2021) pour l'année 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2021 d'un montant de 23 132 €,

DIT que la décision de la COPAMO relative à la poursuite du soutien au dispositif après 2021 sera prise au regard du bilan de l'année écoulée et plus largement des 3 premières années de mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dispositif,

DIT que des crédits sont inscrits au BP 2021.

Approbation d'un plan d'aides aux exploitations touchées par l'épisode de gel d'avril 2021 (délibération n° CC-2021-046)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Agriculture,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 n° CC-2020-050 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvant le plan de relance et de transition de l'économie du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative à la prolongation du plan de relance de l'économie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 4 mai 2021,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

Notre territoire et nos exploitations agricoles ont connu un épisode de gel d'une ampleur exceptionnelle lors des nuits du 6 au 8 avril dernier.

Beaucoup d'exploitations ont lutté avec différents moyens tout au long de cet épisode (aspersion, notamment avec le réseau d'irrigation collectif, par bougies ou brasero et enfin par air chauffé pulsé).

Cependant l'efficacité est bonne jusqu'à des températures de -3/-4°C, mais elle décroît ensuite fortement. Or, les températures sont descendues jusqu'à -7°C voire -8°C à certains endroits.

S'il est parfois trop tôt pour évaluer précisément le potentiel de récolte à ce jour, les remontées du terrain font néanmoins état de dégâts très importants.

Parmi les trois filières particulièrement touchées (arboriculture, viticulture et maraîchage), les exploitations spécialisées en arboriculture (et notamment celles orientées sur la culture de la pêche, de la cerise et de l'abricot) vont connaître des pertes énormes.

Rappelons enfin que cet épisode de gel engendrera aussi des dégâts indirects, avec une coulure des fleurs, un tri accentué des fruits dans plusieurs semaines, des anomalies physiologiques sur petits fruits, ou des défauts qualitatifs.

Dans l'attente de la mise en place d'un plan d'aide d'ampleur tant au niveau national que régional, dont les financements mettront un peu de temps à parvenir aux exploitants, il est proposé que la Copamo puisse verser une première aide très rapide aux exploitations les plus fragilisées par l'épisode climatique (notamment pour pallier le manque de trésorerie pour rembourser des investissements).

Une dizaine d'exploitations dans ce cas a déjà été identifiée notamment via un recensement réalisé par les communes, qui avaient pour objectif également d'apporter un soutien moral.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 4 mai propose d'agir sur 3 axes :

- Le soutien moral et humain à nos chefs d'exploitations
- Le soutien financier avec une enveloppe de 300 000 € qui sera ventilée à travers 2 dispositifs complémentaires :
 - o L'aide d'urgence pour les exploitations les plus fragilisées dans le cadre du plan de relance économique voté par le conseil communautaire

- La participation au plan de soutien à l'étude au niveau de la Région en lien avec les Départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale
- La participation à la réflexion régionale pour la création d'un fonds d'indemnisation assurantiel.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan d'aide aux exploitations touchées par l'épisode de gel d'avril 2021 :

- Le soutien moral et humain à nos chefs d'exploitations
- Le soutien financier avec une enveloppe de 300 000 €, ventilée à travers 2 dispositifs complémentaires :
 - L'aide d'urgence pour les exploitations les plus fragilisées dans le cadre du plan de relance économique voté par le conseil communautaire
 - La participation au plan de soutien à l'étude au niveau de la Région en lien avec les Départements et les Etablissements publics de coopération intercommunale
- La participation à la réflexion régionale pour la création d'un fonds d'indemnisation assurantiel.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué aux Solidarités «et à la Vie Sociale

En préambule de cette délibération, le collectif Détéa représenté par Romain Thévenet, procède au rendu du diagnostic des usages et services du réseau des bibliothèques (ANNEXE 10).

Contrat Territoire Lecture (CTL) : Conclusions du diagnostic des usages et services du réseau des bibliothèques et signature du 2^{ème} CTL pour 2021-2023 (délibération n° CC-2021-047)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Culture » du 25 mars 2021 et de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 mai 2021,

En 2017, la Copamo contractualisait un 1^{er} CTL avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône permettant de soutenir financièrement le poste de coordinateur du réseau des bibliothèques jusqu'en 2019.

Pour 2020, une prolongation de ce contrat a été conclue avec les seuls services de la DRAC assortie d'une aide de 15 000 € en vue de réaliser un diagnostic des usages et services du réseau pour identifier ses potentiels de développement, en complément d'un soutien de 15 000 € fléché sur le poste de coordinateur.

En 2021, le diagnostic a été réalisé sur le 1^{er} semestre par le Collectif Détéa dont les conclusions sont présentées au Conseil du 25 mai 2021 accompagnées :

- de livrables illustrés et déclinés en fiches-action thématiques
- d'une proposition d'échéancier pour prioriser les axes émergents de développement

Le tout permettant :

- de définir le calendrier et les orientations du futur projet de service de lecture Publique sur le Pays Mornantais
- d'intégrer ces perspectives au 2^{ème} Contrat Territoire Lecture à intervenir avec la DRAC pour 2021-2023 sur la base d'une aide financière de :

- ✓ 15 000 € / an en soutien au poste de Coordinateur-réseau
- ✓ 5 000 € sur 3 ans correspondant à 50% des dépenses à engager pour les actions développement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conclusions du diagnostic des usages et services du réseau qui permettent pour définir les axes de développement du futur projet de service de lecture Publique sur le Pays Mornantais,

APPROUVE les termes du nouveau Contrat Territoire Lecture à intervenir avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour 2021-2023, enrichi des axes de développement issus du diagnostic et assorti d'une aide financière de :

- 15 000 € / an en soutien au poste de Coordinateur-réseau
- 5 000 € sur 3 ans, correspondant à 50% des dépenses engagées pour les actions développement.

⇒ ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement

Approbation d'une convention de partenariat entre la Copamo et Forestor définissant les modalités de plantation de petits boisements sur le Pays mornantais (délibération n° CC-2021-048)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Protection de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2021-010, en date du 6 avril 2021 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du pays mornantais,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 4 mai 2021,

Le territoire de la Communauté de communes du Pays mornantais est reconnu depuis plus de 40 ans comme un territoire à grand enjeu environnemental à l'échelle du Département du Rhône. En effet, il présente une richesse de milieux naturels remarquables formant une véritable mosaïque (prairies et pelouses sèches, landes, zones humides...) et faisant l'objet d'un programme de gestion au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Parallèlement, la Copamo vient de définir sa stratégie de transition écologique qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique, à travers des actions principalement sur la mobilité et la rénovation énergétique des bâtiments.

Le créateur de l'entreprise Forestor est venu présenter le 18 mars 2021 au Bureau Communautaire un projet de contribution carbone volontaire par l'implantation de petits boisements financés par des entreprises.

Le principe est de planter 1m² de boisement très dense pour 1m² de plancher de bâtiment sur la base d'une contribution financière de 1 à 2 € par m² de l'entreprise ou du promoteur immobilier. Aucune participation financière n'est demandée à la Copamo.

Ce dispositif représente une vraie opportunité pour le territoire et répond à plusieurs politiques menées sur le territoire :

- Transition écologique : puits de carbone (un milieu forestier capte 160 tonnes de carbone par ha et par an),
- Protection de l'environnement : biodiversité et trame verte et bleue,
- Paysage, cadre de vie : création d'îlot de fraîcheur, de boisements intra-village ou dans les écoles, ...
- Agricole : agroforesterie, faune auxiliaire (complément de l'appel à projet plantation de haies).

Il est donc proposé de formaliser un partenariat avec l'entreprise dans lequel :

- la Copamo recense avec les communes les sites d'implantation possible,
- Forestor et la Copamo coconstruisent le catalogue de projets (hiérarchisation, calendrier, besoins financiers), qui sera diffusé à ses interlocuteurs économiques,
- Forestor contacte directement les entreprises et les promoteurs (dont la mise en relation pourra être facilitée par les communes et la Copamo) pour leur proposer de participer à la démarche,
- Forestor assure la plantation et l'entretien des boisements en privilégiant dans la mesure du possible les entreprises locales et d'insertion.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions de partenariat avec l'entreprise Forestor, ci-annexée (ANNEXE 11), et toutes pièces afférentes.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Prise de participation dans le capital de la future SCIC Rhône Saône Légumes (délibération n° CC-2021-049)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 septies dernier alinéa de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-207-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 mai 2021,

L'association Rhône-Saône Légumes a été créée en février 2021, son siège social est situé rue de la Maison Rose à Mornant sur la ZAE des Platières. Récemment, elle a obtenu son agrément d'entreprise d'insertion. Son projet est la création d'une légumerie exclusivement bio

avec le conditionnement sous vide, en conserve, stocké en sec ou en frais à destination principale de la restauration collective et des sociétés de restauration.

Le principe de transformer l'association en SCIC SA à capital variable était prévu dès la naissance du projet. La SCIC est une entreprise coopérative de statut privé et d'intérêt collectif, à caractère d'utilité sociale, qui permet d'associer autour d'un même projet de développement local tous types d'acteurs : salariés, bénévoles, usagers, collectivités, entreprises privées, associations, porteurs de projet.

L'objet social de la SCIC Rhône Saône Légumes est libellé ainsi : « La société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, à travers l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, et à travers la mise en place d'outils industriels favorisant la consommation de légumes bio et locaux de qualité ».

La Copamo envisage son entrée au capital par une prise de participation de 10 000 € représentant 20 parts sociales de 500 € de valeur nominale chacune, eu égard à l'intérêt de la SCIC en tant qu'outil de développement économique territorial, d'insertion à l'emploi et d'outil en lien avec les exploitants du territoire.

Le capital social initial a été fixé à 41 000 €, divisé en 82 parts de 500 € chacune. Le capital est variable, il pourra augmenter ou diminuer à tout moment sans jamais être inférieur à 18 500 €. Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées d'un quart au moins au moment de leur souscription, la libération du surplus devant être effectuée dans un délai maximum de cinq ans.

Rhône Saône Légumes sera une SCIC SA avec un Directoire et un Conseil de Surveillance. La Copamo en qualité d'associé pourra être élue au Conseil de Surveillance.

La répartition du pouvoir se fait sur la base « un associé = une voix ». Chaque associé participe aux prises de décisions collectives via l'assemblée générale de la SCIC.

La présence d'un cinquième des associés est nécessaire pour procéder aux votes de l'ordre du jour.

En sa qualité d'associé de la SCIC, la Copamo sera membre de plein droit de l'assemblée générale, elle devra être représentée par une personne physique à désigner.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de statuts de la SCIC Rhône Saône Légumes ci-annexé (ANNEXE 12),

APPROUVE la prise de participation dans le capital de la future SCIC Rhône Saône Légumes à hauteur de 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents y afférents,

DESIGNE Isabelle Brouillet pour représenter la COPAMO au sein des instances de la SCIC Rhône Saône Légumes.

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée à la Parentalité

Modification dans la désignation des représentants de la Copamo au sein de l'association « 2 P'tits pas pour demain » (délibération n° CC-2021-050)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association « 2 P'tits pas pour demain » adoptés en assemblée générale le 19 novembre 2019,

« 2 P'tits pas pour demain » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet l'accompagnement, l'accueil et l'écoute des parents d'enfants porteurs de handicap(s) et de leurs enfants.

A cette fin, elle propose notamment :

- La création d'un lieu d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.
- La création d'un centre « Ressources et Formations » permettant :
 - La sensibilisation, l'information et la formation aux parents, familles et aidants ainsi qu'aux professionnels de l'enfance sur le handicap.
 - Des temps et lieux d'échanges, d'information et de soutien à destination des parents, fratries, familles et aidants.
- L'organisation d'actions de sensibilisation du grand public au handicap.

Conformément aux statuts de l'association, la Copamo doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale qui procède à l'élection des membres du conseil d'administration (CA).

Par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-069 du 21 juillet 2020, a été désigné l'élu communautaire suivant : Olivier Biaggi.

Or, une modification des statuts de l'association vient modifier la représentation de ses partenaires au sein de son CA, il est désormais nécessaire de nommer deux représentants Copamo.

Ainsi, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » qui s'est réunie le 4 mai 2021 propose de désigner Françoise Tribollet aux côtés d'Olivier Biaggi pour intégrer le CA de l'association.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de la désignation des représentants de la Copamo au sein du CA de l'Association « 2 P'tits pas pour demain » et à désigner Françoise Tribollet aux côtés d'Olivier Biaggi.

Attribution d'une subvention à l'association « 2 P'tits pas pour demain » (délibération n° CC-2021-051)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association « 2 P'tits pas pour demain » est devenue centre de ressources départemental pour le handicap et a ainsi développé ses actions auprès des familles du territoire concernée

par le handicap (café des parents, permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions...).

La Copamo soutient l'association depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 mai 2021, propose d'attribuer une subvention pour l'année 2021 de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles, afin de répondre aux besoins de notre territoire.

Pour rappel, une subvention de 2 800 € avait été attribuée en 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Patrick Berret (pour Véronique Merle qui lui a donné procuration), Olivier Biaggi, Pascale Chapot et Françoise Tribollet ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de l'association :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association « 2 P'tits pas pour demain » pour l'année 2021.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance

Approbation de la convention ad hoc de régularisation financière avec la SPL "Enfance en Pays Mornantais" au titre de l'année 2020 (délibération n° CC-2021-052)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 104/17 et 105/17 du 12 décembre 2017, qui ont confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux (4-11 ans) ainsi que la gestion des espaces jeunes intercommunaux (11-17 ans) à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM),

La convention de DSP correspondante étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, et considérant la nécessité de procéder à une régularisation financière au titre de l'année 2020, il est nécessaire de conclure avec la SPL EPM la présente convention ad hoc.

L'article 5.3 de la convention précitée prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant. Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 5.6 de cette même convention prévoit une clause de rencontre, les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation pour la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2020, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions à travers la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2020, malgré la pandémie de la Covid-19 et l'impact important sur le fonctionnement des activités de SPL EPM, le délégataire a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 70 000 € au titre de l'année 2020
- d'explicitier le montant indiqué dans l'avenant n°3 de 311 670 € correspondant à la part des espaces jeunes en :
 - Une part fixe de : 309 470 €
 - Une part variable de : 2 200 €

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 mai 2021 a validé la proposition d'approuver la convention ad hoc de régularisation financière avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais » au titre de l'année 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ad hoc de régularisation financière avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais » au titre de l'année 2020, ci-annexée (ANNEXE 13),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que les actes afférents.

Approbation des grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs 4-11 ans et les Espaces Jeunes intercommunaux pour la période du 6 juillet 2021 au 2 juillet 2022 (délibération n° CC-2021-053)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2020-122 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 qui a désigné la SPL-EPM comme le délégataire de l'exécution du service public de la gestion des accueils de loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes intercommunaux,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public in house qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Un travail en amont avec la SPL EPM a permis de proposer cette année de maintenir les tarifs définis pour l'année 2020 au vu de la pandémie de la Covid-19.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 mai 2021, a validé la proposition de maintenir les tarifs de l'année 2020 et approuve les grilles tarifaires pour les accueils de Loisirs 4-11 ans et les espaces jeunes intercommunaux jointes en annexes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs 4-11 ans et les Espaces Jeunes intercommunaux pour la période du 6 juillet 2021 au 2 juillet 2022 (ANNEXE 14).

Désignation d'un nouveau représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2021-054)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 approuvant la création d'une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Par délibération n° CC-2020-048 le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 juin 2020 a désigné les représentants de la collectivité dans les instances administratives et de gestion de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » comme suit :

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY
Rodolphe RAMBAUD
Anne RIBERON
Luc CHAVASSIEUX
Renaud PFEFFER
Véronique MERLE
Olivier BIAGGI
Isabelle BROUILLET
Marc COSTE
Christèle CROZIER
Hélène DESTANDAU
Arnaud SAVOIE
Séverine SICHE-CHOL

A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Renaud PFEFFER

Vu la démission de Monsieur Rodolphe Rambaud de son mandat de conseiller communautaire représentant la commune de Chabanière,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre Cid,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre Cid pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » en remplacement de Monsieur Rodolphe Rambaud.

⇒ **CENTRE AQUATIQUE**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué aux Solidarités «et à la Vie Sociale

Centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » - Approbation des tarifs 2021-2022 (délibération n° CC-2021-055)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Le Centre aquatique a ouvert en octobre 2015, et chaque année, les tarifs sont réajustés, il convient donc de procéder à la révision annuelle des tarifs, applicables pour la saison 2021-2022.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé de conserver les tarifs à l'identique de la saison 2020-2021 au regard de la fermeture du centre aquatique engendrée par la crise de la COVID 19.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 mai 2021 a donné un avis favorable au principe de ce maintien concernant les produits de la grille des tarifs 2021-2022 présentée en annexe. Cette grille sera applicable à compter du jour de l'ouverture de la saison estivale le 5 juillet 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la grille des tarifs 2021-2022, ci-annexée (ANNEXE 15), et son application au premier jour de la saison estivale 2021 le 5 juillet 2021.

Mise en place d'avoirs sur les activités du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » non réalisées à la suite de la fermeture de l'établissement provoquée par la crise sanitaire du COVID-19 et prolongement des abonnements sur les cartes d'entrées Bassins et espace Bien-être (délibération n° CC-2021-056)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » le 5 octobre 2015,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiée par les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

A la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, le Centre aquatique a fermé ses portes le 24 octobre 2020 et ne rouvrira pas avant le 9 juin 2021.

Il en découle pour les usagers, une non-utilisation des activités et des cartes d'entrées Bassins et espace Bien-être pendant cette période, environ 22 séances par personne.

C'est pourquoi, il est proposé aux usagers des avoirs sur les activités non réalisées correspondant au montant des séances non utilisées.

Les avoirs seront utilisables en une fois et seront valables jusqu'au 1^{er} septembre 2022 au Centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc. Il ne sera pas délivré de duplicata de l'avoir ni de rendu de monnaie sur ces avoirs. Ces avoirs seront utilisables sur tous les produits proposés (activités, entrées/ abonnements piscines, bien-être). Ces avoirs pourront être utilisés par la personne bénéficiaire ou toute personne de son choix et utilisables pour toute activité proposée par le centre aquatique.

Les règles de remboursement telles qu'instituées pour des raisons de santé, de déménagement ou de perte d'emploi, restent en vigueur.

Les abonnements sur les cartes d'entrées Bassins et espace Bien-être seront prolongés d'un an à compter de la date de réouverture du centre aquatique.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 mai 2021 a réservé son avis pour le Conseil Communautaire du 25 mai au principe de mise en place d'avois sur les activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique provoquée par la COVID19 et au prolongement des abonnements sur les cartes d'entrées Bassins et espace Bien-être. Ce dossier a été étudié à sa demande en réunion des Présidents de CI du 11 mai puis en réunion de Bureau exécutif du 11 mai 2021. Les membres de la CI ont ensuite été consultés par mail.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'avois sur les activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique provoquée par la crise liée à la COVID19 et la prolongation des abonnements sur les cartes d'entrées Bassins et espace Bien-être.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué aux Solidarités «et à la Vie Sociale

Saison Tout-Public 2021-2022 - Approbation de la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie (délibération n° CC-2021-057)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Culture » du 8 Avril 2021 et de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 mai 2021 ayant pris connaissance des éléments à intervenir sur la Saison 2021-2022 et ci-annexés – à savoir :

- la programmation des spectacles tout-public
- les différents partenariats
- les tarifs billetterie correspondant,

La saison tout-public 2021-2022 maintient les choix de programmation, de partenariats et de pratiques tarifaires, induits par le cahier des charges fixé par la collectivité et qui tient compte :

- des attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- des exigences de diversité et de qualité artistique
- du développement de la fréquentation
- des tarifs billetterie accessibles au plus grand nombre et cohérents avec l'offre et les salles environnantes

Le programme des spectacles tout-public à intervenir sur la saison 2021-2022 est détaillé dans le dossier de présentation ci-annexé et s'articule autour de :

- une soirée de présentation le 11 juin 2021
- l'accès à 150/200 places dans le cadre d'un cirque sous chapiteau
- 9 spectacles tout-public choisis dans un esprit de découverte et de diversité artistiques (dont 5 sont l'objet d'un report de la saison 20-21 annulés pour cause de crise sanitaire)
- 1 spectacle familial un dimanche après-midi,
- 1 spectacle / pause-déjeuner en lien avec les actifs et le secteur des entreprises du Pays Mornantais,
- 3 ciné-concerts pour le jeune-public pendant les vacances scolaires,
- un spectacle pour les 0/3 ans proposé pour le Noël du RAMI

Nécessaire à la mise en œuvre de cette offre, il est proposé de contractualiser des partenariats avec :

- les salles du Briscope (à Brignais), de La Mouche (à St-Genis Laval) et du Sémaphore (à Irigny) pour accueil du "Circus Y Love You" sous chapiteau en septembre 2021
- "KARAVEL" en lien avec le 15^{ème} Festival International de danse hip-hop

- Le Festival "Guitares"
- Le Festival Histoire d'en rire (12^{ème} Ed / 2022)
- Le Réseau de programmation "Les NUITS d'une DEMOISELLE"
- Les réseaux, groupements et associations d'entreprises et d'auto-entrepreneurs
- Le Service Développement Social pour les dispositifs "Pass Temps Libre" et "Semaine Bleue"
- Le Service Parents / Enfants et la SPL-EPM pour les actions en faveur du secteur enfance/jeunesse
- Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais pour le dispositif "Text'à Vivre"
- La DRAC, la DAAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, pour toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Les associations de pratiques amateurs notamment
 - "Sans dessous-dessus" en lien avec la programmation "Arts du Cirque"
 - Espace Danse pour sa participation au festival Karavel

Concernant les tarifs Billetterie des spectacles tout-public de la saison 2020-2021, il est proposé de maintenir à l'identique ceux en vigueur la saison dernière.

Le budget artistique prévisionnel de la saison tout-public (*hors la soirée de présentation de Saison*) s'appuie sur des hypothèses de fréquentation tenant compte des seuils autorisés par le protocole sanitaire (encore non précisés à ce jour)

Spectacles tout-public	<i>Estimation Nbre d'entrées</i>	Charges	Recettes	Ecart
2^{ème} semestre 2021 : (5 spectacles + 1 ciné-concert)	<i>900 Si jauge limitée à 50%</i>	28.240€	12.300€	-15.940€
1^{er} semestre 2022 : (6 spectacles + 2 ciné-concert + 1 pause-déjeuner/spectacle)	<i>1.500 Si jauge limitée à 60%</i>	29.930€	22.575€	-7.355€
TOTAL	2.400	58.170€	34.875€	-23.295€
<i>Rappel Saison 2019-2020</i>	<i>2.690</i>	<i>54.810€</i>	<i>43.445€</i>	<i>-11.365€</i>

Ce prévisionnel pourra être réajusté en fonction des conditions d'exploitation et dans un contexte financier visant à maîtriser les charges.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2021-2022, joints à la présente délibération et composés de la programmation des spectacles tout-public, des différents partenariats ainsi que les tarifs billetterie correspondant (ANNEXE 16),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

L'ensemble des élus est invité au lancement de la saison culturelle de l'espace Jean Carmet qui aura lieu le 11 juin. La vidéo de présentation est à découvrir sur le lien suivant : <https://youtu.be/o1AJyfKliOo>.

II - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Réouverture du cinéma le 19 mai
- ✓ Fête du village de Chaussan le 26 juin (sur inscription)

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 8 avril 2021

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Création des emplois saisonniers – Saison estivale 2021 – Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

* Centre de vaccination du Pays Mornantais - Création d'un poste de Coordinateur de centre de vaccination

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

* Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers

* Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat vert et bleu Pilat pour le programme de plantation de haies en milieu naturel ou agricole

Environnement (rapporteur : Isabelle Brouillet)

* Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle à Saint Laurent d'Agny : Examen de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

* Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle à Saint Laurent d'Agny: Examen de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

* Location de la salle Jean Carmet – Approbation d'une exonération de droits de location

Patrimoine (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Retrait de la délibération n° BC-2021-011 du Bureau Communautaire du 11 mars 2021 - Travaux de performance énergétique salle Jean Carmet - Demande de subventions

Bureau du 29 avril 2021

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Centre de vaccination du Pays Mornantais - Création d'un poste de Coordinateur Adjoint de centre de vaccination

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 036/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Amandine Bonjour (dossier OPAH 002-21 / Mornant)

Décision n° 037/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Pauline Colombet et Monsieur Christophe Treyenet (dossier PIG3 003-21 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 038/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre Damien Martinet (dossier OPAH 003-21 / Mornant)

Décision n° 041/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle AZNAR (dossier OPAH 004-21 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 042/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à GARAGE JARREZIEN (dossier ENT1/30)

Décision n° 043/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à NATUR HOUSE (dossier ENT2/30)

Décision n° 044/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à TAPUCA (dossier ENT3/30)

Décision n° 045/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à FABRICE JALIBERT (dossier ENT4/30)

Décision n° 046/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à CLEAN CAR (dossier ENT5/30)

Décision n° 047/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA PIZZERIA (dossier ENT8/30)

Décision n° 048/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à DANCE, TRAIN BREATHE AND COOK (dossier ENT9/30)

Décision n° 049/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MARS MEDIA LYON RESTO (dossier ENT10/30)

Décision n° 050/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à KEEP ULTIME (dossier ENT11/30)

Décision n° 051/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à JHD (dossier ENT12/30)

Décision n° 052/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à Madame Ophélie DAUMERIES – ORTHOPHONISTE (dossier ENT15/30)

Décision n° 053/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à CHATEAU DE RIVERIE (dossier ENT16/30)

Décision n° 054/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ARTI DREAM (dossier ENT17/30)

Décision n° 055/21 - COMITE TECHNIQUE - Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité

Décision n° 056/21 – CHSCT - Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité

Décision n° 057/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marina Martinez (dossier PIG 004-21/ Orléanas)

Décision n° 058/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Culturel à la Commune de Mornant

Décision n° 059/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MATEIS (dossier NUM 23/04)

Décision n° 060/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à SAS CAPE (dossier NUM 24/04)

Décision n° 061/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ETS GUIZE (dossier NUM 25/04)

Décision n° 063/21 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de terrassement et d'assainissement - Lot n°2 : Doublement de la canalisation eaux pluviales et renouvellement de la canalisation eaux usées ZAE des Platières relancé après décision de sans suite – Marché n° 2021-01-L02 - Attributaire : Groupement conjoint avec mandataire solidaire RAMPA TRAVAUX PUBLICS / MGB TRAVAUX PUBLICS – Montant total 1 654 300,68 euros TTC

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 039/21 portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés à Madame Lise MARCHAL, assistante du service « Administration Générale / Affaires Juridiques et Foncières »

Arrêté n° 062/21 modifiant l'arrêté n° 2019/041 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission ad hoc dans le cadre du groupement de commandes relatif aux travaux de terrassement et d'assainissement – lot 2 : doublement de la canalisation eaux pluviales et renouvellement de la canalisation eaux usées ZAE des Platières relancé après décision de sans suite

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 1^{er} juin 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Thierry BADEL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS ET LA COMMUNE MEMBRE DE

.....

DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

AVENANT 1

Entre

- La **Communauté de Communes du Pays Mornantais**, sise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°/2021 du 25 mai 2021,

Et

- **La commune de.....**, sise, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°du

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics relevant de leurs compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 88/18 du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la commune de XXX n° XX du XXXX,

Vu la convention portant reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'Aménagement signée en date du XX,

Préambule

La convention entre la COPAMO et la commune prévoit le reversement par les communes membres à la COPAMO d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent afin de financer les équipements publics induits par le développement des zones d'activités économiques correspondant aux zonages Ui et AUi de leurs territoires relevant de la compétence de la COPAMO.

Les communes perçoivent le produit de cette taxe alors même que le financement de ces équipements publics est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Par conséquent, il a été proposé que les communes reverseraient 80% de la part communale de la Taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, à la COPAMO pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans les zones d'activités économiques correspondant aux zonages Ui et AUi.

Les conditions de ce reversement ont été entérinées par convention.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer la temporalité de ces reversements pour les montants de taxe d'aménagement les plus importants.

Le reversement à la Copamo s'effectue actuellement au début de l'année suivant leur perception.

Un reversement à la Copamo sur l'année de perception par la commune est envisagé pour les taxes d'aménagement les plus élevées perçues par les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, sur leurs zones d'activités économiques notamment.

Cette modification simplifiera ainsi pour ces communes la gestion budgétaire des taxes d'aménagement les plus élevées, correspondant pour la plupart à des opérations d'ampleur sur les zones d'activités économiques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5 : PAIEMENT DU REVERSEMENT

Le versement fera l'objet d'un état justificatif annuel détaillé entre les deux collectivités, transmis aux services du Trésor Public.

Le versement sera établi sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Pour une gestion budgétaire communale plus fluide, tout perception par les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers d'un montant de taxe d'aménagement de plus de 10.000€ par versement, sera reversé à la Copamo au titre de l'année en cours.

Le présent avenant entrera en vigueur pour les versements de taxes d'aménagement perçues par les communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2021. Sa durée est illimitée.

Fait à....., le

Pour la commune de
XXXX
....., Maire

Pour la COPAMO,
Renaud Pfeffer
Président



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET L'INTERCOMMUNALITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE RHONE

ENTRE

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020, désigné ci-après par "le Département",

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son Président en exercice Monsieur Renaud PFEFFER, dûment autorisé à signer la présente convention selon délibération en date du 25 mai 2021 ; ci-après désignée "l'EPCI",

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Conférence des présidents [Département-EPCI] du 22 juillet 2020 a mis en évidence la volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel :

La démarche Pacte Rhône [Département-EPCI]

Elle décline contractuellement la stratégie territoriale adoptée en juillet 2020 par l'Assemblée départementale et partagée dans les conférences des présidents articulée autour de cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le Pacte Rhône se co-construit et se formalise :

- par la création d'une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et par un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS (Club des DGS) ;
- par la signature de conventions sur 3 ans posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui pourront être cofinancés par le Département et les ingénieries qui pourront être partagées ou mutualisées. Elles détermineront les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

Le Pacte est une démarche ensemblière permettant de donner un cadre stratégique partagé, mais également de générer un effet accélérateur des projets du territoire. Il est ainsi conçu comme une « locomotive des coopérations » et un « révélateur d'opportunités » (financements mobilisables, synergies, mutualisations, ingénierie...) pour rendre le collectif gagnant.

**Le PACTE Rhône, une démarche accélératrice de projets
qui repose sur :**

**Une gouvernance
partenariale**

- Conférence des EPCI
- Commissions thématiques

De l'ingénierie partagée

- ATD
- Observation
- Partenariats (CAUE, OPAC...)

**Des outils de financement
complémentaires**

- Convention PACTE EPCI
- Appel à Projets communes
- Accord Cadre départemental

Au service des projets du territoire

Et à toutes les échelles : communale, intercommunale, départementale

Pour faire mieux, faire plus, aller plus loin...

Un Département ensemblier et accélérateur de projets

- Dans un rôle d'animation de la gouvernance locale (conférence des présidents et club DGS)
- Dans un rôle d'accompagnement des territoires avec un renforcement des moyens mobilisable incluant notamment l'Agence Technique Départementale, l'expertise stratégique de ses services et de mise en place d'un observatoire avec l'agence d'urbanisme
- Dans un rôle de partage d'expérience et d'innovation en portant directement des expérimentations qui pourront ensuite se diffuser sur l'ensemble du territoire départemental ou en favorisant la diffusion des expériences menées par les Territoires

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Les signataires conviennent par cette convention d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général et d'un engagement réciproque contribuant à l'atteinte des objectifs du PACTE Rhône [Département – EPCI] :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental ;
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents [Département – EPCI] ;
- Mobiliser sur les projets structurants du territoire pour 760 000 € de financement départemental décliné par fiches projets ;
- Mettre en partage les ingénieries territoriales

La concrétisation de cette collaboration se traduira par la mise en œuvre et le soutien d'actions dans le cadre des thématiques suivantes :

En Annexe les axes détaillés	Vos projets et enjeux de votre territoire / Ingénierie sollicitée ou partagée
<p>Axe 1 : Compétitivité</p> <p>1.1 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire</p> <p>1.2 Soutenir le tissu économique local face à la crise</p> <p>1.3 Structurer et développer l'offre touristique et culturelle</p> <p>1.4 L'agriculture : filière de compétitivité et d'attractivité du territoire</p>	<p>1.1 Mobilités et diversification des modes de déplacement, sécurité – en lien avec le schéma directeur de voirie : 3.000.000€ (1.000.000 € par an) – subvention de 400.000€ sollicitée</p> <p>1.3 Projet : extension et réhabilitation de l'espace Jean Carmet : 60 000 € HT (pour la phase 1 du projet s'étalant sur 2022/2024). Phase 1 (études, premiers travaux) : subvention de 30.000€ sollicitée (une subvention complémentaire pour la phase 2 pourra être sollicitée dans un second temps)</p>
<p>Axe 2 : Cohésion</p> <p>2.1 Accompagner les dynamiques socio-territoriales du Rhône</p> <p>2.2 Susciter et soutenir des pratiques d'aménagement nouvelles</p> <p>2.3 Accompagner les initiatives locales au service de tous</p>	<p>2.2 Plan vélo et continuité des pistes cyclables : 500 000 € HT (pour la phase 1 du projet 2021/2026) : subvention de 150.000 € sollicitée</p>
<p>Axe 3 : Transition</p> <p>3.1 Préserver les ressources disponibles</p> <p>3.2 Développer de nouveaux moteurs de développement</p>	<p>3.1 Intégration paysagère de l'entrée de la zone des Platières (projet 2021/2022), aménagement paysager d'un bassin de rétention en entrée de zone : 54.000 € HT – subvention de 20.000 € sollicitée</p> <p>3.1 Travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité : objectif 1000 emplois créés (doublement des collecteurs d'eau pluviale) : 833 333 € HT (projet 2021) – subvention de 160.000€ sollicitée</p>
<p>Les axes transverses</p> <ul style="list-style-type: none"> – Innovation : enrobés verts... – expérimentation – Observatoires : CRTE mutualisé à l'échelle départementale 	<p>Enrobés verts : avis favorable pour rejoindre un groupement de commande du Département et expérimenter cette technique</p>

Chacune des thématiques retenues fera l'objet d'une fiche qui définit les objectifs et identifie les engagements réciproques des deux parties ainsi que les projets financés.

Le Département et l'EPCI conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leur intervention, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion de la présente convention, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

L'enveloppe prévisionnelle d'intervention du Département en faveur des EPCI est de 11 M€ sur la période 2020-2023, fléchés spécifiquement sur le Pacte Rhône.

Des moyens financiers du Département sont par ailleurs mobilisés pour l'aide aux communes.

Le Département intervient également dans le cadre d'autres politiques spécifiques : agriculture, ENS, solidarités, culturelle, sportive, voirie, collèges dans le cadre de sa programmation pluriannuelle.

Les signataires s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir à la réalisation de cette ambition territoriale.

Article 2 – MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les signataires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du présent accord. Il se réunira à une fréquence annuelle.

Par ailleurs un comité technique sera constitué. Composé d'un à deux représentants par EPCI et de l'équipe projet du Département, il aura pour objet d'élaborer les programmations annuelles de travaux. Il se réunira autant que de besoin et à minima deux fois par an.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée à l'EPCI s'élève à « montant sub » et est définie comme suit :

– montant total de la dépense subventionnable :	4 447 333 HT
– montant de la subvention :	760 000 €

Article 4 – PROJETS SUBVENTIONNES

La participation financière du Département porte sur les actions définies ci-après et détaillées dans les fiches annexées à la présente convention :

- 1) Mobilités et diversification des modes de déplacement, sécurité – en lien avec le schéma directeur de voirie : **subvention de 400.000€ sollicitée**
Montant de travaux prévisionnel : 3.000.000 HT (1.000.000 € par an)
- 2) Projet : extension et réhabilitation de l'espace Jean Carmet : **subvention de 30.000€ sollicitée** (une subvention complémentaire pour la phase 2 des travaux pourra être sollicitée dans un second temps)
Montant de travaux prévisionnel : 60 000 € HT. Phase 1 (études, premiers travaux)
- 3) Plan vélo et continuité des pistes cyclables : **subvention de 150.000 € sollicitée**

Montant de travaux prévisionnel : 500 000€ HT (phase 1 du projet 2021/2026)

- 4) Intégration paysagère de l'entrée de la zone des Platières (projet 2021/2022), aménagement paysager d'un bassin de rétention en entrée de zone : **subvention de 20.000 € sollicitée**

Montant de travaux prévisionnel : 54.000 € HT

- 5) Travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité : objectif 1000 emplois créés (doublement des collecteurs d'eau pluviale projet 2021) : **subvention de 160.000€ sollicitée**

Montant de travaux prévisionnel : 833 333 € HT

Article 5 – DELAI DE REALISATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, son échéance étant fixée au 31 décembre 2023.

Toutefois, elle pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre de la même année.

Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation.

Article 6 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'EPCI s'engage à :

- réaliser les opérations inscrites dans la convention. En cas d'empêchement, une possibilité de report sur une opération de même nature pourra être étudiée ;
- respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2023 ; aucune dérogation ne sera acceptée ;
- fournir au Département tous les documents ou renseignements qu'il pourra lui demander, notamment pour l'évaluation de la politique départementale en matière d'aide aux collectivités ;
- supporter l'incidence financière du remboursement éventuel de la subvention au Département, si l'EPCI ne respecte pas les engagements ;
- transmettre tous les documents et/ou renseignements que le Département pourra lui demander concernant la réalisation des investissements. L'EPCI est tenu, à compter du commencement des travaux subventionnés par le Département et jusqu'à l'éventuelle désaffectation des ouvrages correspondants, de faire connaître aux tiers, par voie d'affichage sur site, que le Département participe ou a participé au financement desdits travaux et ouvrages. Cette obligation s'applique quelle que soit la nature des travaux (construction, reconstruction, réhabilitation, restructuration, extension ...) et implique l'obligation, pour le bénéficiaire de l'aide du Département :
 - de respecter toutes les consignes qui lui seront communiquées à cet effet par le Département;
 - d'associer le Département à la conception, à l'organisation et aux dates des événements officiels marquant les grandes étapes du projet (pose de la 1ère pierre, inauguration des ouvrages, mise en service ...).

En cas de manquement aux obligations qui lui incombent en matière de communication, la collectivité bénéficiaire de l'aide départementale sera de plein droit tenu d'acquitter, au profit du Département, une pénalité dont le montant est fixé, par manquement constaté, à 5% du montant de la subvention qui lui a été attribuée par le Département.

Article 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les versements s'échelonnent sur les 3 ans de la convention, selon les modalités suivantes :

- Une première avance forfaitaire de 40 % versée à la signature de la convention, dans la limite des crédits de paiements votés au budget primitif 2021
- Une deuxième avance forfaitaire de 30 % versée après le vote du budget 2022,
- Un solde sur présentation de justificatifs.

Article 8 – PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Avant le 31 mars 2024, l'EPCI devra faire parvenir au Département les documents suivants :

- un état récapitulatif de dépenses acquittées, certifié par le comptable public ;
- un bilan financier ;
- un certificat d'achèvement de l'opération ;
- un certificat d'affichage du soutien du Département avec photographie à l'appui.

Tous ces documents devront être visés par un représentant du bénéficiaire sous sa pleine et entière responsabilité.

Les opérations, ou tranches d'opérations, non engagées ou non terminées par le bénéficiaire à la date d'échéance de la convention donneront lieu à une procédure de reversement de tout ou partie de la subvention correspondant au projet non réalisé.

À l'issue de ce contrôle, le bénéficiaire recevra l'information sur le statut de son dossier (contrôle conforme, ou indu à rembourser)

Article 9 – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Si les engagements du bénéficiaire ne sont pas remplis, le président du Conseil départemental statuera sur le remboursement des aides par la collectivité selon les modalités suivantes :

- pour les opérations non engagées : remboursement de l'intégralité de la participation correspondante ;
- pour les opérations réalisées partiellement : remboursement au prorata du montant des dépenses non réalisées ;
- le non-respect du plan de financement (absence d'autofinancement ou subventions perçues non mentionnées dans le plan de financement initial) entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée par le Département.

Article 10 – CONTENTIEUX

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Département et la Collectivité au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, le

Pour le Département du Rhône,
Le Président

Christophe GUILLOTEAU

Fait à _____, le

Pour la communauté de communes du Pays
Mornantais
Le Président

Renaud PFEFFER,

ANNEXE

Axe 1 : Compétitivité

1.1 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire

- Un territoire qui crée des emplois (+15 000 emplois depuis 2007) mais dépend encore fortement de l'agglomération lyonnaise.
- Une intensification des migrations pendulaires et des distances d'accès à l'emploi qui augmentent.
- Une mobilité de proximité marquée par l'usage de la voiture, et qui pèsent sur le budget des ménages ruraux.
- Une congestion qui impacte l'accès à certains pôles d'emplois et le cadre de vie.
- Une forte spécialisation territoriale de l'emploi entre fonctions productives, présentes et métropolitaines.

1.2 Soutenir le tissu économique local face à la crise

- Numérique et expérimentation.
- Filières d'excellence, territoire d'industrie.
- Aménagement, accessibilité, requalification des zones d'activité.
- Services aux entreprises et aux salariés, mobilités.

1.3 Structurer et développer l'offre touristique et culturelle

- Approche transverse et durable : tourisme / culture / jeunesse / mobilité / emploi-formation / accessibilité ...
- Valorisation du fluvial.

1.4 L'agriculture : filière de compétitivité et d'attractivité du territoire

- Un territoire aux ressources agricoles variées (vignobles, élevage, production fruitière, grandes cultures...).
- Différents leviers pour renforcer le système alimentaire : politique agricole, restauration collective, politique sociale.
- Des forces sur lesquelles s'appuyer : structuration des filières et des circuits de distribution, labels et AOP, nouvelles méthodes de production, mobilisation des acteurs et collectivités...

Axe 2 : Cohésion

2.1 Accompagner les dynamiques socio-territoriales du Rhône

- Attractivité résidentielle et croissance démographique, favorisés par la métropolisation, l'aménagement de nouvelles infrastructures (A89 par exemple), le renforcement de certains services de transports (offre TER ou TC urbains), les documents d'urbanisme (densité, accessibilité), etc.
- Vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages et reconfigurations familiales
- Pression immobilière avec des prix qui augmentent plus vite que les revenus des ménages, augmentation de la demande locative sociale
- Inégalités de revenus et disparités socio-spatiales
- Chômage jusqu'à présent contenu mais impacts à venir de la crise COVID

2.2 Susciter et soutenir des pratiques d'aménagement nouvelles

- Renforcement des centralités et des polarités.
- Équilibre de peuplement, diversification de l'offre d'habitat, accompagnement vers le logement, logement d'abord.
- Politique foncière et accompagnement des territoires vers la « zéro artificialisation nette »

- Reconquête du patrimoine existant (friches, vacances, habitat dégradé...).
- Séquence ERC (éviter, réduire, compenser) et préservation des zones humides.
- Nature comme levier d'aménagement (plan canopée, îlots de chaleur, rétention naturelle, etc.).

2.3 Accompagner les initiatives locales au service de tous

- Mobilité pour tous, proximité et intermodalité.
- Services innovants à la population (insertion, emploi, formation, France Service, etc.) et accès aux droits.
- Économie sociale et solidaire.
- Transversalité des politiques publiques : mobilité / santé / culture / jeunesse / solidarité...
- Inclusion numérique.

Axe 3 : Transition

3.1 Préserver les ressources disponibles

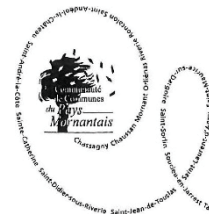
- Une artificialisation des sols observée pour tous les territoires, en particulier sur les espaces résidentiels.
- Une fragmentation des paysages marquée par l'urbanisation et les infrastructures qui dégradent les continuités écologiques.
- Une artificialisation qui impacte la biodiversité et la production agricole.
- L'eau potable : une ressource stratégique sous pression.

3.2 Développer de nouveaux moteurs de développement

- Transition énergétique, massification de la rénovation énergétique du patrimoine bâti (logements, économique et tertiaire, équipements...).
- Réduction et valorisation des déchets.
- Attractivité durable (résilience), activités touristiques vertueuses.
- Adaptation au changement climatique.
- Production de nouvelles formes d'énergie.

Les axes transverses

- Innovation : enrobés verts...
- expérimentation
- Observatoires : CRTE mutualisé à l'échelle départementale



**CONVENTION PORTANT
RENOUVELLEMENT DU SERVICE
COMMUN ESPACES VERTS
COMMUNE DE MORNANT / COPAMO
2021/2023**

Entre les soussignés :

La commune de Mornant, domiciliée Place de la Mairie 69440 Mornant, représentée par son Maire, M. Renaud PFEFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal 25 janvier 2021

d'une part,

Et :

Ci-après dénommé

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée à Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité par délibération n °xxxxxxx du xxxxxxxxxxxx 2021

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L 5211-4-2 du CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant les compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
 Vu la délibération n° 093/17 du conseil communautaire du 28 novembre 2017,
 Vu la délibération 99/17 de la commune de Mornant du 27 novembre 2017,
 Vu la délibération 44/19 de la commune de Mornant du 27 mai 2019,
 Vu la délibération 062/19 du conseil communautaire du 19 juillet 2019,
 Vu la délibération 03/20 de la commune de Mornant du 27 janvier 2020,
 Vu la délibération CC 2020-005 du conseil communautaire du 28 janvier 2020,
 Vu la délibération de la commune de Mornant du 25 janvier 2021,
VU l'avis favorable des deux instances du Comité technique de la commune de Mornant et de la COPAMO,

Considérant l'intérêt des signataires de maintenir le service commun permettant une gestion unifiée et rationalisée des espaces verts publics situés sur le territoire de la commune de Mornant, à l'exception de la zone d'activité économiques des Platières,

PRÉAMBULE

La commune de Mornant et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont créé le service commun Espaces verts par une convention signée le 1^{er} décembre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018,. Cette convention a été renouvelée pour les années 2019 et 2020. Le service commun intervient pour la gestion des espaces verts publics situés sur le territoire de la commune de Mornant, à l'exception de la zone d'activités économiques des Platières.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er}: OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet le renouvellement du service commun Espaces-Verts entre la Commune de Mornant et la Copamo.

Le pilotage opérationnel du service commun « espaces verts » est assuré par la commune de Mornant.

Le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, taille des massifs, tonte des terrains enherbés, débroussaillage, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des déchets ... sur les sites suivants :

Collectivités	Sites d'interventions sur les espaces verts publics	Estimation temps d'interventions	Total
COPAMO	Espace culturel Jean Carmet	341 heures	1 111 heures
	Lac de la Madone	290 heures	
	Siège Copamo (nouveau et ancien)	187 heures	
	Entretien de sanitaires	96 heures	
	Parvis du centre aquatique	48 heures	
	Centre aquatique Les Bassin	149 heures	
Commune de Mornant			6 606 heures

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est renouvelée de manière expresse pour 3 ans, par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS de GESTION

Le pilotage opérationnel du service commun « espaces verts » étant assuré par la commune de Mornant. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Maire de la commune de Mornant, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de Mornant adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, porte l'intégralité des frais afférents à ce dernier : personnel, contrats de prestation, investissements.

Le remboursement portant sur le coût du service de l'année N sera effectué sur l'année N+1 après présentation et validation du bilan financier et technique de l'année N. Ce bilan est présenté par la commune de Mornant lors du premier comité de pilotage de l'année N+1, et avant les votes des budgets des deux collectivités.

Un budget prévisionnel est proposé lors du premier comité de pilotage de l'année 1 et sera établi en fonction des dépenses réalisées au titre de l'année N et des éventuelles revalorisations annuelles, ainsi que des besoins en fonctionnement et investissement présentés et validés lors des Copils par les deux parties.

La part remboursable par la Copamo pour l'année 2021 (versé en 2022) est estimée à 44.660€ conformément à l'échange sur la proposition financière présentée en Comité de pilotage le 17 novembre 2020.

Pour les années 2022 et 2023, la part remboursable par la Copamo fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un Comité de pilotage composé de membres issus des deux structures examinera le suivi de la convention et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la COPAMO et la commune de Mornant.

Il est composé pour la Commune de Mornant de :

- l'adjoint à l'urbanisme, du Responsable des Services techniques et de la Responsable Ressources,

et pour la COPAMO :

- du Vice-Président au Patrimoine, du Responsable de Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine, du Responsable de Secteur Ressources Transverses et du Responsable du Service Patrimoine.

Pourront être invités les techniciens référents des équipements entretenus (responsable du Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » responsable du centre culturel intercommunal « Jean Carmet », ...) et tout autre technicien communal ou intercommunal.

Le comité de pilotage se réunira dans le cadre du suivi de l'activité du service commun deux fois par an au moins : une fois au printemps et une fois à l'automne.

Un rapport sera présenté en comité de suivi « schéma de mutualisation » et figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire de la COPAMO.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun et listés en annexe sont mis à disposition et amortis par chacune des parties. Leur entretien est assuré par la commune de Mornant.

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, prend en charge les investissements à venir du service commun.

Le coût de l'investissement et du fonctionnement est réparti au prorata du temps consacré aux interventions communales et intercommunales.

Tous les frais annexes (coût d'amortissement acquis au titre du service commun, frais d'entretien, carburant) seront pris en charge par les deux structures dans les mêmes proportions.

Dans l'hypothèse d'un non – renouvellement de cette convention, le régime des biens sera le suivant :

Les biens mis à disposition par les deux parties seront restitués à leurs propriétaires respectives.

Pour les biens acquis par l'autorité gestionnaire, à savoir la commune de Mornant pour le compte du service commun, elle en garde la propriété pleine et entière et rembourse à la seconde partie, à savoir la Copamo, sa participation versée au moment de l'acquisition, après déduction de sa part d'amortissement du bien.

ARTICLE 7 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute évolution du service commun (périmètre des missions, des communes membres, du pourcentage de répartition des coûts, des coûts de prestation, de moyens humains hors GVT ou de moyens techniques) sera préalablement validée par avenant à ladite convention de manière concordante entre les deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son conseil. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

ARTICLE 9 : RECOURS ET NOTIFICATION

Tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Mornant, le 25 janvier 2021

Par délégation du Président,
Le Vice-Président de la Copamo
En charge de l'Aménagement du territoire,
Des Equipements et de la Transition écologique

Le Maire de la Commune de Mornant

Pascal OUTREBON

Renaud PFEFFER

ANNEXE

MOYENS DU SERVICE COMMUN	COPAMO	Coût annuel	COMMUNE DE MORNANT	Nombre d'heures	Coût annuel
Moyens humains			3 ETP	4821 h	98 827 €
			1 apprenti	840 h	
	Brigades vertes		Brigades vertes ou ESAT	15 jrs par an	1 600 €
	TOTAL	3 300 €	TOTAL		100 427 €
Moyens matériels					
	1 tondeuse autoportée 90 cm		2 camions		
	1 tondeuse tractée 50 cm		2 tondeuses		
	1 ramasse feuille à arrimer				
	1 tronçonneuse		2 tronçonneuses		
	1 taille haie		3 tailles haies		
	1 souffleur				
	1 débroussailleuse		2 débroussailleuses		
	2 batteries avec harnais		1 tracteur		
	2 chargeurs		1 citerne		
			2 remorques		
Contrats de prestations de service					
	Entretien sanitaires Lac de la Madone	8 900 €			
	Propreté du site : vidage des poubelles et changement des sacs	Devis en attente			
	Entretien site Lac de la Madone	10 700 €			
TOTAL		19 600 €			
Besoins structures					
		1 111 heures		6 606 heures	

Budget prévisionnel 2019 – Participation de la Copamo

See Commun	60622 carburant	300,00
See Commun	60628 - Autres fournitures non stockées fournitures sacs poubelles Paillage	4380,00
See Commun	61521 - Entretien des Terrains (espaces verts) Entretien du lac de la Madone (Bontemps), Elagage des arbres Clos Fournereau	12 512,00
See Commun	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics Entretien sanitaire Lac de la Madone, brigades vertes curage sanitaire	14 000,00



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **SYDER**, représenté par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « SYDER » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

ALTE 69, représentée par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « ALTE 69 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « CA de l'Ouest Rhodanien » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes des Monts du Lyonnais**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « CC des Monts du Lyonnais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « CA de Villefranche Beaujolais Saône » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes du Pays de l'Ozon**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « CC du Pays de l'Ozon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes des Valons du Lyonnais**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « CC des Valons du Lyonnais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées**, représentée par ... son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « CC Beaujolais Pierre Dorées » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de communes du Pays Mornantais**, représentée par Renaud PFEFFER son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mai 2021,

Désigné ci-après par « CC du Pays Mornantais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SYDER, ALTE 69, CA de l'ouest rhodanien, CC des monts du Lyonnais, CA Villefranche Beaujolais Saône, CC du Pays de L'Ozon, CC des vallons du Lyonnais, CC Beaujolais Pierres Dorées, CC du pays Mornantais.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d’actions, tous complémentaires suivants :

[A compléter]

Le budget prévisionnel de ces actions s’établit à 1.924.548 euros HT entre le .../.../..... et le .../.../.....
Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s’engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s’engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l’obtention des certificats d’économie d’énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s’engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l’euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d’autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d’intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : XXX

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 996.198 (neuf cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-dix-huit) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : XXX

Coordonnées bancaires : XXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire

aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en

application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 10 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le SYDER,

Le (représentant XXX)

Pour ALTE 69,

Le (représentant XXX)

Pour la CA de l'Ouest Rhodanien,

Le (représentant XXX)

Pour la CC des Monts du Lyonnais,

Le (représentant XXX)

Pour la CA Villefranche Beaujolais Saône,

Le (représentant XXX)

Pour la CC du Pays de L'Ozon,

Le (représentant XXX)

Pour la CC des Vallons du lyonnais,

Le (représentant XXX)

Pour la CC Beaujolais Pierres Dorées,

Le (représentant XXX)

Pour la CC du Pays Mornantais.

Le (représentant XXX)

ANNEXE 1 : ACTIONS

Détail des actions par axe et résultats attendus

Axe 1 : Etudes techniques

- 150 Audits énergétiques
- 20 Etudes de faisabilité
- 50 Etudes Régulation & Télégestion
- 80 Etudes substitution Energie Fossile

Axe 2 : Ressources humaines

- 7 économies de flux



- Respect du décret tertiaire
- 80 projets de rénovation
- 40 bâtiments en télégestion
- 40 systèmes de chauffage substitués
- 1 000 bâtiments suivis par le logiciel mutualisé
- 1 pôle d'experts sur la performance énergétique et le confort d'été passif des écoles
- 150 GWh cumac d'économies d'énergie générées
- 1 communauté d'économies de flux mutualisés ou internalisés au sein des EPCI



Axe 3 : Outil de suivi & Equipements

- 1 logiciel de suivi des consommations énergétiques mutualisé
- 600 modules de télérelève
- 500 capteurs et sondes
- 110 compteurs thermiques

Axe 4 : Missions de Moe

- 10 Simulation Thermiques Dynamiques
- 20 projets accompagnés en MOe

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9
Groupement du Rhône	SYDER	ALTE69	COR	CCMDL	CCPD	CAVBS	CCBDP	COPAMO	CCVL

AXE 1 - Etudes énergétiques

Type d'étude	Etude Mise en place régulation & Télégestion	Etude de faisabilité	Audit énergétique simplifié	Audit énergétique	Audit énergétique dans le cadre d'un AEG	Audit énergétique	Audit énergétique	Audit énergétique
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	25	13	10	15	50	20	10	10
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	25	10	6	5	11	13	3	3
Coût unitaire (€)	1000	4000	1500	4000	3100	4000	4000	4000
Coût global (€)	50000	92000	24000	80000	189100	132000	52000	52000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	25000	46000	12000	26000	70000	60000	26000	26000

Type d'étude	Etude substitution système de chauffage	Etudes de substitution Energie Fossile	Etude substitution Energie Fossile
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	30	15	6
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	30	0	2
Coût unitaire (€)	1500	1500	1500
Coût global (€)	90000	22500	12000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	45000	11250	6000

Type d'étude								
Nombre d'études programmées durant l'année 2021								
Nombre d'études programmées durant l'année 2022								
Coût unitaire (€)								
Coût global (€)								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)								

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	795600
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	353250

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités	1	2	1	1	2
Coût unitaire (€/an)	45000	45000	45000	40000	45000
Coût global	90000	180000	45000	80000	135000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	45000	90000	22500	40000	67500

Nombre total d'ETP pour le groupement	7
---------------------------------------	---

Type d'étude	Autre prestation intellectuelle
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Nombre	
Coût unitaire (€)	
Coût global (€)	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	530000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)	265000

AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique

Equipements de mesure et de télérelève	Pilotage, régulation, IoT	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs	IoT, compteur énergie, capteurs
Nombre	120	120	60	60	130	84	60	60
Coût unitaire (€)	500	500	500	500	500	500	500	500
Coûts global (€)	60000	60000	30000	30000	65000	42000	30000	30000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	30000	30000	30000	15000	30000	21000	15000	15000

Equipements d'affichage des consommations et d'information								
Nombre								
Coût unitaire (€)								
Coûts global (€)								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)								

Equipements mobiles de diagnostic thermique								
Nombre								
Coût unitaire (€)								
Coûts global (€)								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)								

Outil logiciel	Logiciel SME
Nombre	1
Coût unitaire (€)	60000
Coûts global (€)	60000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	30000

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	437000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	216000

AXE 4 - Maîtrise d'œuvre

Type d'études ou de travaux	Mission MOE chaufferies bois	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH	Mission de Moe avec BE TH
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	25200	0	34350	7480	14400	34038	23760	11360

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	161948
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)	161948

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	795600	353250
Lot 2 Ressources humaines	530000	265000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	437000	216000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	161948	161948
Total d'aide	1924548	996198

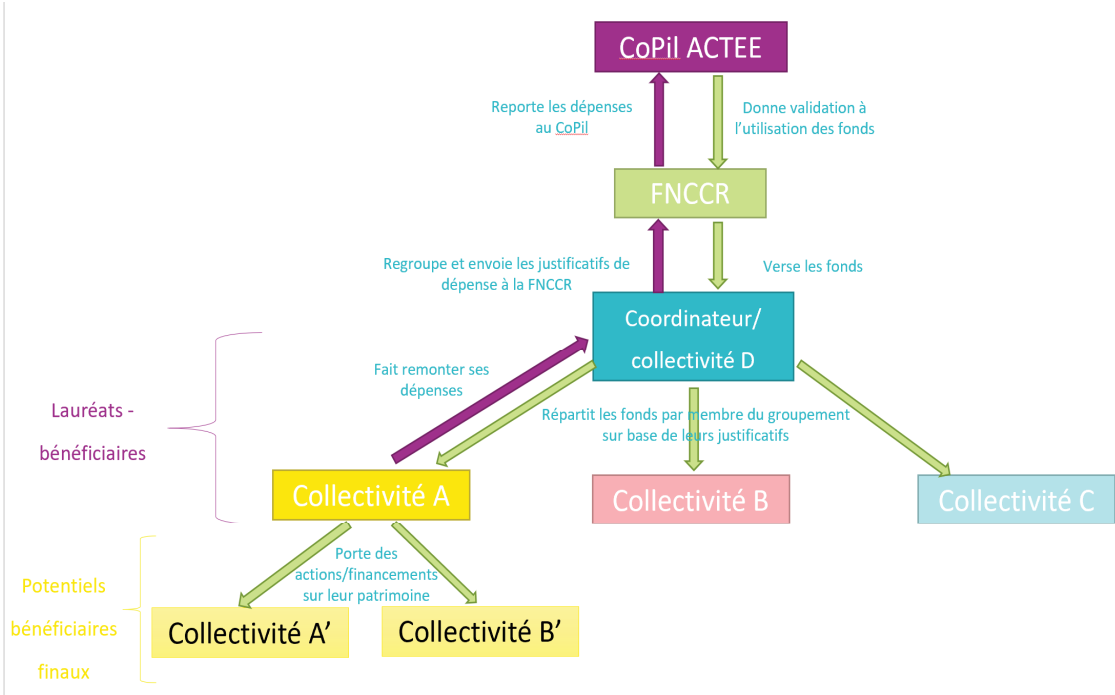
ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS





CONVENTION PROGRAMME AMI SEQUOIA Groupement MIMOSA

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par M. PFEFFER, Président en exercice,

Et

L'Agence Locale de la Transition Énergétique sur le Rhône ou ALTE 69, 14 Place Jules Ferry, 69006 Lyon, représentée par Martin SOTTON, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ALTE 69 a proposé à la Communauté de Communes du Pays Mornantais d'intégrer le programme AMI SEQUOIA à travers le groupement MIMOSA qui consiste en la mise à disposition d'outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics. La présente convention concerne le volet économe de flux mutualisé, qui fait partie intégrante des missions de suivi et d'aide à la décision inhérentes à ce programme.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPÉRATION

Dans ce cadre, l'ALTE 69 propose à la Communauté de Communes du Pays Mornantais qu'un économe de flux consacre 50 jours sur la durée du programme au suivi du patrimoine de la COPAMO et de ses communes. Les missions réalisées pourront être :

- Mise en place d'un système de suivi des consommations ;
- Accompagnement pour répondre aux exigences du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret tertiaire ») ;
- Identification des scénarii d'amélioration énergétique des bâtiments publics ;
- Conseils techniques pour réaliser les travaux le plus pertinents afin d'utiliser au mieux le gisement d'économies d'énergie et le potentiel en énergie renouvelables.

	Total	Part financée par la FNCCR	Part financée par l'EPCI
Coût jour moyen Économe de Flux ALTE69 salaire brut chargé environné	342 €	33%*	67%

*la FNCCR n'intervient qu'à hauteur de 50% du salaire brut chargé

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à apporter un soutien financier volontaire à l'ALTE 69 de 11 457 € pour la durée de réalisation de ce programme AMI SEQUOIA.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention contribue au financement du programme AMI SEQUOIA des années 2021-2022-2023 se déroulant du 24 février 2021 au 15 mars 2023, période de réalisation de ce programme. L'économe de flux interviendra à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 15 mars 2023 pour la réalisation des 50 jours de suivi.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La Communauté de Communes du Pays Mornantais contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 11 457 € sur les missions de suivi et optimisation des consommations.

La subvention prévue par la présente convention sera versée comme suit :

- 50% du montant versé à la signature de la convention
- 40% du montant versé à la date anniversaire de la signature de la convention en année 2 du programme
- Solde versé à l'issue de l'opération

La Communauté de Communes du Pays Mornantais se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au crédit du compte :

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
RHÔNE ALPES

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
13825	00200	08014223054	58			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES		CEPAFRPP382				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1382	5002	0008	0142	2305	458
Agence			Intitulé du compte			

ARTICLE 5 – DOCUMENTS JUSTIFIANT LA REALISATION DE LA MISSION

Dans le cadre de la réalisation de ces missions de suivi du patrimoine des communes et de la COPAMO, l'économe de flux s'engage à transmettre trimestriellement :

- un rapport détaillant les bâtiments suivis et les préconisations de travaux
- un tableau de suivi des outils mis en place
- un bilan détaillant les accompagnements effectués
- le solde de jours consommés à la date de transmission de ces informations

ARTICLE 6 – VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le 26/05/2021

Pour L'ALTE 69

Le Président
M. SOTTON

**Pour la Communauté de Communes
Du Pays Mornantais**

Le Président
M. PFEFFER



LOGO DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

Convention Cadre de Partenariat relative à l'animation et l'information du monde économique sur le territoire du Pays Mornantais

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),
Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant,
Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER,
Agissant en vertu de la délibération n°... du conseil communautaire en date d'une part,

Et

La structure XX, statut de la structure, dont le siège social est situé XXX, représenté par XXX, et désigné sous le terme « la structure-partenaire » (à modifier selon le statut : l'association, l'agence, la fédération ...), d'autre part,

N°SIRET XXX

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En ce qui concerne la Copamo :

La Copamo, située au Sud-Ouest de Lyon, est composée de 11 communes rurales pour un total de près de 30 000 habitants.

La Copamo est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au service des habitants du Pays Mornantais.

Créée le 26 décembre 1996 par arrêté préfectoral, elle a succédé à l'ancien SIVOM, syndicat intercommunal à vocations multiples. Elle est chargée de mettre en œuvre sur son territoire, une politique structurante et de solidarité sur la base d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans le cadre de ses compétences, la Copamo souhaite créer un environnement propice au développement de l'activité économique.

Dans cette optique, la collectivité a approuvé par délibération n° 079/2018 du conseil communautaire du 25 septembre octobre 2018, un Schéma de Développement Economique

(SDE) définissant les contours des orientations stratégiques à 2030. Ainsi, 3 axes stratégiques ont été définis ainsi qu'un programme d'actions à mettre en œuvre en lien avec les partenaires économiques du territoire.

Par ailleurs, dans un contexte sanitaire sans précédent, la Copamo souhaite continuer à accompagner les acteurs économiques du territoire en apportant une meilleure connaissance des dispositifs d'aides existantes, des outils de développement mobilisable, des acteurs pouvant appuyer chaque filière dans leurs projets, aider à l'organisation de manifestations favorisant le réseautage au niveau local. L'ensemble de ces actions ayant pour objectifs de pérenniser l'activité des entreprises présentes, d'attirer de nouvelles structures et de favoriser la création d'emploi et de richesse sur le territoire.

En ce qui la structure-partenaire :

Rédaction par la structure-partenaire en précisant : son objet, son territoire d'intervention, son positionnement / offre à destination du monde économique.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- ▶ Les objectifs poursuivis conjointement par la Copamo et la structure-partenaire,
- ▶ Les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

En ce qui concerne la Copamo :

De mettre en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs du Schéma de Développement Economique, notamment :

- ▶ Mettre en œuvre des actions et ou manifestations visant à favoriser et renforcer le développement économique des entreprises du territoire en mettant en commun les compétences et expertises respectives de la Copamo et de la structure-partenaire,
- ▶ Développer entre la *structure-partenaire* et la Copamo un partenariat durable privilégiant des relations de proximité et de qualité.

En ce qui concerne la *structure-partenaire* :

- ▶ Pour la structure-partenaire, de mettre en œuvre des actions ou manifestations qui répondent à la stratégie de la Copamo,
- ▶ *XXX*

Rédaction par la structure-partenaire mettant en avant les objectifs propres à la structure, cohérents avec ceux de la Copamo.

La structure-partenaire est une structure ayant des compétences reconnues dans le domaine de l'accompagnement, l'information ou la formation des acteurs du monde économique. Elle est un partenaire privilégié de la Copamo sur son territoire d'intervention ou dans la thématique de projet en laquelle elle est spécialisée pour mettre en œuvre des actions / manifestations contribuant à pérenniser l'activité des entreprises présentes, d'attirer de nouvelles structures et de favoriser la création d'emploi et de richesse sur le territoire.

Article 3 – MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE CONVENTION-CADRE

- ▶ Un comité de suivi sera mis en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention-cadre et en cas de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à la structure de présenter ses réalisations sur l'année écoulée.
Toute autre réunion pourra être mise en place à la demande de la structure-partenaire, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.
- ▶ Un interlocuteur dédié au bon fonctionnement du partenariat sera expressément désigné au sein de la Copamo ainsi qu'au sein de la structure-partenaire.

Article 4 – ENGAGEMENTS CONJOINTS

En ce qui concerne la structure-partenaire :

La structure partenaire d'engage à :

- ▶ Mettre en place des actions gratuites de type réseautage, formations, informations, manifestations, à destination des acteurs économiques du territoire de la Copamo,
- ▶ Partager avec la Copamo le planning des interventions prévues avec une validation conjointe des thèmes abordés.

Parallèlement aux actions misent en place, la structure-partenaire s'engage également :

- ▶ A fournir, chaque année, les déclarations relatives à tous changements survenus dans l'administration ou la direction (changement d'adresse, de personnes en charge de la mise en œuvre des actions, modifications de statut...),
- ▶ A informer la Copamo de toute initiative de communication publique ayant trait à la présente convention et / ou au programme d'actions sur le territoire de la Copamo.

En ce qui concerne la Copamo :

En contrepartie des moyens en temps et en compétences investis par la structure-partenaire pour le bon déroulement du partenariat, la Copamo :

- ▶ S'engage à inviter l'ensemble des acteurs économiques de son territoire à participer aux actions organisées en commun avec la **structure-partenaire** au moyen des supports adéquats,
- ▶ S'engage à relayer l'offre de la **structure-partenaire** aux entreprises et communes du territoire par le biais de ses outils de communication dédiés,
- ▶ Accepte que la **structure-partenaire** se mette en rapport, hors événement, avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire afin de leur présenter les services/ offres de la structure-partenaire dans l'objectif de les y faire adhérer,
- ▶ S'engage à valoriser et faire la promotion du présent partenariat dans son cercle d'influence,
- ▶ A accueillir de manière exceptionnelle les manifestations.

Article 5 – CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toutes natures que l'exécution de la présente convention les amèneraient à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie

Article 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour une année civile. Elle prend effet à compter de la date de signature, au titre de l'année civile en cours. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être reconduite de manière tacite annuellement.

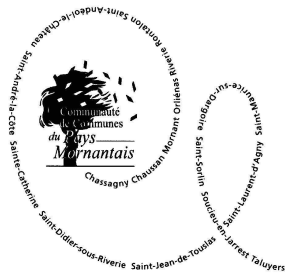
Article 7 – AVENANTS – DENONCIATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mornant, le XXXX 2021, en double exemplaire

**Le représentant de la
Structure Partenaire**

Pour la Copamo
Renaud PFEFFER
Président



APP ENTREPRENARIAT – AVENANT N°1
Mise en œuvre des volets 1 & 2

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant,
Représentée par son Président, M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXXX en date du

D'une part,

ET

La Coworquie,

domiciliée à la Maison des Associations 14 Rue Boiron 69440 Mornant,
Représentée par son Président, Monsieur Didier MALINOWSKI,

D'autre part,

Préambule :

Les réflexions engagées dans le cadre du Schéma de Développement Economique (SDE) ont permis de mettre en lumière les besoins d'accompagnement des entrepreneurs du territoire de la COPAMO, à la fois pour les porteurs de projets de création et/ou reprise d'entreprises mais également pour les jeunes TPE et PME du territoire.

Ainsi, pour répondre à ces besoins d'accompagnement et expérimenter de nouvelles actions, la COPAMO a, par délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, lancé un appel à projets et délégué le choix des structures retenues au Bureau Communautaire du 14 mai 2019.

Le cahier des charges publié, expose les constats et le montage d'actions sur quatre thématiques. La Coworquie a été lauréate des volets suivants :

- **Volet 1** : l'organisation d'une demi-journée d'information - ateliers - séminaires (en marge des JPEF) sur les thématiques de la création et reprise d'entreprises (appui au financement, compléments d'activité, types d'hébergements...),
- **Volet 2** : l'organisation d'un accueil des porteurs de projets du territoire en fonction de leur profil, de leur projet et de la maturité de celui-ci (accueil téléphonique et physique, conseils, suivi).

Ceci exposé, il est convenu par les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Il s'agit, aujourd'hui, au travers d'un avenant à la convention de mise en œuvre des volets n°1 & 2 de l'appel à Projet Entrepreneuriat de la COPAMO de prolonger la durée compte tenu de la crise sanitaire.

Le présent avenant rappelle les éléments publiés dans le cahier des charges de l'APP :

- les obligations réciproques des parties et modalités d'exécution,
- les modalités financières.

Article 2 : Obligations réciproques des parties

❖ COPAMO :

L'accompagnement financier de la COPAMO a pour objectif le financement de la mise en œuvre des volets 1 & 2 de l'APP entrepreneuriat par la structure associative La Coworquie.

La COPAMO s'engage pour le volet n°1 et volet n°2 :

- Participer à la diffusion de la communication sur l'ensemble des supports dont elle dispose (papier, réseaux sociaux, site internet).

❖ La Coworquie :

Cette dernière s'engage à fournir à la COPAMO des informations régulières :

- sur son activité dans le cadre de la mise en œuvre des Volets 1 et 2,
- sur l'organisation et la participation de rencontres individuelles ou collectives avec les porteurs de projets et / ou entreprises,
- les prescriptions effectuées (orientations),
- les résultats obtenus.

Article 3 : Dispositions financières

La COPAMO s'engage à verser une subvention de 6 700 € sur une période de 7 mois restant à couvrir sur l'année 2021.

Le paiement annuel interviendra en 2 versements :

- une avance de 50% à la signature de l'avenant,
- Le solde, soit 50% à réception du bilan qualitatif / quantitatif de l'ensemble des actions.

En cas de non-exécution d'un volet dans son intégralité, la COPAMO se laissera le droit, soit de ne pas payer dans son intégralité l'engagement prévu, soit d'en demander le remboursement.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Communication

La Coworquie s'engage à mentionner dans ses documents le partenariat et la contribution financière de la COPAMO et à intégrer le logo de la COPAMO, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site internet ou tout autre support.

Article 6 : Modification

Toute modification au présent avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 7 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié par la COPAMO avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect par La Coworquie de ses obligations contractuelles.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal Administratif de LYON est compétent en cas de litige portant sur cet avenant.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le **XXXX**

Le Président de la COPAMO
Monsieur Renaud PFEFFER

Le Président de La Coworquie
Monsieur Didier MALINOWSKI

PROJET

CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

MORNANT

SOUCIEU-EN-JARREST

ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS MORNANTAIS



Mai 2021

Entre :

la commune de Mornant, représentée par Renaud PFEFFER, Maire, autorisé par délibération n°XXXXX du XXXXX,
la commune de Soucieu en Jarrest, représentée par M. Arnaud SAVOIE, Maire, autorisé par délibération n°XXXXXX du
XXXXX,

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS, représentée par M. Renaud PFEFFER, Président, autorisé par
délibération n°XXXX du XXXX,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département,

ci-après, « l'Etat » ; d'autre part,

AINSI QUE

Les partenaires financiers et les partenaires techniques

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE	5
ENGAGEMENTS.....	6
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS	6
COMMUNE DE MORNANT	6
COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST.....	6
Article 1. Objet de la convention	7
PARTENAIRES PRINCIPAUX	7
PARTENAIRES TECHNIQUES	7
Article 2. Engagement général des parties	8
Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires	9
Article 4. Comité de pilotage	9
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.	2
Article 6. Etat des lieux.....	2
6.1 Evolution et situation du territoire	2
6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation	4
6.2.1 Documents d’urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine	4
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS	4
MORNANT	4
SOUCIEU EN JARREST	4
6.2.2 Programmes et contrats territoriaux	4
6.2.3 Projets et opérations d’urbanisme	4
6.3 Projets de revitalisation [2020 – 2026]	5
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS	5
MORNANT	6
● Axe 1 – Améliorer l’accessibilité du centre-bourg et son appropriation par les piétons	6
● Axe 2 – Revitaliser le bourg ancien par une requalification des espaces publics principaux et un traitement des îlots dégradés.....	6
● Axe 3 – Volet habitat	7
● Axe 4 – Volet services publiques	7
● Axe 5 – Volet Commerce	7
SOUCIEU-EN-JARREST	7
● Axe 1 – une requalification des places publiques du centre,	8
● Axe 2 – une requalification de la rue Charles de Gaulle	8
● Axe 3 – reconfigurer la mairie actuelle,	8
● Axe 4 – Volet habitat	8

- *Axe 5 – Volet services publiques* 9
- *Axe 6 – Volet Commerce* 9

6.4 Besoins en ingénierie estimés 9

 Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation 9

 Pour les actions à engager concourant à la revitalisation 9

DOC TRAVAIL

CONTEXTE

Le programme PETITES VILLES DE DEMAIN vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PETITES VILLES DE DEMAIN appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, PETITES VILLES DE DEMAIN est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme et ont été informé par courrier en date du 19 février 2021, par Madame La Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Cécile DINDAR, que les collectivités avaient été retenue dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD)

ENGAGEMENTS

A la date de la signature, les Collectivités partenaires s'engagent :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

- Missionner le chef de projet revitalisation des centres-bourgs sur le pilotage communal et intercommunal du programme ;
- mener des actions en lien avec l'ensemble de ses compétences et soutenir les actions communales en matière de revitalisation des centres-bourgs

COMMUNE DE MORNANT

- développer une stratégie de maîtrise foncière (dont foncier commercial)
- continuer la stratégie élaboré et décliné dans l'OPAH RU valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du
- développer une stratégie de maîtrise foncière (dont foncier commercial)
- Poursuivre la stratégie de développement de l'économie de proximité dans le centre-bourg
- requalifier l'avenue de Verdun
- requalifier le carrefour de Bellevue,
- poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- valoriser le patrimoine
- renforcer et adapter les services et équipements publics aux besoins de la population, notamment en matière culturelle et scolaire (extension du restaurant scolaire)
- mettre en valeur du paysage et de l'environnement.
- Numérique
- Mobilité douce en centre-bourg

COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

- déployer les actions du plan guide communale pour la restructuration du centre-bourg
- Poursuivre la stratégie de développement de l'économie de proximité dans le centre-bourg
- renforcer et adapter les services et équipements publics aux besoins de la population, notamment en matière scolaire

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme PETITES VILLES DE DEMAIN.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra notamment être formalisé par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires et les moyens dédiés par celles-ci ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un état des lieux succinct des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), conclu à l'échelle de la communauté de communes.

La présente Convention est conclue entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS, la commune de MORNANT et la commune de SOUCIEU-EN-JARREST) et les Partenaires suivants :

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Préfecture du Rhône, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Rhône, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, ANAH, Banque des territoires, Chambre de commerce et de l'industrie, Fondation du patrimoine, EPORA, CAUE, ADEME, Action Logement.

PARTENAIRES TECHNIQUES

Chambre de métiers, Cerema, Association des Petites Villes de France, Office Français de la Biodiversité, sites et Cités remarquables, Mutualité Sociale Agricole, Initiative France, Agence de l'eau.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage

- à animer le réseau des Partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre,
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services,
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles,
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire,
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet,
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Les partenaires signataires s'engagent

- à venir en appui sur les moyens, actions et financement déterminés dans le cadre du guide des services PETITES VILLES DE DEMAIN.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national

- à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires,
- à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, notamment en organisant leurs relations sur les projets inscrits dans le cadre de la présente convention. Les communes s'engagent à informer et associer à la démarche la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS aux projets qui seront présentés au titre des PETITES VILLES DE DEMAIN.
- Le suivi du projet par une équipe projet PETITES VILLES DE DEMAIN, avec un chef de projet identifié. Il rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres des instances de suivi et de validation.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
 - réunions régulières des instances de suivi et de validation
 - 1 rendu / an au conseil communautaire
 - 1 rendu / an à chaque conseil municipal
 - Des modes de communications d'informations dédiées et adaptées
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Pour donner suite à l'approbation en 2020 du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais, la COPAMO a adopté le 6 avril une délibération afin de décliner sur le territoire les leviers d'actions nécessaires. La collectivité va y consacrer 1 millions sur 3 ans autour de trois grands axes : mobilité, sobriété énergétique des bâtiments et énergies renouvelables.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : des mesures de concertation seront mises en place.

Le suivis technique du programme sera assuré par le chef de projet revitalisation des centres-bourgs.

Article 4. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage, réunissant les communes et l'intercommunalité et validant le projet de territoire, est présidé par M. Luc Chavassieux, Vice-Président de la COPAMO, en charge du suivi du programme, M. Pfeffer, Maire de Mornant et M. Savoie, Maire de Soucieu-en-Jarrest.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires locaux (financiers et techniques) y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois/an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Ce comité de projet sera articulé avec les autres instances préexistantes (PLH, revitalisation des centres-bourgs) afin d'être le plus efficient possible dans la conduite de projets, programmes dont les partenaires sont en grandes majorités identiques.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Cette Convention d'ORT sera une convention chapeau sur le territoire du Pays Mornantais, permettant, suite à validation en comité de pilotage, à d'autres communes portant des démarches de revitalisation de centres-bourgs d'intégrer l'ORT.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Mornant, 5938 habitants (INSEE 2017) et Soucieu en Jarrest, 4515 habitants (INSEE 2017), ne sont pas situés dans le grand pôle urbain de Lyon (source INSEE). Les deux communes, dans le SCOT l'Ouest Lyonnais sont dites de polarité deux, ce sont des polarités structurantes. Elles sont considérées comme émergentes, c'est-à-dire qu'elles sont « des communes disposant d'un niveau de service rayonnant au-delà de leur territoire » et qu'elles « disposent déjà, ou pourront disposer à court ou moyen terme, d'une desserte optimisée de proximité en matière de TC (ferroviaire : gare ou rabattement/routier : LEOL LigneExpress de l'Ouest Lyon ». Cela nous semble totalement répondre aux trois premiers critères du programme.

La Copamo et les communes ce sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs. En effet nous sommes dans une période de profondes mutations de nos usages, elles concernent notre façon d'habiter, de nous déplacer, de consommer, mais également nos attentes en matière de services de proximité. Ces mutations ont fragilisé les centres-bourgs. Leur redonner de l'attractivité c'est répondre aux enjeux soulevés par ces mutations. La conviction du territoire est qu'aujourd'hui le centre du village reste le lieu privilégié de vie, de création du lien social, et si la place du

village, le café, les commerces, le marché en sont toujours les lieux privilégiés, il est nécessaire de les revisiter différemment. Il est donc nécessaire de repenser, restructurer, réaménager les cœurs de bourg. C'est ce constat, partagé avec l'Etat, qui a conduit à être lauréat de l'AMI régional centre-bourg et à la mise en place d'une OPAH RU sur les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest et d'un PIG pour les autres communes du territoire.

Cette volonté d'agir s'appuie également sur deux axes majeurs : la transition écologique du territoire et une dynamique de participation des habitants et forces économiques du territoire.

Mornant, Soucieu en Jarrest et le territoire dans son ensemble présentent aujourd'hui des spécificités fortes et uniques, notamment mis en avant dans le cadre du diagnostic du PLH 3 :

- le potentiel fiscal le plus faible du département du Rhône,
- un profil sociodémographique de la population très typé (augmentation du revenu médian, pyramide des âges qui marque clairement le vieillissement de la population),
- une pression foncière toujours plus importante,
- une raréfaction des gisements fonciers (PENAP qui ont permis de ne pas avoir de conurbation et donc d'avoir un cadre de vie d'une rare qualité mais qui nous obligent dans la gestion du foncier disponible), et « morcellement » des zones d'interventions en matière de requalification des centres-bourgs (intervention à l'îlot compliqué),
- des bilans d'opérations présentant des déficits importants
- une rotation de la population dans le parc de logement insuffisante. Une faiblesse de l'offre de logement à prix abordables, tant à l'accession qu'à la location, qui a pour conséquences de ne pas permettre aux jeunes du territoire, aux personnes en décohabitation et aux salariées des entreprises de résider sur le territoire,
- un taux de vacance qui augmente et qui est concentré sur le parc ancien, avec un risque de dévitalisation important des centres-bourgs,
- des déplacements pendulaires conséquents (actifs qui vont travailler hors du territoire et salariées venant travailler sur nos communes) avec toutes les conséquences négatives inhérentes, tant en matière d'environnement, que de coût pour les réseaux de déplacement etc.

Cela peut, d'ici 10 à 20 ans, avoir un effet particulièrement négatif sur les communes. Cela les relèguerait, d'un rôle de polarité structurante au service du rééquilibrage territorial, à celui de communes dortoirs avec des équipements sous utilisés (exemple des écoles), mais un prix du foncier ne permettant plus d'agir de façon efficace.

Ainsi les enjeux majeurs de production de logements accessibles, tant à la location qu'à l'achat, la restructuration des centres-bourgs, le soutien et le développement du tissu commercial de proximité, va demander des moyens conséquents et des mécanismes de maîtrise foncières à développer rapidement. La stratégie actuelle repose sur des mécanismes d'interventions faisant appel à de multiples outils.

Les collectivités se saisissent de tous les outils disponibles que ce soit à une échelle « micro » (exemple, DUP d'abandon manifeste sur un immeuble en plein cœur de Mornant), qu'à une échelle plus macro, avec la mise en place du nouveau PLH. Pour ce dernier l'ambition politique est non pas de créer un outil axé uniquement sur l'aspect logement, mais bien de repositionner l'habitat dans son contexte d'ensemble et d'avoir une approche fonctionnelle au service des communes, capable d'avoir un impact sur la trajectoire du territoire.

Ce PLH repose sur trois piliers :

- Être un territoire capable d'offrir un logement à tous quel que soit, son âge ou sa condition sociale
- Rendre le parc de logements individuels et collectifs plus vertueux, moins énergivore, plus accessible et plus durable
- La qualité de vie de village, ce sont des villages solidaires qui défendent ensemble l'esprit de village.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

- SCOT de l'OUEST LYONNAIS
- PCAET de l'OUEST LYONNAIS du 19 février 2020
- PLH 2 et PLH 3 en cours mise en place (diagnostic réalisé, travail sur les actions en cours)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), Valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire
- PIG

MORNANT

- PLU approuvé le 21 mars 2016 et modifié le 3 décembre 2018
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), Valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire

SOUCIEU EN JARREST

- PLU approuvé le 30 janvier 2019.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), Valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.3 Projets de revitalisation [2020 – 2026]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES a adopté, le 3 juillet 2018, sa convention pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest,

Les enjeux pour le territoire du Pays Mornantais sont les suivants :

- Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle sur le territoire.
- Développer l'économie résidentielle et de proximité pour fixer les consommations et limiter les déplacements pendulaires domicile-travail.
- Affirmer la transition énergétique du territoire, en agissant prioritairement sur la qualité des logements et l'accessibilité du territoire.

Le projet de revitalisation des centres-bourgs s'appuie sur plusieurs axes majeurs :

Habitat :

- Diversifier et améliorer l'offre de logements dans les centres-bourgs pour offrir un parcours résidentiel de qualité, répondant à l'ensemble des besoins, notamment ceux des ménages modestes, des familles mono-parentales, des personnes isolées et des ménages vieillissants et en perte d'autonomie.
- Réhabiliter le bâti ancien et lutter contre la vacance pour rendre plus attractif les centres-bourgs, et limiter ainsi l'étalement urbain.
- Développer une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisés et de qualité.
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique liée au logement.

Accessibilité et modes de déplacement :

- Faciliter les déplacements doux et les modes de déplacements alternatifs pour une meilleure appropriation des centres-bourgs par les piétons.
- Apaiser la circulation automobile, réduire les nuisances automobiles et organiser le stationnement en centres-bourgs.

Services, commerces, équipements et vie locale :

- Attirer et fidéliser les consommateurs en diversifiant l'offre commerciale et en soutenant le développement de commerces de proximité en centres-bourgs (aides directes à l'investissement)
- Requalifier et moderniser les équipements publics, notamment ceux à destination des familles et des personnes vieillissantes.

Patrimoine et aménagements urbains

- Préserver et valoriser le patrimoine historique, culturel et agricole des bourgs ainsi que l'identité liée à la culture agricole du territoire.
- Requalifier les espaces publics afin de favoriser l'appropriation du centre-bourg par ses habitants.

Par ailleurs, la COPAMO porte actuellement la démarche de mise en place de son PLH 3, le diagnostic est à ce jour terminé, le travail porte sur la définition des actions.

Enfin la COPAMO a adopté le 6 avril une délibération afin d'approuver un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays mornantais. La collectivité va y consacrer 1 millions sur 3 ans autour de trois grands axes : mobilité, sobriété énergétique des bâtiments et énergies renouvelables. Ces axes alimenteront la dynamique de revitalisation des centres-bourgs sur le territoire.

MORNANT

L'action de la commune s'inscrit dans la continuité du programme définis dans le cadre de l'OPAH-RU.

La ville de Mornant présente des caractères urbains de centre-ville déjà marqués. La continuité urbaine est largement assurée. Il apparaît néanmoins des espaces délaissés à requalifier. L'espace public généralement d'origine médiévale est étroit ce qui fait son charme mais limite les activités et les fonctions urbaines.

Plusieurs interventions urbaines sont prévues afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de favoriser la réappropriation du centre-bourg tout en renforçant le vivre ensemble et la mixité sociale et intergénérationnelle.

- *Axe 1 – Améliorer l'accessibilité du centre-bourg et son appropriation par les piétons*

Plusieurs actions sont menées conjointement en faveur de la réduction des nuisances, la régulation du stationnement et la piétonisation du centre-bourg :

- Faire de l'Avenue de Verdun la colonne vertébrale de la Commune, par sa requalification en une voie de contournement (RD30) du centre-bourg apaisée, partagée entre les automobilistes, cyclistes et piétons, et permettant de limiter la circulation et le stationnement automobile en cœur de bourg.
- Une action est en cours pour, à termes, pour créer un contournement piétonnier du centre (accessibilité des commerces, services...)

- *Axe 2 – Revitaliser le bourg ancien par une requalification des espaces publics principaux et un traitement des îlots dégradés*

Les différentes actions d'aménagement ont pour objectifs d'améliorer l'attractivité du centre-bourg, de valoriser le patrimoine existant, de trouver un vocabulaire commun pour le traitement de l'espace public (différencié par types d'espaces), et de retracer l'histoire (signalétique, parcours thématique).

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH a permis d'identifier trois îlots prioritaires, à aménager en cœur de bourg :

- L'îlot sud proche de la place Carnot.
- L'îlot centre qui comprend le centre du bourg circulaire.
- L'îlot Vérchère.

Un îlot à aménager à plus long terme : L'îlot Montel en périphérie du bourg circulaire

Pour le détail, cf convention d'OPAH-RU, valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire.

- *Axe 3 – Volet habitat*

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agit de réhabiliter les immeubles dégradés et vacants en créant une offre diversifiée de types de logements par les objectifs suivants :

- Repérer et lutter contre l'habitat indigne et dégradé par un volet incitatif et coercitif (ORI, travaux d'office, RHI, THIR...).
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Participer à un objectif de maintien à domicile par l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.
- Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité, par le conventionnement de logements privés à loyers maîtrisés, en réhabilitant les logements dégradés et en remettant sur le marché les logements vacants.
- Accompagner les copropriétés en difficulté à prévenir une spirale de dégradation, à se redresser et à réhabiliter leur patrimoine, notamment d'un point de vue énergétique.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des centres-bourgs

- *Axe 4 – Volet services publics*

La commune souhaite renforcer et adapter les services et équipements publics aux besoins de la population, notamment en matière culturelle et scolaire (extension du restaurant scolaire). En ce sens la commune sollicitera le programme « implanter une micro-folie »

- *Axe 5 – Volet Commerce*

La commune va continuer son travail de soutien, d'accompagnement et d'implantation de commerce de proximité. A cette fin elle va continuer de développer sa politique de maîtrise foncière afin d'avoir principalement des commerces de proximité dans le centre-bourg.

SOUCIEU-EN-JARREST

La commune de Soucieu-en-Jarrest a fait de la revitalisation de son centre-bourg l'objectif principal du mandat actuel. A cette fin elle a travaillé avec le CAUE afin de mettre en place un plan guide et est en cours de sélection d'une maîtrise d'œuvre.

Ce travail se fait de façon concertée avec la population, ainsi une vaste enquête a été lancée le 10 décembre 2020, puis une réunion publique avec le CAUE a également eut lieu.

Les objectifs généraux du projet sont :

- Apaiser la circulation,
- Augmenter l'offre de stationnement,
- Favoriser les déplacements piétons en toute sécurité,
- Proposer de nouveaux lieux de convivialité,
- Végétaliser le bourg,
- Créer une aire de jeux enfants.☒

de réaliser un plan guide d'ici l'automne 2021. Ce plan guide, complété par d'éventuelles études, devra pouvoir alimenter la rédaction de la convention cadre du programme Petites villes de demain.

- *Axe 1 – une requalification des places publiques du centre,*
 - Place de la Flette
 - Place du Pillot
 - Place du 11 novembre 1918

- *Axe 2 – une requalification de la rue Charles de Gaulle.*

L'objectif est de reconfigurer cet axe afin de permettre des déplacements doux en toute sécurité et dans un cadre agréable, permettant un parcours marchant de qualité.

- *Axe 3 – reconfigurer la mairie actuelle,*

Les objectifs sont les suivants :

- Respecter la conformité d'accessibilité PMR pour garantir à tous et toutes l'accès au service public
- Restituer, affirmer l'identité de l'institution
- D'un point de vue architectural, identifier un sens de lecture du bâtiment

- *Axe 4 – Volet habitat*

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agit de réhabiliter les immeubles dégradés et vacants en créant une offre diversifiée de types de logements par les objectifs suivants :

- Repérer et lutter contre l'habitat indigne et dégradé par un volet incitatif et coercitif (ORI, travaux d'office, RHI, THIR...).
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Participer à un objectif de maintien à domicile par l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.
- Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité, par le conventionnement de logements privés à loyers maîtrisés, en réhabilitant les logements dégradés et en remettant sur le marché les logements vacants.
- Accompagner les copropriétés en difficulté à prévenir une spirale de dégradation, à se redresser et à réhabiliter leur patrimoine, notamment d'un point de vue énergétique.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des centres-bourgs

- *Axe 5 – Volet services publics*

La commune souhaite renforcer et adapter les services et équipements publics aux besoins de la population, notamment en matière scolaire (extension du restaurant scolaire).

- *Axe 5 – Volet Commerce*

La commune va continuer son travail de soutien, d'accompagnement et d'implantation de commerce de proximité. A cette fin elle va continuer de développer sa politique de maîtrise foncière afin d'avoir principalement des commerces de proximité dans le centre-bourg.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation

Pour les actions à engager concourant à la revitalisation

Le

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Renaud PFEFFER

La Maire de la COMMUNE DE MORNANT

Renaud PFEFFER

Le Maire de la COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

Arnaud SAVOIE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Pays Mornantais

L'agriculture en Pays mornantais





L'agriculture joue un véritable rôle économique avec plus de 300 exploitations et 650 emplois sans compter les nombreux emplois saisonniers ou induits.



Une économie agricole basée sur la diversité des productions et des systèmes de commercialisation, qui occupe 60% du territoire



Une agriculture et en particulier l'élevage, fragilisés par la pression foncière et le contexte périurbain



De nouveaux défis à relever, comme le changement climatique

SAU = 60% du territoire

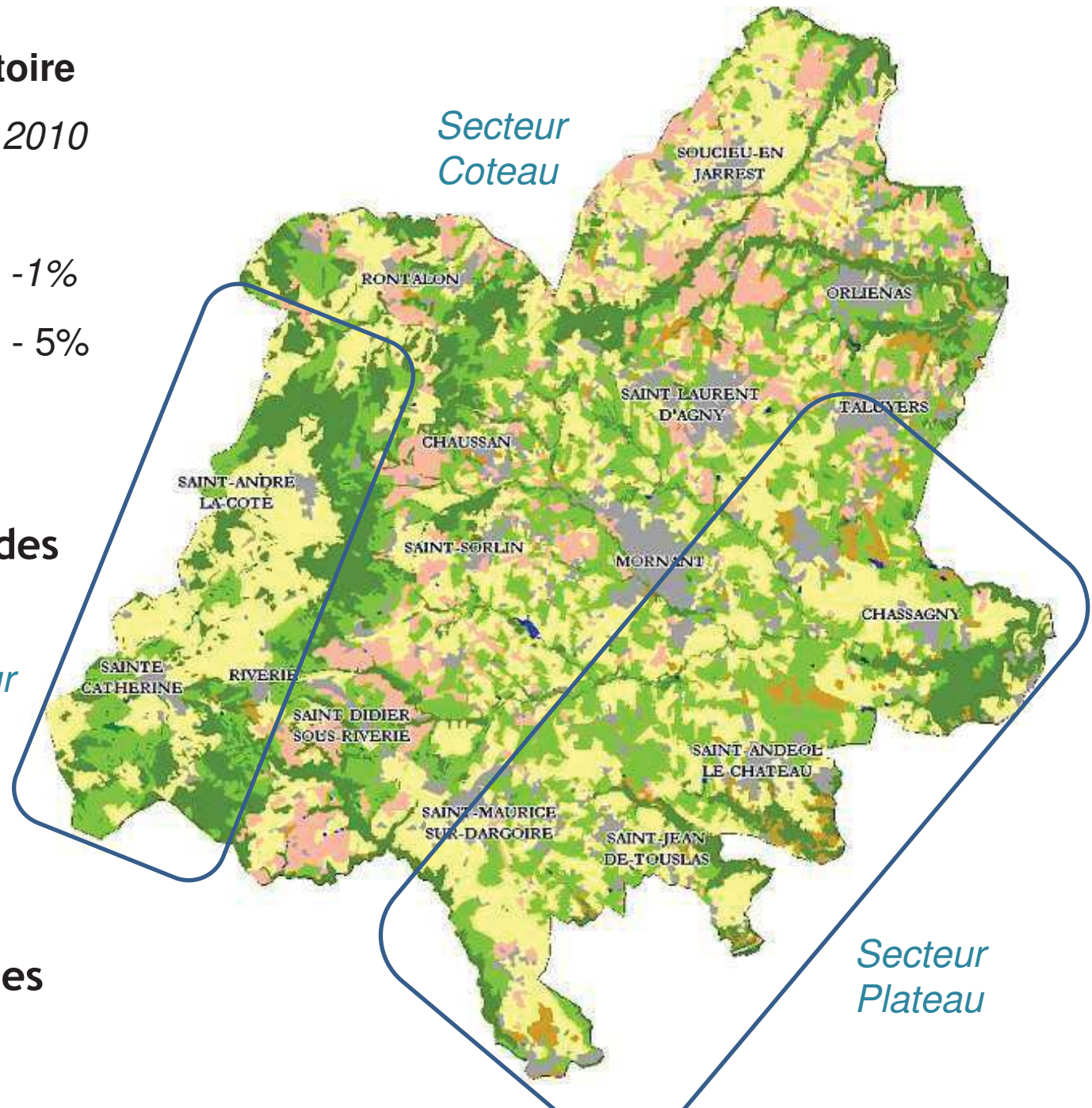
- 6% entre 2000 et 2010

Causes :

- Urbanisation
 - Friches
 - Chevaux/loisirs
- 1%
- 5%

Grande diversité des productions

3 secteurs agricoles principaux



318 exploitations RGA 2010

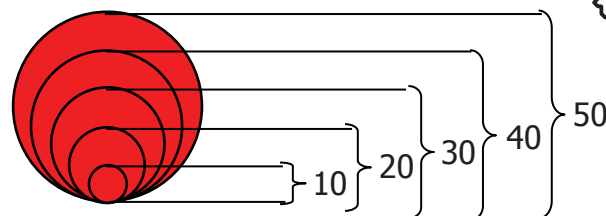
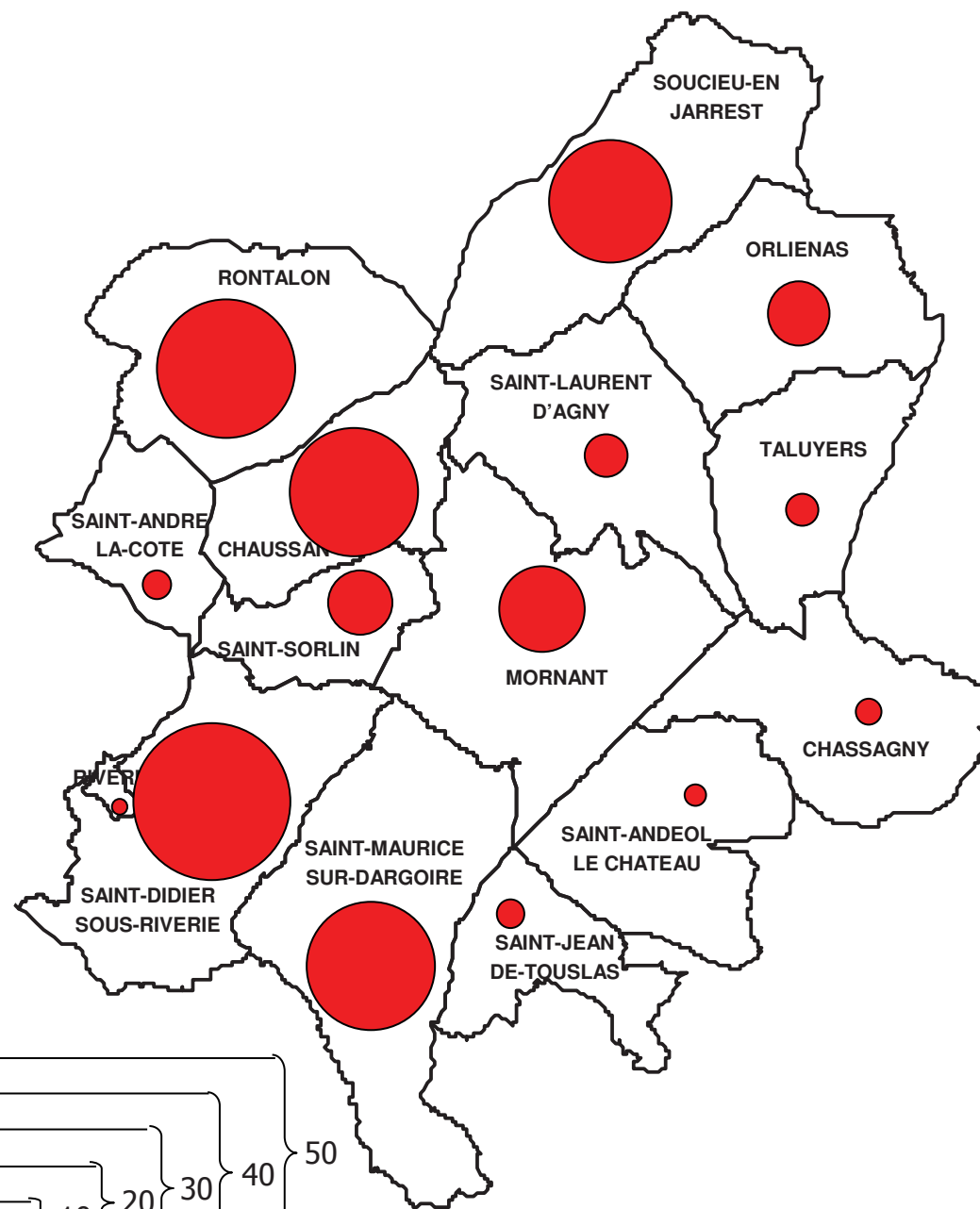
- 25% entre 2000 et 2010

307 exploitations aujourd'hui

55% avec circuits courts

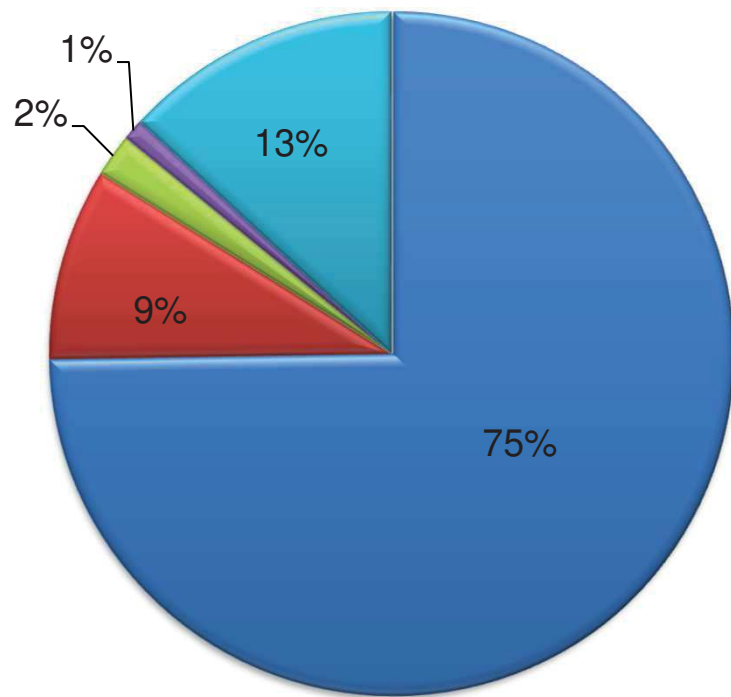
2/3 avec un chiffre d'affaire \geq 75%

50% des exploitants ont plus de 50 ans

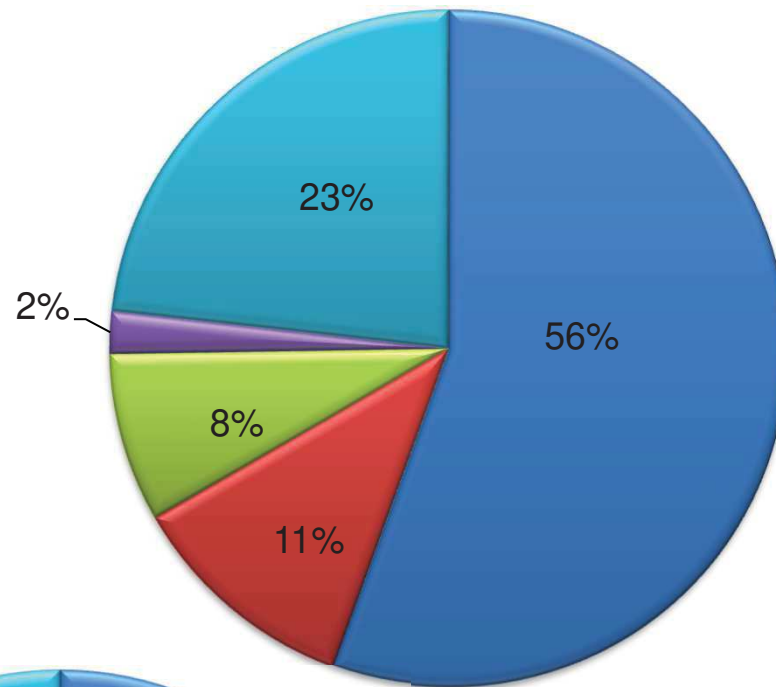


Nombre d'exploitations professionnelles

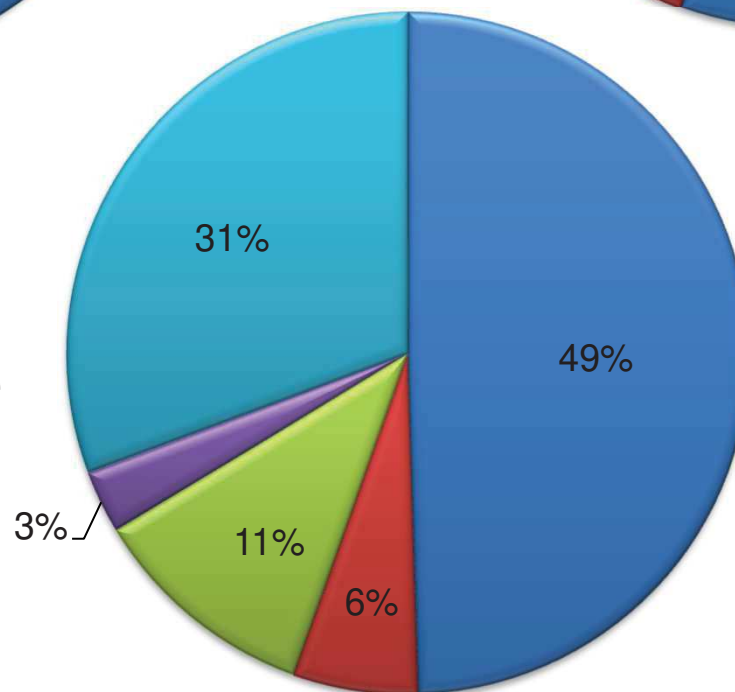
Surface Agricole Utile



Nombre exploitations



Unité de Travail Agric



- Polyculture/élevage
- Grandes cultures
- Maraîchage et horticulture
- Viticulture
- Arboriculture

Ses atouts

- **Bassin de consommation important**
- **Dynamique agricole**
 - **Secteur historique d'innovation agricole**
 - **Organisation collective (Uniferme, SICOLY, AOC Coteaux du Lyonnais, CUMA)**
 - **Noyau bio**
 - **Marque collective Monts et Coteaux**
- **Diversité des productions et des systèmes de commercialisation**
- **Réseau collectif d'irrigation**
- **Potentiel agri-touristique peu exploité**

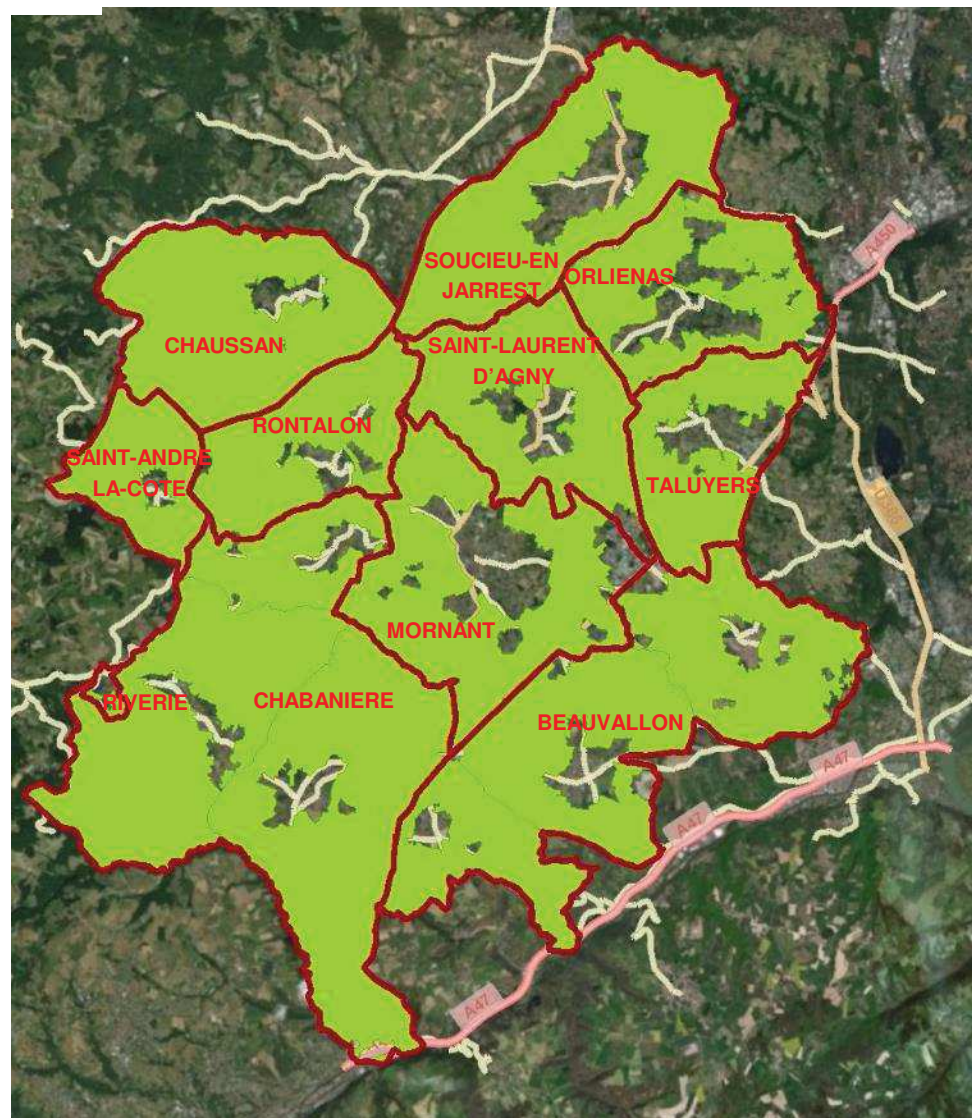


Ses atouts

➤ Périmètre PENAP

81% du territoire

**Instauré le 14
février 2014**



Ses contraintes

➤ Pression foncière

- Consommation foncière (urbanisation)
- Spéculation des propriétaires
- Concurrence activités de loisir

➤ Morcellement des exploitations

➤ Déplacement des engins agricoles

➤ Logement / reprise des sièges

➤ Valeur agronomique de moyenne à faible, pente

➤ Peu de foncier disponible

➤ Cohabitation hameaux



La politique agricole de la Copamo

Orientations du plan de mandat



Installation/ transmission

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique

Alimentation

- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial



Changement climatique

- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique

Communication

- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire



Installation/transmission

Sécuriser et économiser
l'espace agricole

Conserver ou retrouver
la destination agricole

Favoriser l'installation

Veille foncière et intervention
foncière: préemption,
médiation... portage (safer)...

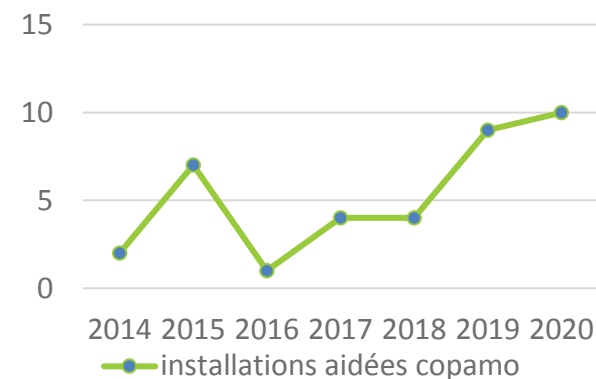
Remobilisation des friches

Accompagner les cédants et
les porteurs de projets

Un outil
multifonction: les
commissions
communales

Un territoire attractif

2020 : 15 installations



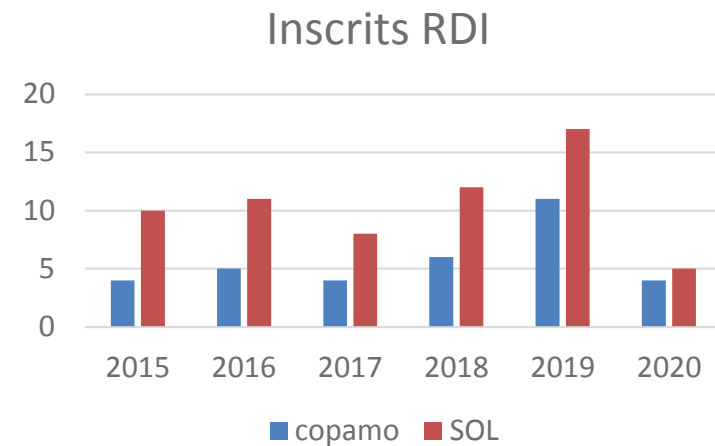
- Point accueil installation (Chambre d'agriculture Rhône) en 2020
 - 12/31 porteurs de projets intéressés par une installation sur la copamo
 - 10/(26 Ouest Lyonnais) 55 installations aidées sur la copamo
- Addear
 - 5 installations sur la Copamo sur 11 Ouest Lyonnais

Mais **des freins à l'installation** :

- Trouver du terrains agricoles et des bâtiments d'exploitation,
- Se loger

Des exploitations à reprendre

- Répertoire Départ Installation (Chambre d'agriculture Rhône)
 - Accompagnement
 - Transfermes...
- Addear
 - Accompagnement
 - Visites collectives...



Mais des freins à la reprise

Inadéquation offre/demande

Coût élevé des reprises (si besoin de bâti)

Alimentation



- Coconstruire le Projet alimentaire territorial de l'ouest lyonnais
- Accompagner la mise en place de nouvelles filières, la création d'ateliers de transformation...(valeur ajoutée, diversification)



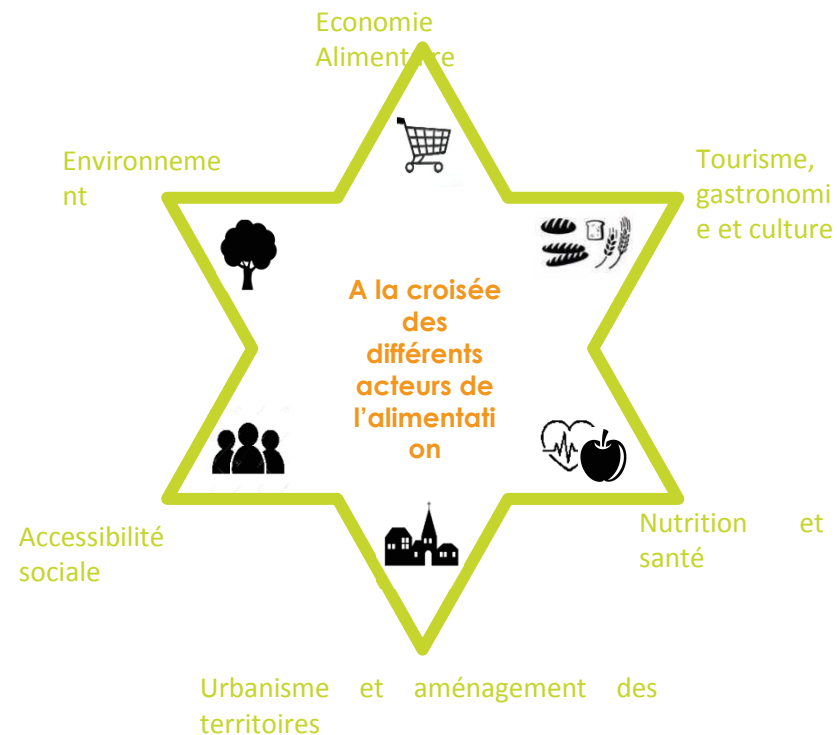
- Favoriser l'agriculture biologique
- Réaliser la collecte des plastiques agricoles

Projet alimentaire territorial de l'ouest lyonnais

« *Produire durable, consommer local et mieux manger : une stratégie pour tous sur l'Ouest Lyonnais !* »

Syndicat de l'ouest lyonnais retenu à l'appel à projet « programme national de l'alimentation » pour les PAT en émergence

Rapprocher le producteur et le consommateur
Structurer les filières
Lutter contre le gaspillage alimentaire....



Soutenir la mise en place d'ateliers de transformation

- Légumerie portée par Rhône Saône Légumes
- Aide à l'émergence d'un atelier fruits et/ou légumes transformés
- Tri et conditionnement de légumes secs



Approvisionnement local de la restauration collective

- Loi egalim :

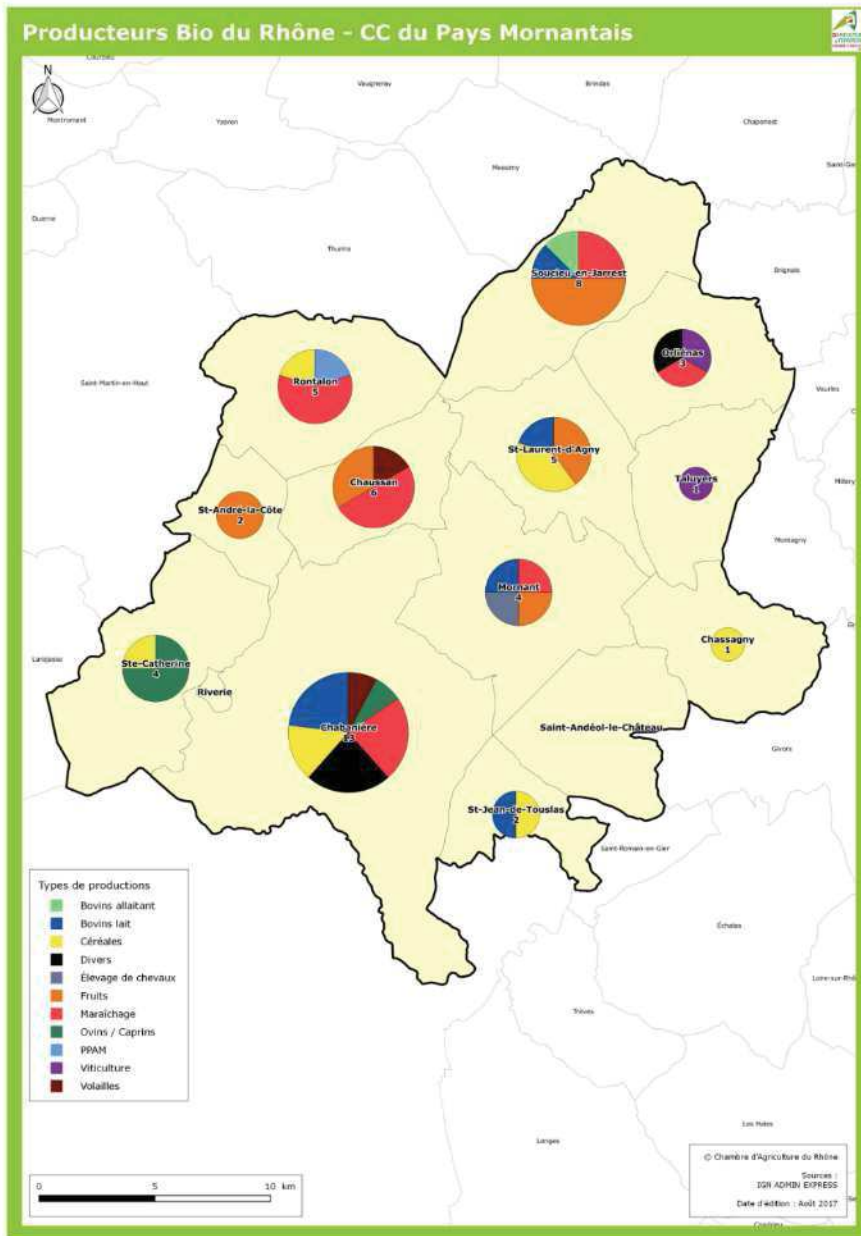
- 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques
- Diversification des sources de protéines
- Substitution des plastiques
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Programme fruits et lait dans les écoles



- Réunion 22 juin à 18h à la Copamo pour les élus des communes

Agriculture biologique (Données 2017)

16% des exploitations (8,34% en France)



Encourager des pratiques agricoles durables

programme Bio et eau



Les Agriculteurs BIO de Rhône et Loire

Encourager des pratiques agricoles durables

la collecte des plastiques agricoles

moi je recycle!

Collectes des films agricoles usagés sur la Copamo

- **Lundi 12 avril de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** à St Laurent d'Agny : terrain communal, chemin de la Noyeraie, direction SICOLY camion.
- **Mardi 13 avril de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** à Chabanière - St Didier-sous-Riverie : terrain communal entre la déchèterie et les services techniques.

Filets paragrêle

UNIQUEMENT À SAINT LAURENT

Filets paragrêle

- Sans dust/pest
- Sans pesticides de fongicide
- Sans produits et feuilles
- Sans matériel

roulés et propres

Ficelles machines Filets bannes roulés

Conditionnement des bannes, pellicule agricole et horticulture

Conditionnement des bannes

Propres Secoués

en sac

Recyclés en sacs pour l'agriculture et les films bio-composés

Films plastiques de maraîchage

Couvertures, Paillage, hors-sol, substrats, petits tunnels

Nettoyés et pliés

roulés

Recyclés en sacs possible

Films plastiques d'élevage

Enlitage

Enrubannage

Salayés et secs, pliés et roulés

Secoués, pliés et roulés

ficelés

en sac ou en boule

Recyclés en sacs possible

Autres plastiques divers

Nettoyés et pliés

Port du masque recommandé

***Attention - Si l'usage d'un contenant est nécessaire, des sachets sont fournis gratuitement en amont de la collecte au siège de la Copamo (clos fourneauau Mornant).**

Les plastiques mal conditionnés et trop souillés seront refusés

Pour tout renseignement, contacter la Copamo
Corinne Schneider au 04 78 44 98 52
agriculture@cc-paysmornantais.fr

Communauté de Communes du Pays Mornantais

ADIVALOR

Près de 70 tonnes collectées chaque année!



Changement climatique

Elaborer un plan
d'adaptation au
changement climatique

- Plan d'actions coconstruit à l'échelle du SOL

S'adapter à la
sécheresse

- Optimiser le réseau d'irrigation

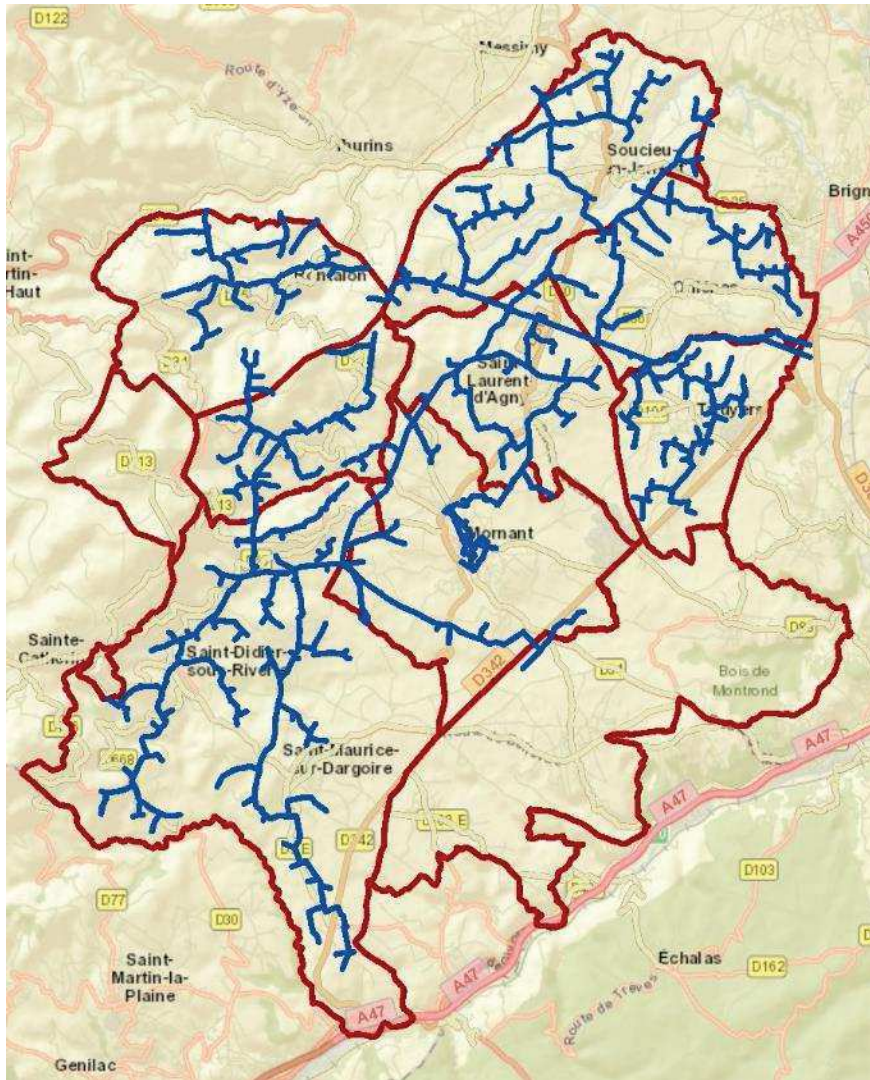
Limiter les impacts des
aléas climatiques et des
nuisibles

- Dispositif paragrêle
- Frelon asiatique, drosophile
- Aide d'urgence pour le gel

S'allier à la nature

- Appel à projet plantation de haies....

Optimisation du réseau d'irrigation



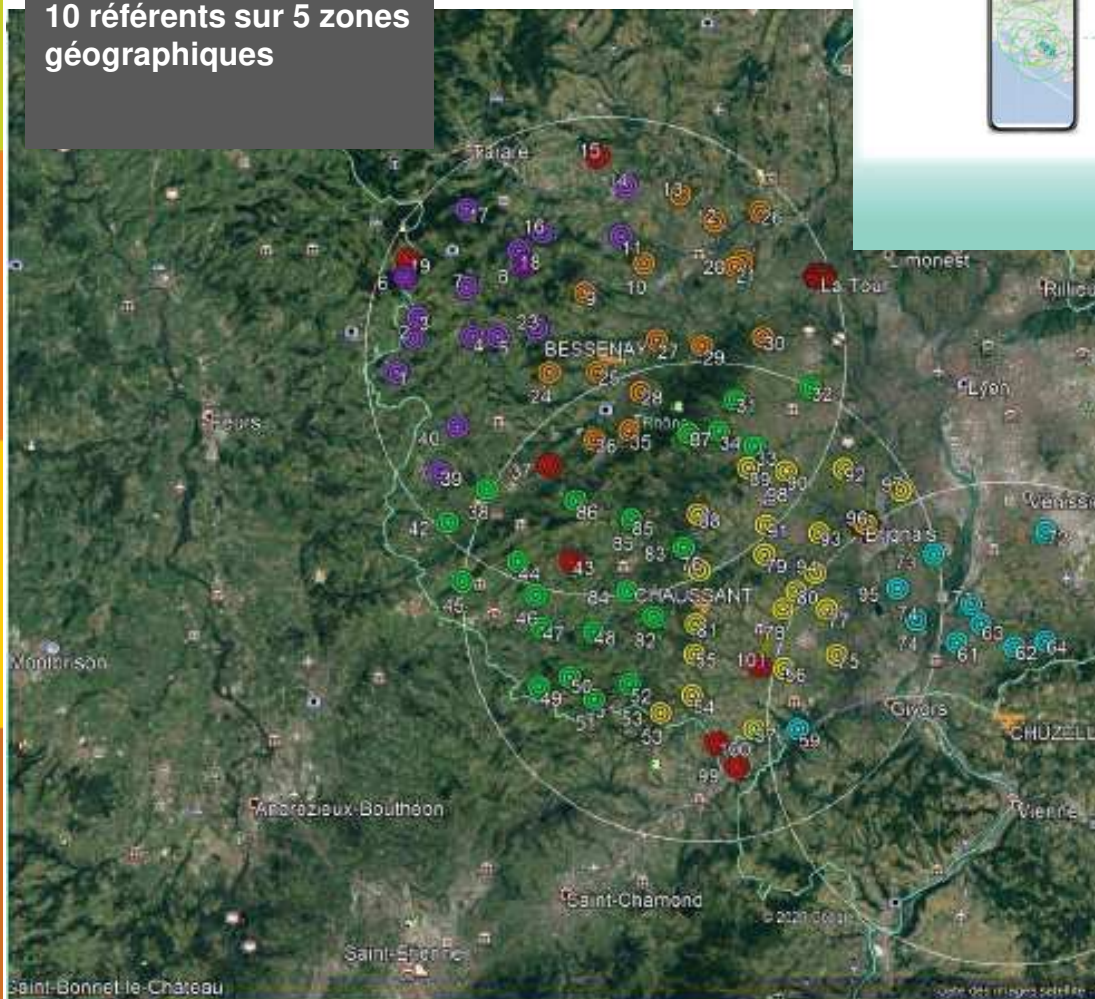
Travail avec la chambre
d'agriculture du Rhône et le
Smhar sur l'opportunité d'une
extension du réseau d'irrigation
à Beauvallon
+ optimisation de l'utilisation du
réseau existant

Dispositif paragrêle ouest lyonnais

96 postes de tir

200 utilisateurs LAICO formés

10 référents sur 5 zones géographiques



Appel à projet plantations de haies

- 18 km plantés depuis 2012 grâce à l'accompagnement technique de la FDCR
- 18 nouveaux projets déposés en 2021 ! Soit 6km de haies supplémentaires.



Communication

- Informer les agriculteurs
- Valoriser le travail des agriculteurs

Bienvenue en Pays Mornantais

Vous avez choisi de résider sur ce territoire, ou vous venez d'arriver à la découverte... Il est important de connaître son environnement et de participer à son développement. Voici quelques conseils pour vous aider à mieux vivre ensemble.

4 principes pour bien vivre ensemble

- 1. Apprendre à connaître le territoire**
Un territoire n'est pas un simple espace géographique. Il est le fruit d'une histoire, d'une culture, d'un savoir-faire. Apprendre à connaître le territoire, c'est apprendre à connaître les hommes et les femmes qui y vivent. C'est apprendre à connaître les ressources et les potentialités du territoire. C'est apprendre à connaître les besoins et les attentes des habitants.
- 2. Apprendre à vivre ensemble**
Un territoire n'est pas un simple espace géographique. Il est le fruit d'une histoire, d'une culture, d'un savoir-faire. Apprendre à vivre ensemble, c'est apprendre à vivre avec les autres. C'est apprendre à vivre avec les différences. C'est apprendre à vivre avec les contradictions.
- 3. Apprendre à agir ensemble**
Un territoire n'est pas un simple espace géographique. Il est le fruit d'une histoire, d'une culture, d'un savoir-faire. Apprendre à agir ensemble, c'est apprendre à agir pour le bien commun. C'est apprendre à agir pour le développement durable. C'est apprendre à agir pour la justice sociale.
- 4. Apprendre à se respecter**
Un territoire n'est pas un simple espace géographique. Il est le fruit d'une histoire, d'une culture, d'un savoir-faire. Apprendre à se respecter, c'est apprendre à respecter les autres. C'est apprendre à respecter les différences. C'est apprendre à respecter les besoins et les attentes des habitants.

Les vergers NE SONT PAS des libre-services !

RESPECTONS le fruit du travail de l'agriculteur

Commissariat de Copernic du Pays Mornantais

OÙ TROUVER NOS PRODUITS LOCAUX ?

Producteurs, artisans, transformateurs, commerçants, auberges et restaurants, hébergements, ...

NE VOUS LAISSEZ PAS ENVOISER VOS PRODUITS LOCAUX DANS UN BOUT DE PAIN !

La newsletter dédiée aux agriculteurs du Pays Mornantais

100% agriCopamo

n°5 JUIN 2019

PRÈS DE 72 TONNES DE PLASTIQUES COLLECTÉS !

Chaque année la Copamo organise cette collecte au profit de la...
Les Ter et 2 ans (données 2018) de la CCCE ont accordé des fonds...
Rendez-vous en 2020 pour la 18^e collecte sur le Pays Mornantais

APPEL À PROJETS HAIES

11 dossiers déposés pour 7 110m de haies !
Un record de bénéficiaires de l'haie !
Les porteurs de projets avaient jusqu'au 15 mai pour déposer leurs candidatures...
De nombreux dossiers ont été déposés, mais certains n'ont pas été retenus...
Le comité de sélection a travaillé pendant plusieurs semaines...
Le projet...



Réseau des bibliothèques du Pays Mornantais

BILAN

Schéma de la méthodologie

Réaliser un diagnostic de l'existant

1. Journée de lancement

2. Immersion: Diagnostic de l'existant

3. Atelier de co-conception n°1

Élaboration de scénarii à court, moyen et long terme sous forme d'un projet de services

4. Comité de pilotage: restitution de la phase d'immersion / partage d'hypothèses

5. Atelier de co-conception n°2

6. Projet de service illustré

Accompagnement dans l'aide à la décision

7. Formulation de propositions d'expérimentations

8. Accompagnement à la mise en place de prototypes

Personnes rencontrées



30
usagers

34
bénévoles



16
non-usagers

6
élus

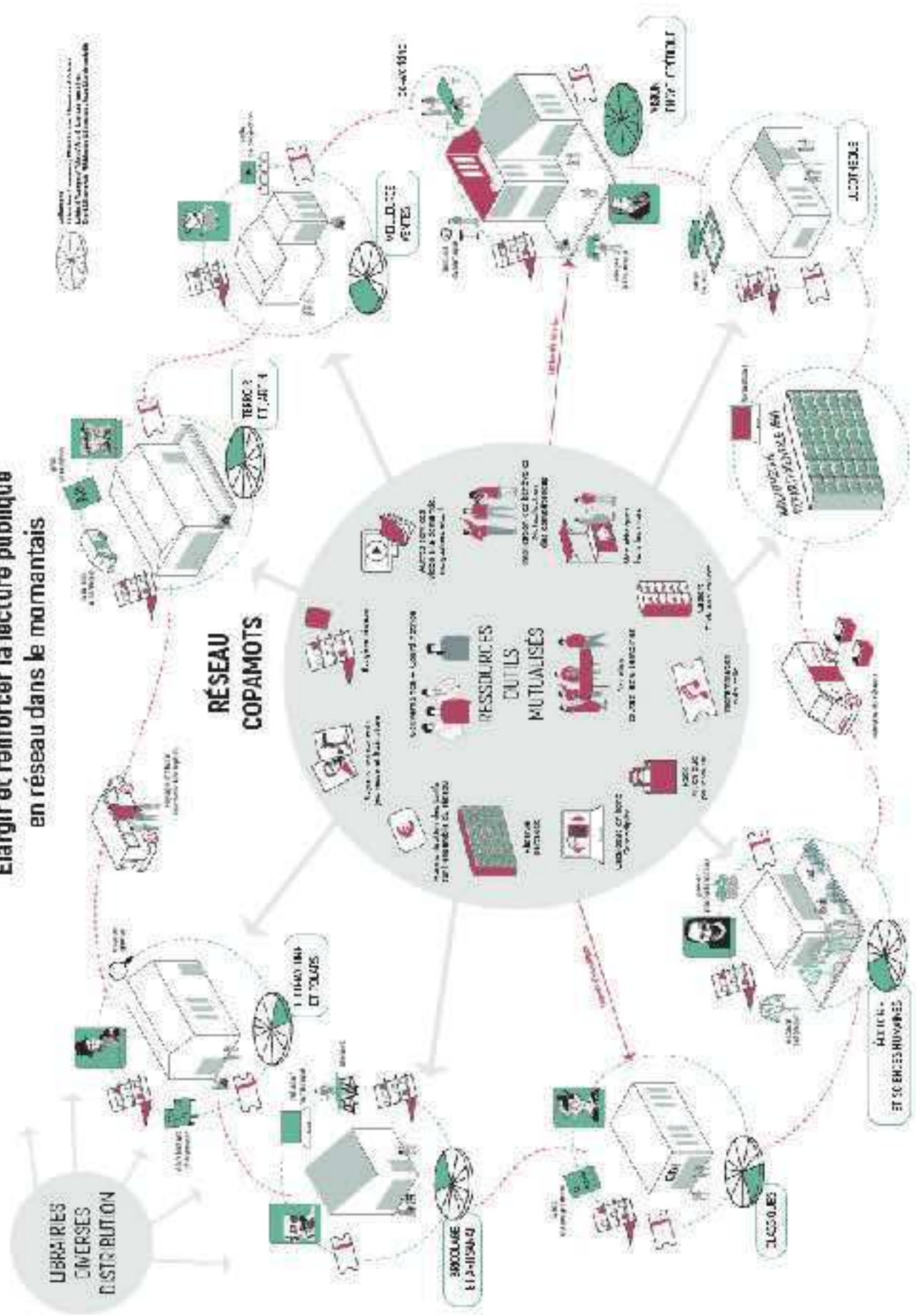
16
salariés



Constats

- > **UNE MÉCONNAISSANCE ET UN DÉFICIT DE COMMUNICATION ET D'OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES ET DU RÉSEAU**
- > **DES CATALOGUES PARTAGÉS EFFICACES (RÉSEAU ET DÉPARTEMENT)**
- > **UN CHOIX DE DOCUMENTS PAS TOUJOURS CONSCIENT NI PARTAGÉ**
(Poldoc, achat, desherbage)
- > **UN INTÉRÊT AVÉRÉ DE MODÈLES DE FONCTIONNEMENT DIFFÉRENTS, MAIS PARTOUT LA QUESTION DE LA PLACE DES BÉNÉVOLES**
- > **D'AUTRES MUTUALISATIONS POSSIBLES À L'ÉCHELLE DU RÉSEAU**
- > **DES PROBLÉMATIQUES "CLASSIQUES" DE BIBLIOTHÈQUES**

Élargir et renforcer la lecture publique en réseau dans le momentais



18 fiches-actions

FICHE N°8 RÉSERVE PARTAGÉE



«On n'a pas le réseau, pas la connaissance de ce qu'il y a sur le réseau»

CONSTAT
La circulation des ouvrages est plus à l'œuvre mais le «trop-plein» est difficile à gérer. Les espaces de stockage sont incertains pour les médiathèques qui ont, de plus, souvent de petites surfaces. La question de l'avenir des livres trop anciens, en dépôt, ou qui manquent de place se pose. Il y a une réelle difficulté à opérer un tri sélectif qui puisse profiter à l'ensemble du réseau.

CIBLE
- Médiathèques et leurs acteurs
- Coordinatrice réseau

TEMPORALITÉ
Action à court/moyen terme en vue de trouver l'espace adéquat et le processus de roulement d'ouvrages entre les médiathèques.

ENJEUX
Il faut permettre un roulement des ouvrages profitable au réseau. On espère voir venir et encourager l'entraide et la solidarité et la connaissance de tous les acteurs du réseau.

PROPOSITION
Le fait d'avoir rapidement une adresse physique. Une première étape est de constituer un réseau de réserves. Il est nécessaire d'être en mesure de proposer des ouvrages à la demande, en fonction des besoins et des disponibilités.

PROTOTYPE

FICHE N°9 CASIERS CLICK&COLLECT



«À St Didier, on a environ 60% des gens qui font des réserves en ligne»

CONSTAT
Il semble pertinent de permettre une plus grande flexibilité des emprunts afin de toucher, entre autres, un public qui peut être aujourd'hui plus à l'aise d'emprunter sur mobile d'ordinateur. De plus, ce principe offrirait la possibilité de garder une activité malgré les confinements et d'assurer un service même en dehors des heures d'ouverture (médiathèque horaire trop faible).

PROPOSITION
Ce scénario engage la mise en service de casiers à usage individuel. Nous pouvons même imaginer placer ces casiers au sein des maisons, des foyers, des écoles, des maisons de quartier, afin de faciliter l'accès à la lecture pour tous.

CIBLE
- Boîtes à code sur la tournée d'Éodie



PROTOTYPE

CIBLE
- Médiathèques et leurs acteurs
- Usagers

TEMPORALITÉ
Action à moyen terme en vue de trouver un processus de fonctionnement et l'objet pertinent pour développer cet outil.

ENJEUX

FICHE N°2 L'ACCUEIL



«Les gens disent "je lis pas" qu'est-ce qu'on peut leur répondre?»

CONSTAT
Les usagers curieux et indécis peuvent solliciter les acteurs de la médiathèque afin d'être aiguillés. Certains souhaiteraient gagner en efficacité et cibler les livres jugés intéressants rapidement.

PROPOSITION
Nous pouvons imaginer un accueil vraiment actif offrant un espace non pas restreint à l'ouvrage. La posture des bénévoles va évoluer également vers une posture plus insistante (formation). La signalétique est un réel outil de réception qui peut au dynamisme.

PROTOTYPE
Protocoles dans une médiathèque

CIBLE
- Médiathèques et leurs acteurs
- Usagers
- Coordinatrice réseau

TEMPORALITÉ
Action à court/moyen terme en vue de développer un accueil plus actif et de renforcer les services du réseau. De plus, cet accueil valoriserait les bénévoles et salariés au sein des médiathèques et à l'échelle de la Coop. à Paris.

ENJEUX
Favoriser l'accès à la médiathèque pour tous les profils de lecteur/usager est un des enjeux de l'accueil actif. Il s'agit d'informer, de promouvoir et renforcer les services du réseau. De plus, cet accueil valoriserait les bénévoles et salariés au sein des médiathèques et à l'échelle de la Coop. à Paris.

FICHE N°12 OFFRE MULTIMÉDIA



«Ah ben, on peut regarder des films en YOD avec la bibliothèque?»

CONSTAT
La forte présence de livres se fait au détriment des autres supports culturels. Les autres médias sont moins pertinents par les acteurs. Il y a un réel manque de formation des bénévoles.

PROPOSITION
Il faudrait développer ces supports en élargissant les références en vue de toucher un plus large public. Avec ce service, l'enjeu est de démocratiser l'univers de la médiathèque avec une image plus accessible ou plus. L'appui de la ludothèque serait un atout pour proposer des jeux de société et des jeux vidéo. En cette période de COVID, l'occasion d'avoir des «séances cinéma» chez soi pourrait séduire de nombreux usagers.

PROTOTYPE
Il est possible d'utiliser une étagère spéciale. Il est également nécessaire de communiquer sur ces médias via le catalogue en ligne. Un sondage chez les usagers est à mener pour cibler les besoins. Cette offre multimédia pourrait compléter la pluralité des supports dédiés à celle-ci (cf. fiche n°13).

CIBLE
- Médiathèques et leurs acteurs
- Usagers
- Coordinatrice réseau

TEMPORALITÉ
Action à court/moyen terme. Il faut mettre en valeur l'existant en vue de l'offrir par le suite.

ENJEUX
L'offre des DVD, CD, VCD, magazines existants doit être mieux communiquée.



prototypes

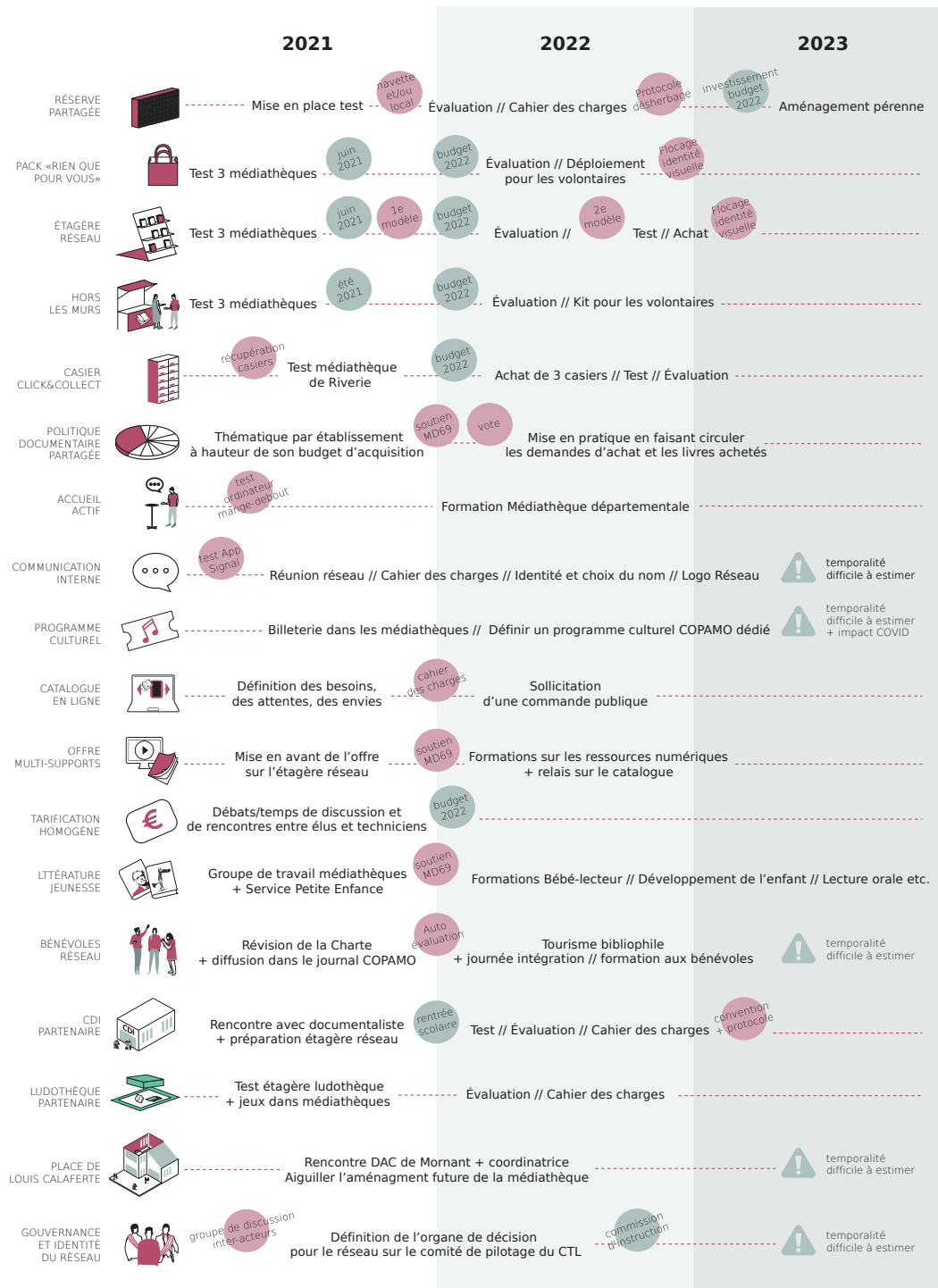


- Partenariat avec les CDI
- Partenariat Ludothèque
- Hors les murs
-

prototypes



Les suites



Feuille de routes pour 4 à 5 ans

Budgets et thématiques à engager et à prioriser dans les années qui viennent :

- La communication
- La réinformatisation
- L'harmonisation des tarifs
- Différentes pistes de développement évoquées
- Des projets post-prototypes à financer

Convention de partenariat Forestor-Copamo
--

2021/2026

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, en sigle, la Copamo domiciliée à MORNANT (69) Au Clos du Fournereau – 50, avenue du pays Mornantais,

représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFER ou son délégataire, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 dont le siège social est situé au Clos Fournereau, Route de St Laurent-d’Agy – 69440 MORNANT

Ci-après dénommée "la Copamo »,

D’une part

Et

De **Forestor- DCP société à actions simplifiées**, domiciliée à Lyon, 30 montée des Carmélites

Représentée Daniel BOUDAILLE en qualité de Président,

Ci-après désignée Forestor

D’autre part

PREAMBULE

Le territoire de la Communauté de communes du pays mornantais est reconnu depuis plus de 40 ans comme un territoire à grand enjeu environnemental à l’échelle du Département du Rhône. En effet, il présente une richesse de milieux naturels remarquables qui forment une véritable mosaïque : prairies et pelouses sèches, landes, zones humides... qui abritent de nombreuses espèces protégées au niveau régional, national voire européen. Cette diversité est d’ailleurs renforcée par la variété des systèmes agricoles et le maintien d’un élevage extensif.

L’urbanisation de ces espaces, la déprise agricole, le développement de pratiques agricoles non adaptées ou encore le changement climatique constituent les principales menaces.

En matière d’urbanisation, la mise en place des PENAP (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbain) a permis de sécuriser 81% du territoire en les maintenant dans une vocation agricole ou naturelle sur du long terme.

Partant du constat, que la biodiversité dite ordinaire est en chute libre et que le changement climatique est une réalité, la Copamo a dès 2012 mis en place un appel à projet plantation de haies qui a permis de créer près de 18 km de haies à ce jour en zones naturelles et agricoles. La Copamo souhaite aller plus loin grâce à un partenariat avec l’entreprise Forestor pour reboiser en zones naturelles, agricoles et urbanisées.

Accueillir des boisements répond ainsi à plusieurs dimensions de la politique de la Copamo: préservation de la biodiversité, renfort de la trame verte, puits de Carbone, îlot de fraîcheur...

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la COPAMO et Forestor agiront ensemble pour l'identification d'espaces pouvant être dédiés au reboisement.

ARTICLE II : OBJECTIFS

L'objectif de plantation envisagé est de 20 hectares en 5 ans soit 4 hectares par an.

4 axes d'intervention ont été retenus par la Copamo :

1 - Au sein même de l'opération d'aménagement ou de l'entreprise

- Compensation au plus près de l'artificialisation.
-
- Accueil de la biodiversité dans les parcs d'activités par exemple :
 - o lien avec les espaces naturels jouxtant ces parcs d'activité : ENS du plateau mornantais et Platières, ENS de la vallée en Barret et Arbora...
 - o
 - o esthétique plus « naturelle » de la zone d'activité en elle-même :
 - qui peut attirer de nouvelles entreprises au sein des zones d'activité existantes,
 - meilleure image des zones d'activité auprès de la population.

2 - Dans les espaces publics des villages

L'augmentation constante de la température ces dernières années entraîne un besoin d'ilots de fraîcheurs de la part des habitants. De petits boisements peuvent répondre à cette problématique. Il est important de rester dans l'esprit des espaces naturels alentours en retenant des essences locales.

Plusieurs villages disposent d'espaces publics qui pourraient accueillir un bosquet d'arbres forestiers pour plus de fraîcheur et de convivialité.

3 - Sur des friches industrielles et des espaces semi artificiels à reconquérir, espaces semi naturels

4 - Sur les espaces naturels et agricoles sous forme de bandes boisées et/ou agroforesterie

Il n'est pas envisageable de planter des boisements sur des parcelles aujourd'hui exploitées.

4-1 au sein des Espaces naturels sensibles

La Copamo en collaboration avec le Département, la CCVG et le CENRA gère plusieurs ENS sur le territoire riche de leur diversité d'habitats. Planter des boisements en lieu et place de parcelles de prairies naturelles ou de landes seraient contraire à l'action réalisée jusqu'à aujourd'hui mais il est envisageable de renforcer la mosaïque en apportant des zones refuges telles que des bandes boisées dans des secteurs identifiés par le CENRA en complément des haies plantées avec la FDCR.

4-2 au sein des autres espaces naturels et agricoles

De plus, créer, entre les zones noyaux que sont les ENS, dans les espaces naturels et agricoles, des bandes boisées permettant la circulation des espèces comme le font les haies pourraient être un vrai plus pour la biodiversité, l'accueil des auxiliaires de culture, l'adaptation au changement climatique.

4-3 le long des cours d'eau

Enfin, replanter des ripisylves le long de certains cours d'eau permettrait de limiter l'augmentation de température de l'eau, les intrants et donc la qualité de l'eau.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Copamo s'engage à

- Recenser avec les communes les besoins et les sites d'implantation possibles.
- Co-construire le catalogue de projets avec Forestor en matière de hiérarchisation et de calendrier.
- Présenter ce catalogue à ses interlocuteurs économiques.
- Favoriser la mise en œuvre.

Forestor s'engage à :

- Privilégier des plantations au sein même des opérations d'aménagements ou des entreprises.
- Co-construire le catalogue de projets avec la Copamo en matière de calendrier et de budget
- Rechercher les partenaires économiques installés ou non sur le territoire de la commune ou de la Copamo.
- Effectuer les travaux de plantation dans un esprit de durabilité du boisement (essences locales...).
- Entretien des plantations durant 5 ans en privilégiant les entreprises locales et d'insertion.

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est effective à compter de la signature de celle-ci et pour une durée de 5 ans.

ARTICLE V : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE VI : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente.

ARTICLE VII : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties, qui font leur affaire des moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à....., le.....2021

Pour la Communauté de communes
du Pays Mornantais
Pour le Président Renaud PFEFFER,
et par délégation
Pascal OUTREBON
Vice-Président délégué
à l'Aménagement du Territoire,
Équipements et Transition Écologique

Pour Forestor-DCP,
Le Président,
Monsieur Daniel BOUDAILLE

« RHONE SAONE LEGUMES »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE ANONYME, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : 607 RUE DE LA MAISON ROSE 69440 MORNANT
RCS « LYON » EN COURS

PROJET DE STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ;
- Dénomination, forme de la société, adresse du siège social, immatriculation au RCS, nom du représentant légal.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ANONYME DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

PREAMBULE

Contexte général

A compléter

Historique de la démarche

A compléter

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

A compléter

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

TITRE I

FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Par acte sous seing privé du, la société a été créée sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'assemblée générale extraordinaire tenue le a opté, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable régie par les textes suivants :

les présents statuts ;

- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;

- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : Rhône Saône Légumes

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à directoire et conseil de surveillance, à capital variable » ou du signe « Scic SA à directoire et conseil de surveillance à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de la déclaration à la préfecture de l'association soit le, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

La société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, à travers l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, et à travers la mise en place d'outils industriels favorisant la consommation de légumes bio et locaux de qualité.

L'utilité sociale et l'intérêt collectif défini en préambule se réalise à travers la transformation et la commercialisation de légumes de préférence issus de l'agriculture biologique et régionale.

La société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelques natures et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation de l'objet sus mentionné ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de l'association.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : 607 rue de la Maison Rose 69440 MORNANT

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts. La modification du siège social dans le même département ou un département limitrophe peut être décidée par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu est soumise à délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

TITRE II APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à euros divisé en parts de euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

6.1 Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

6.1.1 Salariés

Nom, prénom, adresse	Nombre de Parts	Apport

Total Salariés		
----------------	--	--

6.1.2 Bénéficiaires (personnes physiques ou morales)

Nom, prénom/ adresse/siège	dénomination,	Nombre de Parts	Apport
Total Bénéficiaires			

6.1.3 Autres types d'associés

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	Nombre de Parts	Apport
Total Autres types d'associés		

Soit un total de <...> euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

Chaque part sociale a été libérée d'au moins le quart au moment de leur souscription. La libération du surplus, pour une somme de euros, interviendra en une ou plusieurs fois sur appels du directoire dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'assemblée de transformation.

Le total du capital libéré est de € ainsi qu'il est attesté par la banque, agence de, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le directoire, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du directoire donnée sur avis conforme du conseil de surveillance s'il y a un directeur général unique et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT

Article 12 : Associés et catégories

12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le directoire devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic Rhône Saône Légumes, les trois catégories d'associés suivantes :

1. **Catégorie des acteurs de l'alimentation biologique du territoire** : les acteurs de l'alimentation ayant un lien d'activité direct (collectivité, établissement scolaire, entreprise ayant une restauration collective, restaurateur, magasin, etc.) ou indirect notamment des prescripteurs stratégiques pour les choix d'approvisionnement (cuisinier, intendants, communauté de commune, collectivité).
2. **Catégorie des acteurs de l'agriculture biologique du territoire** : les acteurs de l'agriculture biologique ayant un lien d'activité directe (agriculteurs, groupement d'agriculteurs, grossistes, logisticiens, etc.) ou indirects notamment des prescripteurs stratégiques pour le développement de l'agriculture biologique (associations de développement, Chambre d'agriculture, collectivités, etc.).
3. **Catégorie des travailleurs permanents de Rhône-Saône Légumes** : Personnes physiques ayant un contrat de travail en CDI ou un mandat social réalisant les produits et services proposés par la Scic.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au directoire en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le directoire est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Option :

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Si la candidature obligatoire au sociétariat est prévue, elle devra être expressément mentionnée dans le contrat de travail et ne concernera que les salariés sous contrat à durée indéterminée. Le contrat de travail devra comporter les indications suivantes :

- Le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la coopérative ;
- La remise d'une copie des statuts de la société ;
- Le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ;
- L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés ;
- L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans l'entreprise.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée prévoyant une telle obligation seront tenus de présenter leur candidature après d'ancienneté dans la coopérative.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission. Sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au directoire qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être libérées d'un quart au moins au moment de leur souscription, la libération du surplus devant être effectuée dans un délai maximum de cinq ans sur appels du directoire à partir de la date à laquelle la souscription est devenue définitive.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint, la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Scic.

14.2 Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

- Souscriptions des Acteurs de l'alimentation biologique du territoire
L'associé souscrit et libère au moins ... part(s) sociale(s) lors de son admission.
- Souscriptions des Acteurs de l'agriculture biologique du territoire
L'associé souscrit et libère au moins ... part(s) sociale(s) lors de son admission.
- Souscriptions des Travailleurs permanents de Rhône-Saône Légumes
L'associé souscrit et libère au moins ... part(s) sociale(s) lors de son admission.

14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au président du directoire et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au directoire seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la troisième.

Le Président du directoire devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette troisième assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le directoire qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le directoire communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le directoire dont le président est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 18 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le directoire après avis conforme du conseil de surveillance s'il y a un directeur général unique. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

Variante 1 :

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel porte intérêt à un taux fixé par le directoire et qui ne peut être inférieur au taux de livret A de la Caisse d'Epargne au 31 décembre de l'exercice précédent.

Variante 2 :

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel peut porter intérêt à un taux fixé par le directoire.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du directoire, après avis conforme du conseil de surveillance s'il y a un directeur général unique.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

TITRE IV

DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 18 : Directoire

18.1 Composition

La coopérative est dirigée par un directoire composé de <maximum 5> membres, associés ou non, désignés par le conseil de surveillance.

Si le capital social est inférieur à 150.000 euros, un directeur général unique peut être nommé.

Le directoire est formé de personnes physiques nommées pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs mandats.

En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

Le conseil de surveillance confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du directoire sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de membre du directoire ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Les membres du directoire sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés ou le conseil de surveillance, même si cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

18.2 Fonctionnement du directoire

18.2.1 Président du directoire

Le conseil de surveillance désigne un président du directoire qui assure la représentation de la société. Lorsque le directoire n'est composé que d'un membre, il porte le nom de directeur général unique.

18.2.2 Réunions du directoire

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la coopérative l'exige, sur la convocation de son Président faite par tout moyen, même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Chacun des membres du directoire peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du directoire est nécessaire. Sous cette réserve, un membre du directoire peut se faire représenter par un autre muni d'un pouvoir spécial écrit. Aucun membre du directoire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président du directoire est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant à la séance du directoire.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux portés dans un registre spécial coté et paraphé.

Les délibérations prises par le directoire obligent l'ensemble des membres du directoire y compris les absents, incapables ou dissidents.

18.3 Pouvoirs et obligations du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance dans l'intérêt de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et à l'assemblée des associés.

Notamment :

- Il arrête les états de situation, les inventaires, le bilan et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale ordinaire ;
- Il convoque et fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- Il décide la répartition des excédents qui sera soumise à ratification de l'assemblée générale ;
- Il décide des émissions de titres participatifs.

Sont nécessairement soumis à autorisation du conseil de surveillance :

- L'octroi des cautions, avals et garanties,
- La convention entre un membre du directoire ou du conseil de surveillance et la coopérative.

Le directoire présente au conseil de surveillance un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société **selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.**

Après la clôture de chaque exercice et dans un délai de trois mois, le directoire présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle les comptes annuels, ainsi que son rapport destiné à l'assemblée générale annuelle des associés.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Article 19 : Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance assure le contrôle de la gestion de la coopérative assurée par le directoire.

19.1 Nomination

Le conseil de surveillance est composé de trois à douze membres élus à la majorité des suffrages, à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 6 ans.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des membres en fonction. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, le membre le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Il est interdit aux membres du directoire ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés dans les conditions fixées par la loi d'être désignés membres du conseil de surveillance.

La nomination en qualité de membre du conseil de surveillance ne fait pas perdre le bénéfice du contrat de travail conclu, le cas échéant, entre la coopérative et l'associé. La cessation des fonctions ne porte pas atteinte au contrat de travail qui a pu être conclu par l'intéressé avec la coopérative.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance vient à démissionner ou à décéder en cours de fonctions, il peut être remplacé par cooptation dès lors que le nombre des membres du conseil restant en exercice n'est pas égal ou supérieur au minimum statutaire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de ces dispositions, sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur à trois, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils révocables à tout moment par l'assemblée générale, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

Variante : renouvellement partiel des membres du conseil

Le conseil est renouvelable par <...> tous les <...> ans.

L'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort effectué par la première séance (ou bien : à l'occasion du premier renouvellement) du conseil.

Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Par exception, les mandats des conseillers désignés statutairement viendront à expiration à l'issue du délai de trois ans sans qu'il y ait, dans ce cas, de renouvellement partiel.

19.2 Fonctionnement

19.2.1 Président – Vice-Président

Le conseil élit un président, **personne physique**, choisi parmi ses membres et dont la durée du mandat est alignée sur celle de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Le conseil peut élire dans les mêmes conditions un vice-président pour une même durée et qui remplit les mêmes fonctions que le président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du président ou lorsque celui-ci lui délègue temporairement ses pouvoirs.

19.3 Réunions du conseil

Le président réunit le conseil de surveillance aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque trimestre dans les quinze jours qui suivent la remise du rapport périodique du directoire.

La séance est présidée par le président du conseil de surveillance. En cas d'empêchement, elle est présidée par le conseiller le plus âgé.

Le président ne pourra tenir des conseils par des moyens de télé transmission, y compris par audioconférence et visioconférence, que si un règlement intérieur définissant les modalités de recours à ces moyens, qui doivent permettre l'identification des conseillers, est mis en place par le conseil de surveillance.

Le président doit réunir le conseil si un membre du directoire ou au moins un tiers des membres du conseil lui en ont fait la demande. S'il ne satisfait pas à cette demande dans un délai de quinze jours, les auteurs de la demande peuvent procéder à la convocation en indiquant l'ordre du jour.

La convocation des membres du conseil de surveillance est faite par tout moyen.

Un membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un membre du conseil est limité à un.

Option

Un membre du conseil de surveillance ne peut pas se faire représenter.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les membres représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés **uniquement si pouvoir possible**. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les délibérations prises par le conseil de surveillance obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance du conseil.

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des membres du conseil, excusés ou absents.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un membre du conseil de surveillance. Les procès-verbaux sont conservés et tenus sur un registre spécial, coté et paraphé.

19.4 Pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et le président du directoire.

Le conseil de surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le directoire.

En aucun cas, cette surveillance ne peut donner à lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par le conseil ou ses membres, ni être effectuée dans des conditions qui rendent impossible la gestion par les membres du directoire.

Le président du conseil peut à tout moment prendre connaissance et copie des documents comptables et le président du directoire est tenu de donner les ordres nécessaires à l'exercice de ces prérogatives.

En outre, le conseil de surveillance donne son autorisation préalable aux opérations qui le requièrent en vertu d'une disposition législative, réglementaire ou statutaire.

Le conseil peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du directoire.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Bien que la convocation des assemblées relève du pouvoir du directoire, le conseil de surveillance peut exercer cette faculté qui lui est donnée par l'article L.225-103 III du Code de commerce.

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine.

Toutefois, il peut être décidé une rémunération exceptionnelle pour une mission ou un mandat particulier confié à un conseiller.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le directoire fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 21 : Dispositions communes et générales

21.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le directoire le 16ème jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

21.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le directoire.

A défaut d'être convoquée par le directoire, l'assemblée peut également être convoquée par :

- Le conseil de surveillance ;
- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

21.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du directoire et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués vingt-cinq jours au moins à l'avance par le conseil social et économique ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal à 750 000 euros.

21.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le président du directoire, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

21.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

21.6 Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

21.7 Modalités de votes

La nomination des membres du conseil de surveillance est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

21.8 Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés parmi les voix exprimées et sont donc exclus pour le calcul de la majorité.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le directoire et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

Le directoire peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique.

Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris (Art R.225-77 du Code de commerce).

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

21.9 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

21.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

21.11 Pouvoirs

Les associés étant également coopérateurs, un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le directoire, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 22 : Assemblée générale ordinaire

22.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés parmi les voix exprimées et sont donc exclus pour le calcul de la majorité.

22.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

22.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

22.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agrée les nouveaux associés,
- élit les membres du conseil de surveillance et peut les révoquer, fixe le montant des jetons de présence,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du directoire ou du conseil de surveillance,
- désigne les commissaires aux comptes,
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le directoire conformément aux présents statuts,
- donne au directoire les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10^{ème} du capital social, le président du directoire demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire.

22.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 23 : Assemblée générale extraordinaire

23.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés parmi les voix exprimées et sont donc exclus pour le calcul de la majorité.

23.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés.
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VI COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Article 24 : Commissaires aux comptes

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.225-218 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.225-228 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du code de commerce.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

La convocation est faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 25 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 du décret de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;
- le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

TITRE VII

COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES

Article 26 : Exercice social

L'exercice social commence le <...> et finit le <...>. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le <...>.

Variante

S'il s'agit d'une transformation d'une association ou d'une société en Scic, supprimer la référence au premier exercice.

Article 27 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du directoire.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du directoire et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 28 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le directoire et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le directoire et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- < 50 % au minimum > des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du directoire et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte

pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 29 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

TITRE VIII DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 30 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le directoire doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 31 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 32 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

Fait à, le

En originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la société et le dépôt au RCS.

Signature des associés



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107
69440 MORNANT

**CONVENTION AD HOC DE REGULARISATION
FINANCIERE DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE
LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS**

PREAMBULE

Par délibérations n° 104/17 et 105/17 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) et la création sur demande de la collectivité, la gestion et l'animation des actions éducatives en faveur des enfants (4-12 ans) sur le territoire du Pays Mornantais ainsi que la gestion des espaces jeunes intercommunaux (11-17 ans).

La convention de DSP correspondante étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, et considérant la nécessité de procéder à une régularisation financière au titre de l'année 2020, il est nécessaire de conclure avec la SPL EPM la présente convention ad hoc.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° [REDACTED] du Conseil Communautaire en date du **25 mai 2021**

ci-après dénommée COPAMO,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Véronique Merle, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du [REDACTED]

ci-après dénommée SPL EPM,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 70 000 € au titre de l'année 2020
- d'explicitier le montant indiqué dans l'avenant n°3 de 311 670 € correspondant à la part jeunesse en :
 - 309 470€ de part fixe et
 - 2 200 € de part variable,

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin dès le règlement de la somme des 70 000 €.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

le

Pour SPL EPM
Madame Véronique MERLE, Présidente

Pour la COPAMO
Monsieur Renaud PFEFFER, Président



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 6 JUILLET 2021

famille résidants Copamo

tarification journée vacances ou journée mercredi (Repas compris + goûter)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
1 journée	8,26	7,49	10,50	9,58	12,74	11,62	15,05	13,71	17,29	15,75	19,58	17,84	21,82	19,89
forfait semaine de vacances	38,66	35,14	48,86	44,42	59,07	53,65	69,27	62,94	79,47	72,22	89,67	81,51	99,81	90,80

tarification mercredi matin ou après-midi sans repas

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
tarif par enfant	1,88	1,32	3,41	2,69	4,83	3,97	6,26	5,29	7,79	6,67	9,22	8	10,72	9,37

Tarif repas 4,50€

Mercredis en période scolaire

Accueil sortie d'école :	1,50 € par jour et par enfant
navette Soucieu	2,00€ par trajet par enfant
Enfant avec PAI	
Panier repas famille	2,00€ par jour et par enfant

Vacances scolaires

Activités découverte hors centre :	2,00 € par sortie et par enfant
Accueil Pré-post :	2,00 € par jour et par enfant
Enfant avec PAI panier repas famille :	2,00€ par jour par enfant



Cotisation annuelle : valable du 1er janvier au 31 décembre

11 € COPAMO

* 2 enfants ou plus inscrits le meme jour



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 6 JUILLET 2021

famille résidants hors de la Copamo

tarification journée vacances ou journée mercredi (Repas compris + goûter)

	0,00 à 700,00		700,01 à 1250,00		>1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
1 journée	21,82	19,89	22,98	20,90	24,24	22,02
forfait semaine de vacances	99,81	90,80	109,98	100,05	120,28	109,34

tarification mercredi matin ou après-midi sans repas

	0,00 à 700,00		700,01 à 1250,00		>1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
	10,72	9,37	11,26	9,84	11,82	10,30

Tarif repas 4,50€

Mercredis en période scolaire

Accueil sortie d'école : 1,50 € par jour et par enfant
navette Soucieu 2,00€ par trajet par enfant
Enfant avec PAI
Panier repas famille 2,00€ par jour et par enfant

Vacances scolaires

Activités découverte hors centre : 2,00 € par sortie et par enfant
Accueil Pré-post : 2,00 € par jour et par enfant
Enfant avec PAI panier repas famille : 2,00€ par jour par enfant

Cotisation annuelle : valable du 1er janvier au 31 décembre

16 € Hors COPAMO

* 2 enfants ou plus inscrits le meme jour



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLE à partir du 6 juillet 2021

Famille résidants Copamo

Tarifs Espaces Jeunes en Euros TTC

Activités Goûter Activités ou journées sur site (crêpes, gauffres, churros...)
1,00 €

Soirée (1 entrée, 1 boisson, 1 repas et le transport)
4,50 €

Repas
4,50 €

Sortie Cinéma Salle Jean Carmet
4,00 €

Sortie Centre aquatique Les Bassins de l'aqueduc
3,00 €

tarifs alignés sur les augmentations du cinéma et LBA

Activités réalisées hors Copamo

	QF > 300	QF 300,01-550	QF 550,01- 700	QF 700,01-900	QF 900,01-1250	QF 1250,01-1550	QF > 1550,01
Sortie Payante Tarif Bleu + transport	3,58 €	4,59 €	6,16 €	7,17 €	8,68 €	10,20 €	11,71 €
Sortie Payante Tarif Rose + transport	4,09 €	6,11 €	8,18 €	10,20 €	12,72 €	14,79 €	15,80 €
Sortie Payante Tarif Vert + transport	5,10 €	8,18 €	10,70 €	13,28 €	16,31 €	18,38 €	19,90 €

Sortie Gratuite + transport
4,00 €



Cotisation annuelle valable du 1 er janvier au 31 decembre
11€ COPAMO



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLE à partir du 6 juillet 2021

Familles Résidants hors de la Copamo

Tarifs Espaces Jeunes en Euros TTC

Activités Goûter Activités ou journées sur site (crêpes, gauffres, churros...)
1,00 €

Soirée (1 entrée, 1 boisson, 1 repas et le transport)
4,50 €

Repas
4,50 €

Sortie Cinéma Salle Jean Carmet
4,00 €

Sortie Centre aquatique Les Bassins de l'aqueduc
3,00 €

tarifs alignés sur les augmentations du cinéma et LBA

Activités réalisées hors Copamo

	QF > 700	QF 700,01-1250	QF > 1250,01
Sortie Payante Tarif Bleu + transport	14,79 €	15,55 €	16,26 €
Sortie Payante Tarif Rose + transport	20,90 €	21,97 €	22,98 €
Sortie Payante Tarif Vert + transport	26,51 €	27,88 €	29,19 €

Sortie Gratuite + transport
4,00 €



Cotisation annuelle valable du 1 er janvier au 31 decembre
16€ Hors COPAMO

TARIFS 2021-2022	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en euros TTC, applicable à compter du 5 juillet 2021
1 Entrée adulte piscine plein tarif	5,30	7,10	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente
10 entrées piscine ou 20 heures piscine adultes - Plein tarif	46,00	61,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
20 entrées Piscine ou 40 heures piscine adultes - Plein tarif	82,00	110,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente)
1 Entrée piscine - Tarif réduit	3,70	5,10	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, personne ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900. Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine - Tarif réduit	31,00	43,00	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, personne ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine - Tarif réduit	54,50	76,00	Sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), ou justificatif de moins de 2 mois : personne en recherche d'emploi, personne ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Tarif piscine CNAS	-25%	-25%	Réduction de 25 % appliquée aux adhérents du CNAS sur présentation de leur justificatif, sur les tarifs COPAMO et tout public, sur les entrées plein tarif individuelles et abonnements de 10 et 20 entrées ou 20 et 40 heures, non cumulable avec d'autre réduction, non applicable sur les tarifs animations et divers.
20 heures piscine en "Heures Creuses"	35,00	45,00	Tarif applicable à partir de 16 ans. Valable du Lundi au Vendredi de 11h à 14h et le vendredi à partir de 19h, en temps scolaire et jours fériés ouverts hors été. Produit limité dans le temps (un an à partir de la date de vente).
1 entrée enfant 4-15 ans piscine	3,50	4,80	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Entrées valables uniquement le jour de la vente.
10 entrées piscine ou 20 heures piscine enfants 4 - 15 ans	29,00	41,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées piscine ou 40 heures piscine enfants 4 -15 ans	50,50	70,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
1 entrée enfant moins de 4 ans	0,00	0,00	Tarif applicable à partir de 3 mois et jusqu'à 4 ans. Un justificatif peut être demandé. Accompagnement au minimum d'un majeur.
Activité familiale au trimestre	103,00	126,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à la demi-saison	152,00	201,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe.
Activité familiale à l'année scolaire	260,00	320,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Inscription à l'année scolaire.
Groupe	3,10	4,60	Tarif unitaire applicable aux groupes, centres aérés, centres de vacances, colonies de vacances etc... répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <u>Rappel Normes d'Encadrement</u> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Groupe "établissement spécialisé"	2,60	4,10	Tarif unitaire applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, dont l'objet est l'accueil de personnes en situation de handicap et répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. <u>Rappel Normes d'Encadrement</u> : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum Port de bonnet de même couleur obligatoire
Formule Anniversaire à partir de 6 ans	60,00	75,00	les samedis après midi, sur réservation auprès du Centre Aquatique. Tarif forfaitaire applicable aux groupes anniversaires de 5 à 10 enfants et un adulte ou deux accompagnateurs dans une période de 1 mois autour de la date d'anniversaire sur justification du parent organisateur. Prestations : accès à l'espace aquatique + accès à un espace aquatique privatisé de 15 à 16 h avec surveillance et matériel aquatique + prêt d'une salle pendant une heure pour goûter avec état des lieux entrée/sortie. Tarif applicable à partir du 1er mars 2020,
Entreprise et Comité d'Entreprise 11 entrées ou 22 heures	46,00	-	Bénéficiaire du tarif habitant COPAMO, sur présentation d'une attestation d'employeur de l'année en cours. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Comité d'Entreprise hors COPAMO 11 entrées ou 22 heures	-	55,50	Réservé aux Comités d'entreprises, pour l'achat d'un nombre minimum de 10 Abonnements de 11 entrées ou 22 heures. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Achat du Support CARTE sans contact	3,00	3,00	Achat de la carte sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement de carte perdue. Cette carte est personnelle et elle est rechargeable à l'utilisation.
TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)			

Espace Bien-être-cardio et espace bassins			
TARIFS 2021 - 2022	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en €uros TTC, applicable à compter du 5 juillet 2021
1 Entrée adulte (>18 ans)	11,00 €	13,50 €	Tarif applicable à partir de 18 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente.
1 Entrée tarif réduit	9,10 €	11,80 €	Tarif applicable sur présentation d'un justificatif aux étudiants, personnes en situation de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit), personnes en recherche d'emploi (attestation pôle-emploi), personne ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 900 Valable uniquement le jour de la vente.
10 entrées	92,00 €	115,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
11 entrées C.E. - Entreprise COPAMO	91,00 €	117,00 €	Tarif applicable aux Entreprises du territoire du Pays Mornantais. Tarif applicable aux Comités d'Entreprises extérieurs sur l'achat en nombre minimum de 10 abonnements. Entrées limitées dans le temps (une année à partir de la date de vente).
20 entrées	162,00 €	200,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans . entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
10 entrées "heures creuses" Bien-être-cardio	76,00 €	102,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans du lundi au vendredi de 11h à 14h uniquement, hors jour férié. Entrées valables 1 an à partir de la date de vente.
Animation Espace Bien être et Cardio et espace bassins	13,00 €	15,00 €	Tarifs applicables à partir du 1er mars 2020 pour les + de 18 ans.
Animation Espace Bien être et Cardio	9,00 €	11,00 €	Tarifs applicables à partir du 1er mars 2020 et pour les + de 18 ans.
Achat du support bracelet sans contact	5,00 €	5,00 €	Achat du bracelet sans contact : pour tout type d'abonnement, ou remplacement du bracelet perdu. Ce bracelet est personnel et il est rechargeable à l'utilisation
Justificatifs a fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, avis d'imposition, facture électricité, téléphonie...)		
Espace Bien Etre : Accès réservé aux personnes majeures, porteur d'un bracelet			

TARIFS 2021 - 2022	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 5 juillet 2021
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Saison complète (Séances de 30 à 45 minutes)	260,00 €	320,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bassins à partir de 16 ans. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur l'année scolaire)
"Aqua forme plus" saison complète	355,00 €	415,00 €	Tarif applicable pour une année scolaire d'activités encadrées : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bien-être-cardio. Produit limité dans le temps. Chargement sur un bracelet Bien-être.
Cours collectifs & activités d'Aqua forme Demi-saison (Séances de 30 à 45 minutes)	152,00 €	201,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : Aquagym, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bassins. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison)
"Aqua forme plus" demi-saison	212,00 €	261,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités : AquaForme, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 1 heure) comprenant le prix de l'entrée à l'espace bien-être - cardio. Produit limité dans le temps (tarif pour une activité sur une demi-saison). Chargement sur un bracelet Bien-être - cardio.
Aqua'Pass	180,00 €	220,00 €	20 unités à consommer en Aqua'forme ou en Bien-être-cardio, valables jusqu'à la fin de l'année scolaire. Bien-être-cardio hors vendredi soir, week-end et férié. Séances d'AquaForme à réserver à l'accueil, sous réserve de places disponibles.
Location Aquabike à l'unité (30 minutes)	4,30 €	4,40 €	Tarif pour la location d'un aquabike, sur réservation, pour 30 mn d'activité libre. Tarif hors entrée à l'espace bassins. Valable uniquement le jour de la vente
Activité d'AquaForme à l'unité	12,50 €	14,50 €	Inscription sur liste d'attente pour 30 ou 45 mn d'activité dirigée. Entrée piscine incluse. Valable uniquement le jour de la vente
Stage Enfants natation /heure	9,20 €	10,00 €	Tarification horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance. Entrée incluse.
Stage Adultes natation /heure	13,20 €	14,20 €	Tarification horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposée à la période ou à la séance.
Tarif individuel spectacle Tarif moins de 16 ans	2,60 €	2,70 €	Entrée du public âgé de moins de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif individuel spectacle Tarif plus de 16 ans	5,20 €	5,30 €	Entrée du public âgé de plus de 16 ans, accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations Valable uniquement le jour de la vente
Tarif Individuel Animation tarif moins de 16 ans	6,10 €	6,60 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Tarif Individuel Animation tarif plus de 16 ans	8,30 €	8,60 €	Tarif à la journée pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique. Entrée incluse
Entrée Gratuite	0,00 €	0,00 €	Opération ponctuelle de marketing/communication définie par le Bureau Communautaire
Brevet de Natation	4,50 €	5,50 €	Passage du brevet de natation sur réservation. Tarif avec entrée espace bassins comprise. Valable uniquement le jour de vente.
Justificatifs à fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)		

TARIFS 2021 - 2022	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter du 5 juillet 2021
MISE à DISPOSITION du personnel (Éducateur, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	30,00 €	33,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation ou de surveillance nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO.
Primaires			Gratuité applicable uniquement aux établissements des écoles primaires de la COPAMO, dans le cadre de leur projet pédagogique défini avec l'IEN. Sur conventionnement
Collèges			Conventionnement, subvention du département adopté en début d'année scolaire, pour la mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire .
Lycées			Conventionnement adopté en début d'année scolaire, pour la mise mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
Location ligne d'eau bassin sportif	50,00 €	50,00 €	Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau.
Location bassin d'activités ou ludique	150,00 €	150,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation.
Location SNACK			redevance d'occupation du domaine public. Conventionnement spécifique.
Association leçons particulières			Participation sur la base de 3 € par personne sur planning et conventionnement établi avec l'intercommunalité.
Association affiliée à la Fédération Française de Natation			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison sportive, sur un planning prédéfini, réservé aux associations affiliées à la FFN sur les activités compétitives : natation sportive, natation synchronisée, water-polo et formation BNSSA. Sur conventionnement.
Association affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins			Participation sur la base d'un forfait annuel établi en début de saison, activités et horaires prédéfinis par conventionnement

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC SAISON 2021 2022

Présentation en groupe de travail le 8 avril 2021

SAISON 21-22 Espace culturel Jean Carmet



CIRCUS I LOVE YOU
cirque sous chapiteau
21- 24 septembre



LES CARAOQUETS
théâtre musical
vendredi 14 janvier



FESTIVAL KARAVEL
ciné brunch / hip hop
dimanche 10 octobre
vendredi 15 octobre



RIEN A DIRE
clown mime
vendredi 11 mars



TAMI NEILSON
diva soul country
vendredi 5 novembre



**LOÏC LANTOINE &
TOUBIFRI ORCHESTRA**
chanson, fanfare
vendredi 25 mars



SAGA DE GRIMM
BD concert
vendredi 19 novembre



OTHELLO
théâtre
vendredi 15 avril



CAMILLE CHAMOUX
humour
vendredi 3 décembre



QUATUOR DEBUSSY
classique autrement
vendredi 13 mai

+ + +

3 CINE-CONCERTS-TARTINES

DIMANCHE EN FAMILLE



**On vous raconte
des histoires**
théâtre burlesque
dimanche 30 janvier



Komaneko – dès 2 ans
mercredi 27 octobre



Bonobo – dès 4/5 ans
mercredi 16 février



Animalia – dès 3/4 ans
mercredi 20 avril

21-24 septembre / EVENEMENT CIRQ'A L'OUEST

Cirque sous chapiteau

En partenariat avec :

Le Briscope de Brignais – La Mouche de St Genis Laval – Le Sémaphore d'Irigny

CIRCUS I LOVE YOU

CIRQUE / MUSIQUE (CONCEPT & CRÉATION) :

Sade Kamppila, Julien Auger, Oskar Rask, Benoit Fauchier, Mikkel Hobitz Filtenborg, Saana Leppänen, Andil Dahl, Thibaud Rancœur

CIRQUE / MUSIQUE (INTERPRÉTATION) :

Sade Kamppila, Julien Auger, Oskar Rask, Benoit Fauchier, Kert Ridaste, Saana Leppänen, Periklis Dazy, Thibaud Rancoeur



Quatre structures de proximité s'unissent pour hisser haut un seul et même Chapiteau.

Implantation 2021 au Briscope / Brignais.

« Circus I Love you est un cirque utopiste. Le spectacle est une partition acrobatique et musicale d'une heure qui s'inspire des méthodes des pièces musicales longues telles qu'en music classique ou musique progressive. Nous sommes 8 acrobates couteau-suisse venant des quatre coins de l'Europe. Notre cirque est absurde, défie la mort tout en restant simple et joyeux. C'est la suite logique des mouvements que sont la simplicité volontaire, le développement durable et la culture pour toutes et tous. Nous dirigeons notre puissance d'action dans une création pour tout public qui promeut la paix et l'amour

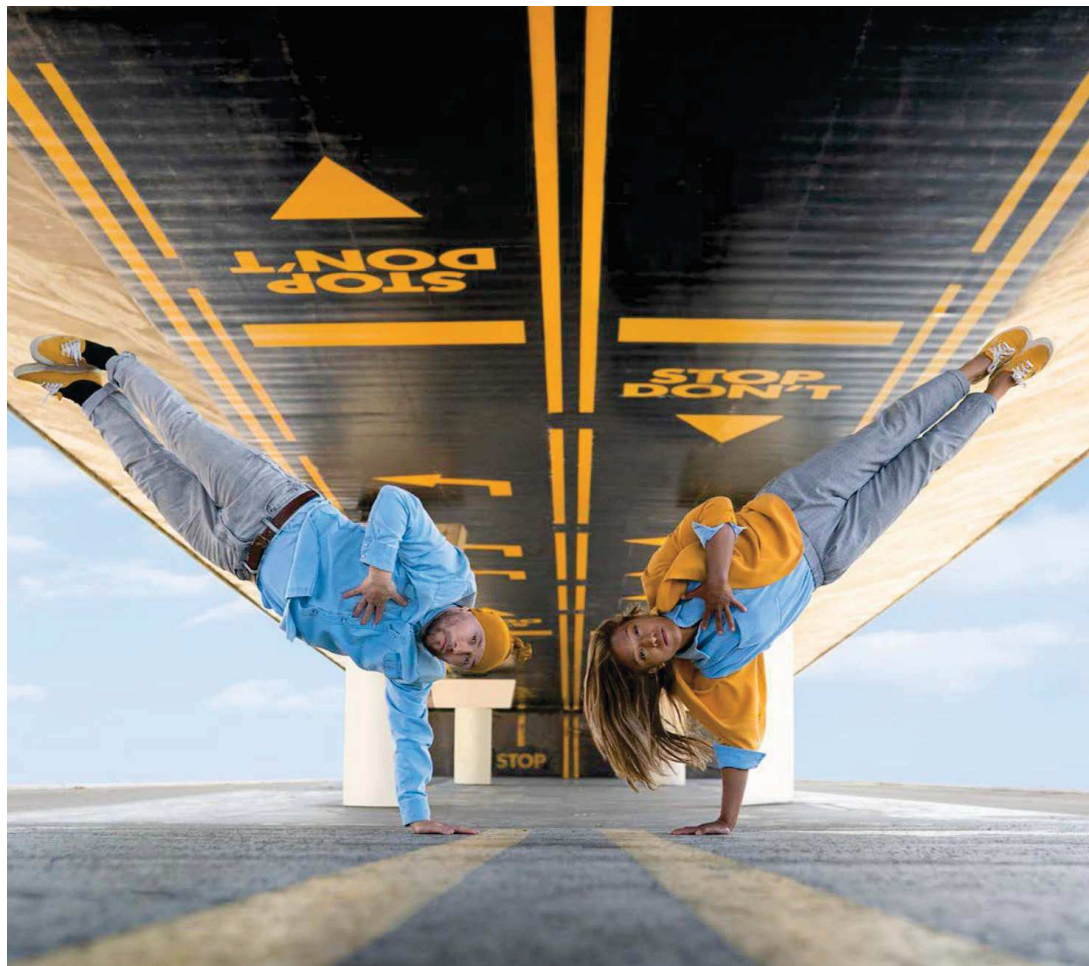
Billetterie extérieure

Dimanche 10 octobre / à partir de 10h **Ciné-brunch**

Vendredi 15 octobre / 20h30 **Co-plateau EVENEMENT Danse – Hip hop**

FESTIVAL KARAVEL

PROGRAMMATION EN COURS (Mourad Merzouki / Alexandra N'Possee / Dyptik)



Créé en 2007 à Bron sous l'impulsion du chorégraphe Mourad Merzouki, Karavel est un rendez-vous incontournable de la danse hip-hop qui valorise le foisonnement de la création hip-hop, mène un vaste programme d'actions sur le territoire et porte une attention particulière à la mémoire et à la transmission de cette danse.

Fédérant plus de 20 lieux en région Auvergne-Rhône-Alpes, Karavel présente au public — et aux professionnels — le meilleur de la création en danse hip-hop et offre un tremplin aux jeunes compagnies.

À Karavel, les grands noms de la scène actuelle se mêlent aux artistes qui feront la danse de demain tandis que des shows chorégraphiques et des battles mettent à l'honneur la dimension spectaculaire du hip-hop.

13^e ÉDITION
festival
de danse
Karavel
PÔLE EN SCÈNES | BRON

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€



Vendredi 5 novembre / 20h30

(REPORT)

“Voice” ! Diva soul & country

TAMI NEILSON



L'un des secrets les mieux gardés de Nouvelle Zélande arrive enfin en Europe. Entre Nina Simone et Amy Winehouse, il n'y avait qu'un pas et c'est Tami Neilson qui le leur emboîte! Son nouvel album "CHICKABOOM !", tout juste sorti le 14 Février 2020 via Outside Music, est digne d'une bande-son de Tarantino : les textes subversifs ont une saveur de bonbon acidulé enrobé de soul, de rockabilly, de blues et de country à la Patsy Cline.

Installée par amour en Nouvelle-Zélande il y a un peu plus de dix ans, Tami Neilson nous vient du Canada comme Tanika Charles. La chanteuse a grandi tout en se produisant sur tout le continent nord-américain avec le groupe familial Neilson Family Band, partageant ainsi l'affiche avec Johnny Cash, Tanya Tucker ou Kitty Wells. Rien d'étonnant alors de voir la chanteuse maîtriser aussi bien de sa voix puissante les codes country, le gospel, la soul vintage, que le western swing ou le rock'n roll 50's. Véritable cyclone honky tonk au look choucrouté, Tami Neilson dévoile aujourd'hui le titre *You Were Mine*, un sommet de soul old-school extrait de l'album *Chickaboom!*

Après s'être produite dans les bars d'Auckland, Tami Neilson a enregistré en solo plusieurs albums country restés confidentiels jusqu'à l'album *Dynamite !* en 2014. Le disque est encensé par la presse britannique, Mojo et The Guardian, ses chansons sont utilisées dans les séries TV *Wanted* et *Nashville*. Tami Neilson a conservé la dérision qui entoure son univers musical même si l'album *Chickaboom!*, qu'elle produit, est plus intime que les précédents.

L'artiste a invité son frère Jay Neilson comme guitariste et songwriter sur cette collection savoureuse de dix titres capables de terrasser le plus blasé d'entre nous. La chanteuse alterne ici les ballades poignantes, l'énergie country-rock de Wanda Jackson, la sensualité de Peggy Lee, la rugosité blues de Screamin' Jay Hawkins et le groove de Sharon Jones.

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€

Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE

LES GUITARE

Vendredi 19 novembre / 20h30

(REPORT)

Ciné-BD-concert

LA SAGA DE GRIMR

AUTEUR : Jérémie Moreau

MUSICIENS : Ensemble Drift avec Jérôme Daviau, Fred Cazaux & Sol Hess



La Saga de Grimr est une quête initiatique, sombre et sublime à la fois, à travers le grandiose décor islandais des planches dessinées par le prometteur (et déjà très à la mode) Jérémie Moreau.

Entre le conte et la fable, ce récit tragique, doté d'un souffle incroyable repris au plateau par le son puissant de l'Ensemble Drift, raconte l'histoire du jeune Grimr héros malgré lui et surtout malgré tous, soumis au jugement, à la discrimination, et à la superstition d'un peuple et d'un destin tant cruel l'un que l'autre...



Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€
Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€



Vendredi 3 décembre / 20h30

Humour – One woman show

CAMILLE CHAMOUX :

« Le Temps de Vivre »

TEXTE : Camille Chamoux & Camille Cottin

MISE EN SCENE : Vincent Dediennie



Si Epicure, Proust et Léo Ferré n'ont pas suffi à vous convaincre de trouver le plaisir du moment présent, si votre vie ressemble à un décompte Waze et votre pire angoisse est qu'il soit déjà trop tard, venez vous essayer à une tentative de dédramatisation. 70 minutes pour défier le temps, et peut-être, comme dirait ce bon vieux Marcel, brièvement « cesser de se sentir médiocre, contingent, mortel.

« Revoici donc Camille Chamoux sur les planches avec son nouveau seul-en-scène, Le Temps de vivre. Piquante et pince-sans-rire à souhait, avec une énergie folle, la comédienne dédramatise par le rire (et en « 70 minutes pile » !), l'angoisse de ce monde où « le minuteur » est « un principe de vie ». Comment à 40 ans, quand on se vit encore comme une « adolescente de 15 ans très mûre », jongler entre le travail, les enfants, le couple et les parents « boomers », tout en gardant ses idéaux de femme, actrice, et féministe fan de Virginie Despentes ? Dans une mise en scène délicate et inventive de Vincent Dediennie, la comédienne nous touche autant qu'elle nous fait rire. Son humour, dénué de toute méchanceté et terriblement efficace, comme son autodérision, font mouche » - Telerama



LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Vendredi 14 janvier / 20h30

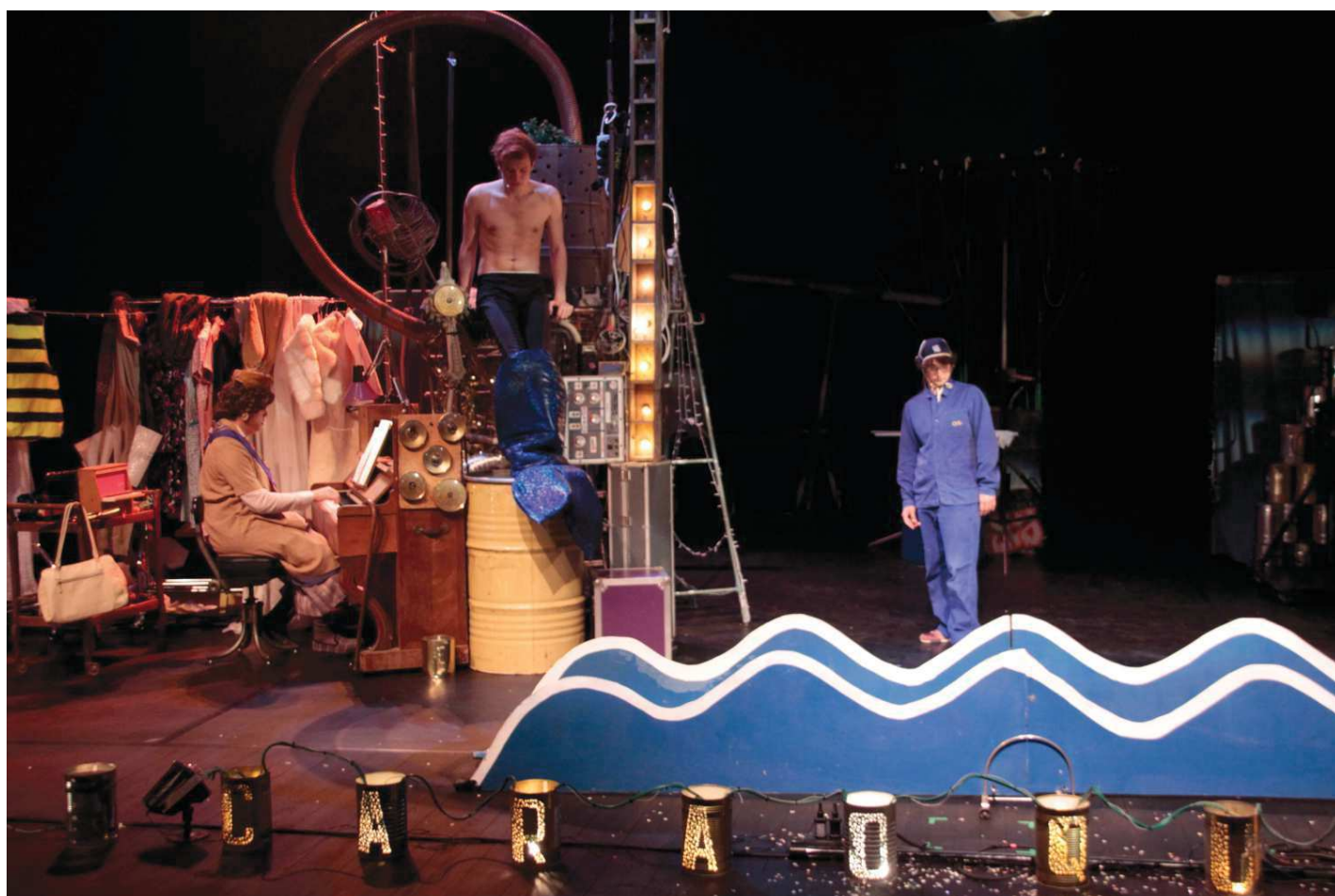
Théâtre & Humour musical

LES (pas tant) PETITS CARAOQUETS (de conserve) COMPAGNIE LES GENTILS

MISE EN SCENE : Aurélien Villard

ARRANGEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT : François Marailhac

AVEC MAITRES CHANTEURS ET PORTE-PAROLE : Colin Melquiond, Doriane Salvucci, Alexandre Baza, Marie de Pauw



Il va falloir les pousser ensemble. → Quoi ? → Les chansonnettes. → Hein ? Je comprends pas. → C'est pour remplir la machine. → Quelle machine ? → Ben ce truc, là, avec les conserves et les bidons. → Mais je sais pas chanter ! → Moi non plus. C'est pas ça l'important. → Puis de toute façon, il suffit de lire les paroles et de suivre Micheline. → C'est elle Micheline ? → Non ça c'est Léon, son fils. Il mène le chant et il aime bien se déguiser. → Micheline c'est celle qui ressemble à Régine. → Et elle, au piano, c'est qui ? → Marcelle. C'était sa femme. → À Micheline ? → Non, à l'inventeur de la machine, la femme d'Eugène Gaillard. → Donc elle, c'est la mère de Micheline ? → Voilà... Et les trois là, en bleu de travail, c'est les oncles et tantes. Ils font fonctionner la machine et ils portent les paroles qu'on doit lire...

Un épatant caraoquet drôlement théâtralisé, au milieu d'un joyeux bric à brac, où l'on pourra, tous en chœur, pousser la chansonnette... pour remplir la machine ! On l'a déjà dit, non ?

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€
Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Dimanche 30 janvier / 17h / SEANCE FAMILIALE

Théâtre burlesque

ON VOUS RACONTE DES HISTOIRES

COMPAGNIE DU DETOUR

TEXTE, MISE EN SCENE ET JEU : Agnès Larroque & Laure Seguette



Madame Train, spécialiste des contes de fées, accompagnée de son assistante Mademoiselle Carton, vient présenter sa nouvelle conférence illustrée. À partir de trois contes célèbres, elle va livrer son analyse des contes tandis que Mademoiselle Carton se chargera des images. Pourtant, bien vite, les images et les mots vont s'entrechoquer, mettant à mal les certitudes de Madame Train et permettant l'émancipation de Mademoiselle Carton.

Après le passage remarqué de leurs *Femmes Savantes* et de *Modestes propositions pour remédier à la trop forte croissance de la population mondiale*, l'inénarrable Compagnie du Détour propose cette fois un spectacle particulièrement intergénérationnel ! De gags en tours de magie et toujours en excellent dans l'Art du burlesque cette vraie fausse conférence s'attaque à l'imaginaire du Conte de Fée pour aborder, toujours sous couvert du rire, des sujets délicats comme la différence, la famille sous toutes ses formes, l'écologie et...même la mort ! L'objectif est d'utiliser le rire pour faire réfléchir aux stéréotypes dont nous sommes parfois vecteurs ou victimes.

Les contes d'avertissement sont un moyen issu de la tradition orale qui permet de mettre en garde la jeunesse contre les dangers qu'elle encoure dans le monde qui l'entoure. Ils constituent un vecteur éducatif et moral. Par le biais de l'identification au(x) héro(s) ou héroïne(s), l'auditeur partage le destin semé d'épreuves du ou de la protagoniste jusqu'au dénouement final d'une histoire. *On vous raconte des histoires* fait écho à la fois au récit contenu dans chaque conte et à la part morale qui peut s'introduire dans la forme donnée au récit de ce conte. En effet, le théâtre est l'endroit où se jouent et se rejouent éternellement des histoires. Il provoque une catharsis qui nous permet de délier le bon du mauvais, le vrai du faux. Ici la Compagnie met en mouvement l'imagination des enfants, leur capacité à s'évader et à comprendre par eux-mêmes afin qu'ils ne s'en laissent pas conter...



Tarifs à l'unité : normal : 14€ / réduit : 12€

Vendredi 11 mars / 20h30

(REPORT)

Humour, Clown & Mime

RIEN A DIRE

MISE EN SCENE ET JEU : Léandre Ribera



Clochard des sentiments en quête d'amour, le clown Leandre installe comme décor la silhouette d'une maison où il accueille tous les publics pour partager une tranche de poésie du quotidien. Il est seul, bien seul, même si sa porte est grande ouverte dans son monde empli de rêve où le plus banal se teinte de grâce et d'infini. Dans un univers de pure humilité, rien n'est misérable, tout est magique, tout devient possible, les objets participent à l'imaginaire, dans une lumineuse harmonie.

« Un spectacle d'une irrésistible mécanique burlesque, du clown catalan, l'un des plus grands histrions du théâtre. »
Télérama TT

« C'est quoi l'utilité du clown ? Quels sont ses matériaux ? La fonction du clown est de créer un « trou » pour regarder l'humanité d'une façon différente. Ses matériaux sont : l'empathie, la surprise, le rire, c'est espace entre l'optimisme et la nostalgie, où peut apparaître la beauté. La poésie. » Leandre

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€
Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 25 mars / 20h30

(REPORT)

Chanson, fanfare & poésie

LOIC LANTOINE & THE VERY BIG EXPERIMENTAL TOUBIFRI ORCHESTRA

Loïc Lantoine : chant / Mathilde Bouillot : flûte traversière, flûte alto, piccolo / Elodie Pasquier : clarinette / Stéphanie Aurières : saxophone baryton / Thibaut Fontana : saxophone ténor / Antoine Mermet, Benjamin Nid : saxophone alto / Yannick Narejos : saxophone alto, saxophone soprano / Yannick Pirri, Emmanuelle Legros, Félicien Bouchot : trompettes bugles / Aloïs Benoit : trombones, euphonium / Grégory Julliard : trombones, tuba / Mélissa Acchiardi : vibraphone / Anne Quillier : piano électrique / François Mignot : guitare électrique / Lucas Hercberg : basse électrique / Corentin Quemener : batterie / Lionel Aubernon : batterie et autres objets sonores électroniques



« Ce colossal ensemble excentrique composé de 18 musiciens acharnés, solistes et arrangeurs de talent, pousse loin le bouchon de l'expérimentation. Emmené par la fougue de son extra-terrestre directeur artistique, la formation joue une musique inclassable apparentée au jazz, dans le sens libre du terme. Un jazz puissant qui n'hésite pas à s'aventurer vers la pop ou à virevolter avec des mandalas du gamelan balinaise. Un beau jour, Greg Gense, chaviré par « la dose d'humanité, de sincérité, de vie, de vraie » de Loïc Lantoine invite ce dernier à rencontrer sa bande infernale. C'est le coup de foudre entre l'orchestre fou et le chanteur, diseur, poète. L'ovni de la chanson française qui a débuté dans le métier aux côtés d'Allain Leprest, est un humaniste, bon vivant, camarade dans l'âme, fragile et doué d'une sensibilité inouïe qu'il transmet comme personne. De ses coups de gueule intimistes à ses déclarations pudiques, en passant par ses envolées improbables et jubilatoires, Loïc, le funambule n'a qu'un but : toucher les gens de son souffle pour les rendre plus beaux. Il confie alors son univers à l'orchestre qui met en musique ses mots. Quant au live c'est encore mieux. Ça groove d'enfer, ça caquette, ça explose de joie, ça chuchote magnifiquement sous les mots puissants de l'auteur et ça vous met les poils et ça vous met debout ! Impossible de se tenir en face de ces énergumènes sans verser plusieurs larmes et rire de bonheur » - Catherine Carette pour FIP

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Vendredi 30 avril / 20h30

(REPORT)

Théâtre

OTHELLO – SHAKESPEARE

COMPAGNIE MOMUS GROUP

MISE EN SCENE : Natalie Royer

AVEC : Natalie Royer, Pierre Germain, Benoit Martin, Pierre Laloge



L'intrigue d'Othello est simple. Un prestigieux général à la peau noire (Othello, « le Maure ») épouse en secret une jeune femme (Desdémone), fille d'un noble vénitien. Iago, l'homme de main d'Othello (et l'un des plus célèbres « méchants » de l'histoire du théâtre), fera tout pour ruiner leur mariage et conduire son maître à sa perte. Pour y parvenir, il entreprend de le rendre jaloux en lui faisant croire que Desdémone le trompe avec Cassio, un jeune lieutenant. Le plan fonctionnera si bien qu'Othello finira par tuer sa femme, et se suicidera en apprenant sa méprise.

LES INTENTIONS DE MISE EN SCENE – « Nous allons travailler sur une version d'Othello riche de sens contemporain, nerveuse et dont la langue de Shakespeare subjugué par son architecture, sa densité poétique et son efficacité dramatique. Comme chez Vitez, nous ne nous encombrerons pas de trop de décors ni de trop de costumes. Une cabane d'où surgiront les acteurs, et des toiles de fond pour suggérer les espaces dans lesquels se dérouleront les scènes. A part cela, seul comptera le texte et le travail d'acteur. La pièce est intense et filera à toute allure. Elle éclatera avec une santé, un pep virevoltant. Le secret de Shakespeare, c'est le jeu, à tous les sens du terme, et dans tous ses états : un jeu jouissif et peu importe le travestissement ce sera l'énergie contagieuse qui primera.

Nous aborderons les six grandes thématiques d'Othello par l'intervention du Rap : Amour / Réputation / Racisme / Jalousie / Honneur / Vengeance. Pierre Laloge qui pratique l'écriture du rap sera l'auteur de textes que nous introduirons dans l'histoire. C'est sur ce terreau qu'il échafaudera son mode d'expression, unique, spontané, à mi-chemin entre poésie moderne et tradition orale. Le rap sera marginal et conquérant. Dans ce contexte d'inégalité, il sera même militant. Pas de verbiages mais des témoignages urgents pour aborder sans pudeur les thématiques citées plus haut. Michel Houellebecq écrit : « Toute souffrance est bonne / toute souffrance est utile / toute souffrance porte ses fruits » La révolte rap se nourrit de souffrances. Il est une réaction contre une société assassine. Il sera le centre névralgique de notre spectacle. »



**LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE**

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€
Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Vendredi 13 mai / 20h30

Classique autrement, musiques de films

B.O. – QUATUOR DEBUSSY

VIOLONS : Christophe Collette & Emmanuel Bernard

ALTO : Vincent Deprecq

VIOLONCELLE : Cédric Conchon



En trente ans d'activité, le Quatuor lyonnais d'origine a été applaudi aux quatre coins du monde, partageant toujours avec la même passion ses interprétations musicales sur les scènes les plus prestigieuses : Japon, Chine, États-Unis, Canada, Australie, Russie, Europe... Ses tournées régulières lui ont permis de se faire un nom sur tous les continents. Trente années d'évolution qui en font aujourd'hui l'une des figures incontournables de la scène musicale internationale : Premier Grand Prix du concours international de quatuor à cordes d'Évian 1993, Victoire de la musique 1996 (« meilleure formation de musique de chambre »), le Quatuor Debussy a été nommé et récompensé à maintes reprises, jouissant à ce jour d'une reconnaissance incontestable.

Porté par des valeurs de partage et de renouvellement des formes, le Quatuor Debussy a toujours eu le souhait de surprendre et d'attiser la curiosité, que ce soit aux oreilles des publics ou aux yeux des professionnels. En créant des passerelles avec différents domaines artistiques comme la danse (Maguy Marin, Anne Teresa De Keersmaeker, Wayne Mac Gregor, Mourad Merzouki...), le théâtre (Philippe Delaigue, Richard Brunel, Jean Lacornerie...) ou encore les musiques actuelles (Yael Naim, Gabriel Kahane, Cocoon, Franck Tortiller, Keren Ann...) et le cirque (Cie Circa), le Quatuor Debussy défend plus que tout l'exigeante vision d'une musique « classique » ouverte, vivante et créative.

Complices de longue date, les musiciens du Quatuor nous taillent ici un programme sur mesure pour croiser nos disciplines fétiches en glorifiant le Septième Art par une revisite des plus grands thèmes musicaux et de nos musiques de films préférées !



Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

3 CINE-CONCERTS-TARTINES

JEUNE PUBLIC

KOMANEKO - SZ

dès 2 ans

Mercredi 27 octobre / 10h30...juste avant les tartines du goûter !



Après le succès du *Voyage du lion Boniface*, SZ présente un nouveau ciné-concert pour le très jeune public sur un programme de courts films d'animation, réalisés en stop motion en 2006 par le japonais Tsuneo Goda.

Chez Grand-papa, la petite chatte Komaneke ne manque ni d'idées ni d'amis pour occuper ses journées. Elle décide un jour de réaliser son propre film... Quatre petites histoires pleines d'émotion mettent en scène l'univers de ce petit chat curieux, nous parlent de cinéma, stimulent l'imagination, ouvrent le champ de la création, du faire-ensemble... Les deux musiciens de SZ accompagnent l'ingéniosité des personnages à travers une musique résolument actuelle, colorée d'electronica, de jazz et d'indie-pop ! Au milieu de percussions, guitares, claviers, voix et objets sonores multiples, SZ dynamise le monde poétique et décalé de Komaneke..

Bonobo – Alfred / Capazza

dès 4 / 5 ans

Mercredi 16 février / 10h30...juste après les tartines du p'tit déjeuner !



Tandem de stars pour un spectacle-bijou ! Alfred a dessiné. Sébastien Capazza compose et joue. Ils ont donné naissance à ce conte initiatique, entre BD concert ou concert illustré, petit théâtre d'ombres ou dessin animé. Sans parole mais tout en poésie, l'on s'émerveille des tribulations de l'enfant sauvage et de son petit singe. A l'abri d'arbres millénaires, ce paradis sur terre est leur royaume. Jusqu'au jour où la menace gronde...

Animalia – Waterzoï Cinéma

dès 3 / 4 ans

Mercredi 20 avril / 10h30...juste après les tartines du p'tit déjeuner !



La Mante Religieuse, L'Aigrette et l'huitre, Les singes qui veulent attraper la lune et Les Têtards à la recherche de leur maman sont des courts-métrages d'animation chinois réalisés dans les années 80 à Shanghai et qui mettent en mouvement la peinture à l'encre de Chine et à l'aquarelle. Inspirés par leur finesse et leur poésie, Richard Pesenti et Touma Guittet leur ont recréé une bande son. Les atmosphères joyeuses, les ritournelles et gimmicks réalisées à partir de claviers, percussions, ukulélé, trompette et samples s'allient à l'univers graphique, hommage à une nature luxuriante et à un bestiaire étoffé. Avec des sonorités post-rock, folk, indie ou électro-acoustiques, ils nous emportent dans l'univers de ces fables inspirées d'une philosophie ancestrale pour un résultat captivant.



Tarif unique adulte: 8€ / Tarif unique enfant : 6€
Pass'3 ciné-concerts-adulte : 21€ / Pass'3 ciné-concerts-enfant : 15€

Budget

2021-2022

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC Jean Carmet - PREVISIONNEL 2021 2022

TOUT PUBLIC - PREVISIONNEL 2ème semestre 2021

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
V. 24 sept 20H30	CIRCUS I LOVE YOU / Festival Cirq'A L'Ouest	Cirque	4 structures de l'Ouest Lyonnais s'unissent pour hisser le même chapiteau. Tout l'monde en piste pour des acrobaties haute voltige et haut niveau sous les lampions du bal ambiance guinguette! Enfin on ouvre et tous ensemble ! Une ode au cirque et à la fête!	chap	2 000 €	0 €	-2 000 €
V. 15 oct 20H30	Festival Karavel	Danse - Hip hop	Événement fort et phare de la Région et de la Scène internationale hip hop...3ème participation à Karavel avec la complicité du Chorégraphe Mourad Merzouki - programmation en cours	150 (covid)	7 500 €	2 925 €	-4 575 €
Me.21 oct	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC		En cours - programmation in Festival Toiles des Momes	150 (covid)	1 370 €	1 050 €	-320 €
V. 5 nov 20H30	TAMI NEILSON	Voice! Diva soul & country	De Nina Simone à Amy Winehouse il n'y avait qu'un pas et c'est Tami Neilson qui le leur emboîte! Look choucrouté pour une voix incroyable à couper celle du spectateur!	150 (covid)	5 750 €	2 925 €	-2 825 €
V. 19 nov 20H30	LA SAGA DE GRIMR	BD spectacle	Album bd mythique retranscrit à l'écran et soutenu par la musique rock d'un groupe puissant. Souffle haletant, émotion...	150 (covid)	3 317 €	2 475 €	-842 €
V.3 déc 20H30	CAMILLE CHAMOUX "Le Temps de Vivre"	Humour - One woman show	<i>"Piquante et pince-sans-rire à souhait, avec une énergie folle, la comédienne dédramatise par le rire, l'angoisse de ce monde où « le minuteur » est « un principe de vie ». Dans une mise en scène délicate et inventive de Vincent Dedienne et sur un texte efficace co-écrit avec Camille Cottin, la comédienne touche autant qu'elle fait rire. Son humour, dénué de toute méchanceté, comme son autodérision, font mouche".</i> Télérama	150 (covid)	6 450 €	2 925 €	-3 525 €

2ème semestre 2021	750	26 387 €	12 300 €	-14 087 €
+ ACOMPTE OTHELLO		1 850 €	0 €	-1 850 €
TOTAL PREV PROG TP 2021	750	28 237 €	12 300 €	-15 937 €
RAPPEL : PREV PROG TP 2021 INSCRIT AU VOTE		56 400 €	30 500 €	-25 900 €
RAPPEL : PREV PROG TP 2020 VOTE		56 400 €	37 000 €	-19 400 €

Rappel 2ème semestre 2020 avant covid	1150	25500	21225	-4275
Rappel 2ème semestre 2020 après covid (jauge à 200)	900	25500	16650	-8850

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC Jean Carmet - PREVISIONNEL 2021 2022

TOUT PUBLIC - PREVISIONNEL 1er semestre 2022

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
V.14 janv	LES PAS TANT PETITS CARAOQUETS / Cie des Gentils	Humour musicale / chanson participative	Dans un décor bric ebroc mais de taille, la Famille Gaillard haute en couleur et en gouaille promène partout le paradis forain de son hit parade! Joie et fougue de la jeunesse contagieuse, astuces scénographiques sans prétention mais débordantes d'imagination, un spectacle drôle, émouvant, régénérant emportant le lâcher prise, et l'adhésion de chacun qui reconnaitra la chanson...et la chantera!	200	4 713 €	3 700 €	-1 013 €
D.30 janv 17H00	ON VOUS RACONTE / Cie du Détour	théâtre burlesque	Irresistible duo burlesque pour une conférence décalée sur les Contes de Fée	150	2 259 €	1 800 €	-459 €
Me.16 fev	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC			160	1 438 €	1 120 €	-318 €
V.11 mars 20H30	RIEN A DIRE / Clown Léandre	Clown / mime	Le célèbre mime Léandre nous embarque avec joie et douceur dans la petite poésie du quotidien...Beau, drôle et enchanteur	200	4 912 €	3 300 €	-1 612 €
V.25 mars 20H30	LOIC LANTOINE & TOUBIFRI	Chanson Fanfare	Plateau à couper le souffle! 18 musiciens farfelus et néanmoins prodiges dans un vent de folle poésie.	200	7 024 €	3 900 €	-3 124 €
V.30 avr 20H30	OTHELLO	Théâtre	Revisite d'un texte classique sur l'égo et la jalousie par une mise en scène inattendue, engagée, troisième degré et moderne pour toucher à l'universalité et à la contemporanéité des thèmes.	150	2 580 €	2 775 €	195 €
Me.14 avril	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC			160	1 250 €	1 120 €	-130 €
Mai	MIDI ET 2			80	1 550 €	960 €	-590 €
V.13 MAI 20H30	QUATUOR DEBUSSY / B.O.	Concert classique / Musique de film	Quatuor à cordes de prestige pour croiser les disciplines et revisiter par le prisme d'une formation classique les grands thèmes du cinéma : Scarface, James Bond, Le Parrain...	200	4 200 €	3 900 €	-300 €

SOUS-TOTAL 1er semestre 2022				1500	29926	22575	-7351
<i>Rappel 1er semestre 2021 avant covid</i>				1540	29310	22220	-7090
<i>Rappel 1ème semestre 2021 après covid (jauge à 200)</i>				1600	30580	22700	-7880

	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
TOTAL SAISON 2021/2022 2ème sem 2021 + 1er sem 2022	2250	58163	34875	-23288
<i>Rappel TOTAL SAISON 2020/2021 avant covid</i>	2690	54810	43445	-11365
<i>Rappel TOTAL SAISON 2020/2021 après covid (jauge à 200)</i>	2500	56080	39350	-16730

Tarifs 2021-2022

PROGRAMMATION Jean Carmet - TARIFS 2021 / 2022

SPECTACLES 20H30

		tarif de la place à l'unité				tarif de la place à l'abonnement			
		normal	réduit	lycéen	- 15 ans	normal	réduit	lycéen	- 15 ans
CAT. EXCEPTION		26	24	22	20	24	22	20	18
CATEGORIE A +	KARAVEL	24	22	20	18	22	20	18	16
	TAMI NEILSON								
	CAMILLE CHAMOUX								
	LANTOINE & TOUBIFRI								
	QUATUOR DEBUSSY								
CATEGORIE A	LES CARAOQUETS	22	20	18	16	20	18	16	14
	OTHELLO								
CATEGORIE B	SAGA DE GRIMR	20	18	16	14	18	16	14	12
	LEANDRE								

SPECTACLE FAMILLES

	tarif unique adulte	tarif unique -18 ans	pass'3 ciné-concerts adulte	PASS'3 ciné conc - 18 ans
ON VOUS RACONTE...	14 €	12 €		
CINE CONCERT 1	8 €	6 €	21 €	15 €
CINE CONCERT 2	8 €	6 €		
CINE CONCERT 3	8 €	6 €		

PAUSE MERIDIENNE

	tarif unique normal	tarif unique réduit
	14 €	12 €

SPECTACLES		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	OBSERVATIONS
Présentation de Saison	Accès gratuit	0,00 €	0,00 €	
Pass Temps Libre (TPL)	Tarif normal	8,50 €	8,50 €	Utilisé pour les places vendues à l'unité (hors abonnement PTL) = séance interG soit : 1 pl. ciné (5€) + 1 pl. Reportage (6€) + 1 pl. Spect (5€)
	formule abonnement	16,00 €	16,00 €	

Pour les spectacles classés en catégorie EXCEPTION				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	26,00 €	26,00 €	
	Tarif réduit*	24,00 €	24,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles utilisé pour le PassRégion
	Tarif Partenaire & Lycée	22,00 €	22,00 €	
	Tarif - 15 ans	20,00 €	20,00 €	
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)	Tarif normal	24,00 €	24,00 €	
	Tarif réduit*	22,00 €	22,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	20,00 €	
	Tarif - 15 ans	18,00 €	18,00 €	
Pour les spectacles classés en catégorie A+				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	24,00 €	24,00 €	
	Tarif réduit*	22,00 €	22,00 €	utilisé pour le PassRégion
	Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	20,00 €	
	Tarif - 15 ans	18,00 €	18,00 €	
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)	Tarif normal	22,00 €	22,00 €	
	Tarif réduit*	20,00 €	20,00 €	
	Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	18,00 €	
	Tarif - 15 ans	16,00 €	16,00 €	
Pour les spectacles classés en catégorie A				
Place vendue à l'unité	Plein tarif	22,00 €	22,00 €	
	Tarif réduit*	20,00 €	20,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles utilisé pour le PassRégion
	Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	18,00 €	
	Tarif - 15 ans	16,00 €	16,00 €	
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)	Tarif normal	20,00 €	20,00 €	
	Tarif réduit*	18,00 €	18,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	16,00 €	
	Tarif - 15 ans	14,00 €	14,00 €	

Pour les spectacles classés en catégorie B				
Place vendue à l'unité	Tarif normal	20,00 €	20,00 €	
	Tarif Réduit *	18,00 €	18,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	16,00 €	utilisé pour le PassRégion
	Tarif - 15 ans	14,00 €	14,00 €	
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)	Tarif normal	18,00 €	18,00 €	
	Tarif réduit*	16,00 €	16,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
	Tarif Partenaire & Lycée	14,00 €	14,00 €	
	Tarif - 15 ans	12,00 €	12,00 €	

RDV PAUSE-DEJEUNER-SPECTACLE - AUTRES RV HORS LES MURS		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	
Place vendue à l'unité	Tarif normal	14,00 €	14,00 €	
	Tarif réduit*	12,00 €	12,00 €	

Le TARIF REDUIT s'applique aux retraités, pers. handicapées, demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant/apprentis groupe (dès 6 pers.)

SPECTACLES JEUNE PUBLIC: 3 CINE-CONCERT + 1 DIMANCHE EN FAMILLE		TARIFS 2020-21	TARIFS 2021-22	
CINE-CONCERT / place vendue à l'unité	Tarif Unique / Adulte	8,00 €	8,00 €	
	Tarif - 18 ans	6,00 €	6,00 €	
PASS 3 CINE-CONCERTS	Tarif Unique / Adulte	21,00 €	21,00 €	Prix de revient : 7€ / séance (au lieu de 8€)
	Tarif - 18 ans	15,00 €	15,00 €	Prix de revient : 5€ / séance (au lieu de 6€)
1 DIMANCHE en FAMILLE	Tarif Unique / Adulte	14,00 €	14,00 €	
	Tarif - 18 ans	12,00 €	12,00 €	